

Projet de loi

approuvant les états financiers individuels de l'Etat de Genève pour l'année 2025

Listes des Annexes

1) Etats financiers individuels	Page 2
2) Liste des prêts et participations	Page 81
3) Rapport sur les fonds et libéralités	Page 86
4) Rapport sur les obligations sociales	Page 113
5) Liste des crédits supplémentaires	Page 118

1. Etats financiers individuels

Compte de résultat

ELEMENTS DU RESULTAT NET	Note	Compte 2025	Budget 2025	Compte 2024
Revenus fiscaux	3.1	9'028	8'861	9'268
Subventions reçues	3.2	437	443	409
Péréquation et parts à des revenus	3.3	191	191	204
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	3.4	175	212	186
Revenus d'exploitation sans contrepartie		9'831	9'706	10'067
Dédommagements	3.5	131	120	118
Prestations de services et livraisons, taxes	3.6	394	400	399
Remboursements	3.7	70	64	82
Revenus d'exploitation avec contrepartie		595	584	599
Autres produits d'exploitation	3.8	175	83	89
PRODUITS D'EXPLOITATION		10'601	10'373	10'755
Charges de personnel	3.9	-2'960	-2'999	-2'896
Charges de fonctionnement	3.10	-535	-555	-492
Subventions et charges de transfert	3.11	-6'015	-5'920	-5'593
Péréquation et parts de revenus	3.12	-424	-425	-381
Dédommagements	3.13	-94	-101	-88
Dotations aux amortissements	3.14	-497	-488	-519
Autres charges d'exploitation	3.15	-177	-139	-183
CHARGES D'EXPLOITATION		-10'702	-10'628	-10'152
RESULTAT D'EXPLOITATION		-102	-255	603
Produits financiers	3.16	399	263	245
Charges financières	3.17	-186	-203	-206
RESULTAT FINANCIER		213	60	39
RESULTAT NET		111	-195	642

INSTRUMENTS DE POLITIQUE BUDGETAIRE		Compte 2025	Budget 2025	Compte 2024
RESULTAT NET		111	-195	642
Amortissement de la réserve budgétaire	1.2	-61	-61	-101
EXCEDENT AVANT AFFECTATION DU RESULTAT		50	-256	541
Amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire	1.2	-50	-	-541
EXCEDENT FINAL		-	-256	-

Compte d'investissement (patrimoine administratif)

	Compte 2025	Budget 2025	Compte 2024
Subventions d'investissement reçues	33	40	24
Recettes	33	40	24
Prêts ferroviaires	0	-	1
Participations	23	17	18
Immobilisations corporelles	433	452	383
Immobilisations incorporelles	92	81	81
Subventions d'investissement accordées	130	206	176
Dépenses	678	756	660
INVESTISSEMENT NET	645	716	636
Dépenses : prêts du patrimoine administratif	8	16	7
Recettes : prêts du patrimoine administratif	10	6	8
Recettes : cessions d'actifs	11	-	2
SOLDE NET	632	725	633

Réconciliation du compte d'investissement et du flux de trésorerie d'investissement

	C2025	C2024
COMPTE D'INVESTISSEMENT, SOLDE NET	-632	-633
Plus values monétaires de cessions d'actifs *	-5	-0
Eléments du compte d'investissement à ajuster	0	0
FLUX DE TRESORERIE LIES AU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	-637	-633
Entrée de trésorerie : remboursement avance Fond Val par la BCGE	9	9
Entrées et sorties de trésorerie : autres actifs du patrimoine financier	4	2
FLUX DE TRESORERIE LIES AU PATRIMOINE FINANCIER	13	11
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	-624	-622

* Les recettes d'investissement sont limitées à la valeur nette comptable des actifs cédés.

Tableau des flux de trésorerie

	2025	2024
RESULTAT NET	111	642
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :		
Provisions et pertes de valeur	-26	77
Amortissements	497	519
Plus et moins-value sur sortie d'actifs	9	2
Produits différés des subventions d'invest. reçues	-23	-22
Autres	6	4
AUTOFINANCEMENT ¹	575	1'222
VERSEMENTS AUX CAISSES DE PREVOYANCE	-600	-295
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Opérations fiscales propres à l'Etat ²	31	-395
Opérations non fiscales propres à l'Etat ³	13	56
Opérations pour le compte de tiers	123	-285
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	168	-625
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION	142	301
Dont flux : exploitation propre à l'Etat ¹⁺²⁺³	619	882
Dont flux : versements aux caisses de prévoyance	-600	-295
Dont flux : exploitation pour le compte de tiers	123	-285
Sorties de trésorerie : acquisition d'immo. corporelles	-433	-383
Sorties de trésorerie : acquisition d'immo. incorporelles	-92	-81
Sorties de trésorerie : subventions d'invest. accordées	-131	-177
Entrées de trésorerie : subventions d'invest. reçues	33	24
Sorties de trésorerie : autres investissements	-35	-30
Entrées de trésorerie : autres investissements	33	26
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	-624	-622
FLUX DE TRESORERIE LIBRES	-481	-320
Produits de l'émission des emprunts à long terme	773	2
Remboursements des emprunts à long terme	-651	-905
Variation des emprunts souscrits à court terme	815	737
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT	937	-166
Variation de trésorerie	456	-486
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE	456	-486
Trésorerie en début de période	179	666
Trésorerie en fin de période	635	179

Bilan

	Note	31.12.2025	31.12.2024
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.1	635	179
Créances résultant de revenus fiscaux	4.2	2'957	2'965
Créances résultant de revenus non fiscaux	4.3	273	283
Autres actifs financiers courants	4.4	169	67
Stocks et travaux en cours		19	19
Comptes de régularisation actif	4.5	46	43
ACTIF COURANT		4'099	3'556
Immobilisations corporelles	4.6	12'125	12'033
Immobilisations incorporelles	4.7	240	202
Participations	4.8	2'350	2'343
Prêts	4.9	697	715
Subventions d'investissement accordées	4.10	1'528	1'515
Participations de l'Etat à des investissements	4.11	671	683
ACTIF NON COURANT		17'612	17'492
ACTIF		21'711	21'048
PASSIF			
Fournisseurs et autres créanciers	4.12	799	782
Emprunts courants	4.13	2'870	2'028
Autres passifs financiers courants	4.14	3'080	2'861
Comptes de régularisation passif	4.15	117	119
Provisions courantes	4.16	219	216
Engagements de prévoyance courants	4.18	87	101
PASSIF COURANT		7'172	6'108
Emprunts non courants	4.13	8'469	8'374
Provisions non courantes	4.16	174	179
Autres passifs financiers non courants	4.17	179	172
Engagements de prévoyance non courants	4.18	2'873	3'459
Subventions d'investissement reçues	4.19	741	738
PASSIF NON COURANT		12'436	12'921
FONDS ETRANGERS		19'608	19'029
Fonds et financements spéciaux	4.20	198	187
Réserve conjoncturelle	4.21	1'000	1'000
Réserve de réévaluation	4.22	507	535
Réserve budgétaire	4.23	-1'502	-1'613
Fonds propres libres		1'899	1'910
FONDS PROPRES		2'103	2'019
PASSIF		21'711	21'048

Situation nette

	Fonds et finan- cements spéciaux	Réserve conjon- turelle	Réserve de rééva- luation	Réserve budgé- taire	Fonds propres libres	Total
Au 1er janvier 2024	171	1'000	441	-2'255	1'926	1'284
Résultat net	-	-	-	-	642	642
Affectations	72	-	-	-	-72	-0
Utilisations	-56	-	-	-	56	-
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	642	-642	-
Perte réalisé sur transfert d'actifs	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers évalués à la juste valeur par les fonds propres	-	-	94	-	-	94
Au 31 décembre 2024	187	1'000	535	-1'613	1'910	2'019
Résultat net	-	-	-	-	111	111
Affectations	69	-	-	-	-69	-
Utilisations	-58	-	-	-	58	-
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	111	-111	-
Actifs financiers évalués à la juste valeur par les fonds propres	-	-	-28	-	-	-28
Au 31 décembre 2025	198	1'000	507	-1'502	1'899	2'103

Notes relatives aux états financiers individuels

La République et Canton de Genève

La République et Canton de Genève (l'Etat) est l'un des 26 cantons souverains de la Suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à la Confédération par la Constitution fédérale. Les 45 communes du canton se distinguent de l'Etat en raison de l'autonomie qui leur est garantie par les lois genevoises.



Superficie du canton : 282 km²

Nombre de résidents : 535'919 habitants au 30.09.25, soit +1.3% par rapport au 30.09.24

Périmètre

Les présents états financiers individuels de l'Etat comprennent les comptes :

- du Grand Conseil (pouvoir législatif) ;
- du Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) ;
- des sept départements, chacun dirigé par un des sept magistrats du Conseil d'Etat ;
- de la Chancellerie ;
- du Pouvoir judiciaire exercé par le Ministère public et les juridictions ;
- de la Cour des comptes qui assure un contrôle indépendant et autonome.

En termes d'organisation :

- le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en sept départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (Pouvoir judiciaire) ;
- la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l'Etat prélève les impôts et les taxes prévus par les législations fédérales et cantonales. L'Etat facture également des émoluments couvrant tout ou une partie du coût de ses prestations.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des établissements autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois, des contrats de prestations ou des conventions d'objectifs. Les établissements publics exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres établissements autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'ils perçoivent auprès des usagers.

Date de publication

Les présents états financiers ont été approuvés par le Conseil d'Etat (gouvernement) le 18 mars 2026.

Le Conseil d'Etat est également compétent pour publier les états financiers. Cette publication a lieu le jour où le Conseil d'Etat présente les comptes au Grand Conseil (Parlement). Cette présentation est prévue le 26 mars 2026.

1 Commentaires et analyse des états financiers

1.1 Compte de résultat

Evolution de l'excédent final

	C2025	B2025	C2024	B2024	C2025 /B2025		B2025 /B2024		C2025 /C2024	
Revenus	11'000	10'636	11'000	10'326	363	3.4%	310	3.0%	-0	0.0%
Charges	-10'888	-10'831	-10'358	-10'274	-57	0.5%	-557	5.4%	-530	5.1%
Résultat net	111	-195	642	53	306		-247		-530	
Amort. minimal / réserve budgétaire	-61	-61	-101	-101	0		40		40	
Excédent final avant affectation du résultat	50	-256	541	-48	306		-207		-490	
Amort. suppl. / réserve budgétaire	-50	-	-541	-	-50		-		490	
Excédent final	-	-256	-	-48	256		-207		-	

Comptes 2025 (C2025)

Les C2025 se soldent par un excédent de revenu avant affectation du résultat de 50 mios. Cet excédent a été intégralement attribué à la prise en charge d'une part supplémentaire du coût de la recapitalisation de la CPEG sur décision du Conseil d'Etat. L'excédent final 2025 est donc nul.

L'excédent de revenu avant affectation du résultat de 50 mios dépasse de 306 mios le déficit prévu au budget 2025 (-256 mios). Il provient d'une augmentation des revenus de 363 mios, atténuée toutefois par un dépassement de charges de 57 mios.

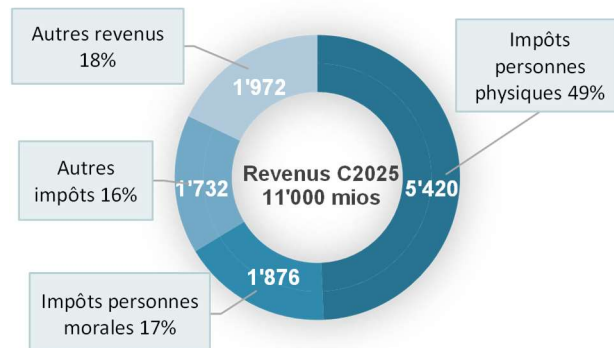
Budget 2025 (B2025)

Le B2025 affiche un déficit de 256 mios, supérieur de 207 mios au déficit prévu au B2024. Cette détérioration résulte d'une croissance attendue des charges (+5.4%) supérieure à celle des revenus (3%).

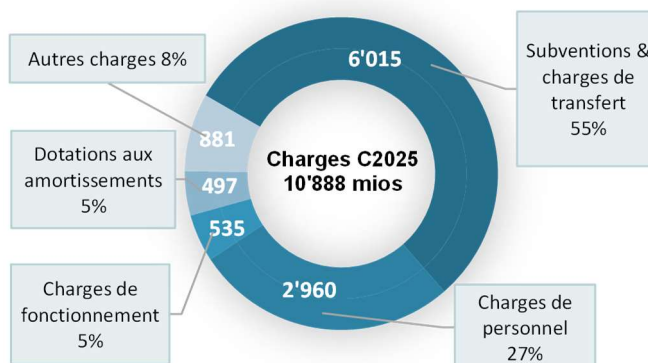
Crédits supplémentaires 2025

En complément des crédits initialement prévus au B2025, des crédits supplémentaires ont été accordés par la Commission des finances du Grand Conseil pour 85 mios et par le Conseil d'Etat pour 156 mios, dont 50 mios pour la prise en charge d'une part supplémentaire du coût de la recapitalisation de la CPEG.

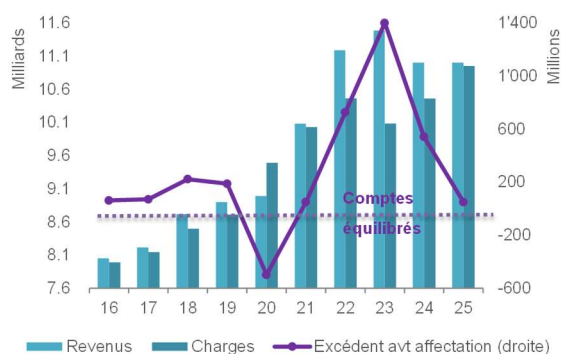
Revenus par nature



Charges par nature (hors amort. réserve budgétaire)



Excédent final avant affectation du résultat C2016-C2025



Evolution des revenus et des charges du résultat net (hors amortissement de la réserve budgétaire)

	C2025	B2025	C2024	C2025 /B2025	C2025 /C2024
Revenus fiscaux	9'028	8'861	9'268	+166	-241
BNS	145	28	-	+117	+145
Autres revenus	1'827	1'747	1'731	+80	+96
Revenus	11'000	10'636	11'000	+363	-0
Subventions et transferts	6'015	5'920	5'593	+95	+422
Charges de personnel	2'960	2'999	2'896	-40	+64
Autres charges	1'913	1'912	1'869	+2	+44
Charges	10'888	10'831	10'358	+57	+530
Résultat net	111	-195	642	+306	-530

Evolution par rapport au budget 2025

Le résultat net 2025 s'établit à 111 mios, soit 306 mios de mieux que le déficit budgété. Cette amélioration provient de revenus supplémentaires (+3.4%), limités par un dépassement des charges de l'ordre de +0.5%.

Les revenus 2025 progressent de 363 mios (+3.4%), par rapport au budget, pour s'établir à 11 milliards. L'essentiel de cet excédent provient des revenus fiscaux (+166 mios, +1.9%), en particulier des impôts des personnes physiques, ainsi que de la rétrocession de bénéfice de la BNS (+117 mios).

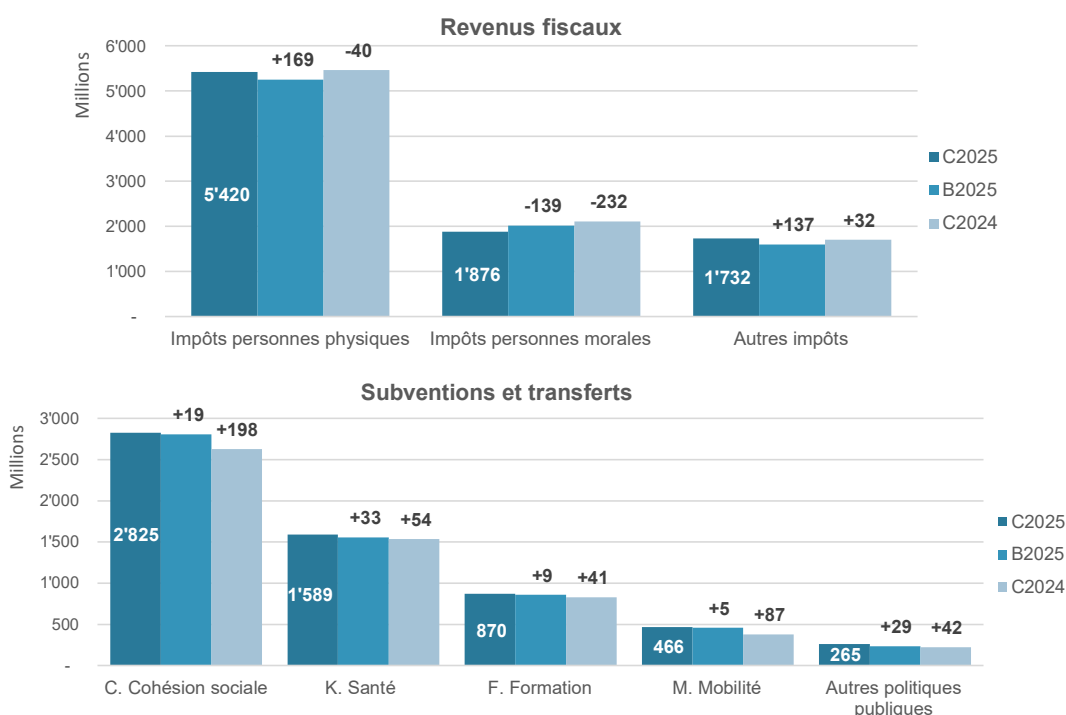
Les charges 2025 dépassent légèrement le budget (+57 mios, +0.5%) pour atteindre 10.9 milliards. Ce dépassement concerne les subventions et transferts principalement dans les domaines de la santé (+33 mios), de la Genève internationale (+30 mios) et de la cohésion sociale (+19 mios). Il est toutefois partiellement compensé par un non-dépensé en charges de personnel (-40 mios).

Evolution par rapport aux comptes 2024

Le résultat net diminue de 530 mios par rapport à 2024. Cette baisse est intégralement attribuée à la croissance des charges (+5.1%), les revenus étant restés stables entre 2024 et 2025.

Les revenus 2025 présentent toutefois des évolutions contrastées. Les revenus fiscaux affichent une baisse de 241 mios (-2.6%) attribuée pour l'essentiel aux impôts des personnes morales (-11%). Cette baisse est compensée par la rétrocession de bénéfice de la BNS perçue (+117 mios) et l'augmentation des autres revenus (+96 mios).

L'augmentation des charges (+530 mios, +5.1%), globalement anticipée au budget, est portée par la croissance des subventions qui s'élèvent à 6 milliards en 2025 (55% des charges). Elle concerne les politiques publiques ci-après : cohésion sociale (+198 mios), mobilité (+87 mios), santé (+54 mios) et formation (+41 mios). Elle résulte par ailleurs d'une hausse des charges de personnel (+64 mios) qui atteignent près de 3 milliards (27% des charges), en raison de l'octroi de nouveaux postes et des mécanismes salariaux.



1.2 Instruments de politique budgétaire

	C2025	B2025	C2024
RESULTAT NET	111	-195	642
Amortissement de la réserve budgétaire CPEG	-109	-59	-639
Amortissement de la réserve budgétaire FPTPG	-2	-2	-2
Amortissement de la réserve budgétaire	-111	-61	-642
EXCEDENT FINAL	-	-256	-
Intérêts sur prêt simultané avec la CPEG	-56	-60	-61
Intérêts sur prêt simultané avec la FPTPG	-2	-2	-2
Intérêts sur prêts simultanés inclus dans le résultat net	-58	-62	-64

1.2.1 Réserve budgétaire CPEG

Réserve budgétaire		Engagement de prévoyance (prêt simultané)	
Recapitalisation à charge de l'Etat *	5'199	Recapitalisation à charge de l'Etat	5'199
Utilisation provision pour intérêts **	-446	Apports initiaux en espèces	-1'000
Participation du SECO pour personnel CCGC	-9	Remboursements ordinaires cumulés	-506
Participation du SECO pour personnel OCE	-35	Remboursements volontaires cumulés	-150
Amortissements minimaux cumulés	-568	Remboursement en nature transfert d'actifs	-72
Amortissements supplémentaires cumulés	-2'594		
Gain/Perte réalisé sur transfert d'actifs	-22		
Au 31 décembre 2024	1'525	Au 31 décembre 2024	3'472
Amortissement minimal	-59	Remboursement ordinaire	-98
Amortissement supplémentaire	-50	Remboursement volontaire	-500
Au 31 décembre 2025	1'415	Au 31 décembre 2025	2'874

* Montant arrêté par le Conseil d'Etat sur la base des états financiers 2019 de la CPEG

** Provision qui avait été constituée pour couvrir le risque de l'Etat de devoir payer des intérêts à la CPEG en cas de non atteinte des degrés de couverture de 60% en 2020 et 75% en 2030

Réserve budgétaire

La réserve budgétaire est inscrite dans les fonds propres. Elle représentait, initialement, le coût net pour l'Etat de la recapitalisation de la CPEG. Elle est amortie en charge de fonctionnement sur une durée maximale de 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 (au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2059). Cet amortissement vise à dégager, sur la durée, des flux de trésorerie pour couvrir les versements effectués à la CPEG et ainsi éviter que l'engagement de prévoyance de l'Etat (prêt simultané) ne se transforme en un endettement structurel.

A fin 2025, la réserve budgétaire s'élève à 1'415 mios, compte tenu d'une charge d'amortissement minimal de 59 mios (1/35^{ème} de 2'065 mios) et d'un amortissement additionnel de 50 mios décidé par le Conseil d'Etat. En 2024, l'amortissement de la réserve budgétaire s'élevait à 640 mios (99 mios d'amortissement minimal et 541 mios d'amortissement additionnel décidé par le Conseil d'Etat).

Engagement de prévoyance (prêt simultané)

La Caisse a octroyé à l'Etat un prêt pour financer la recapitalisation. Les remboursements du prêt sont échelonnés sur une durée de 40 ans, avec un taux d'intérêt de 1.75% (taux d'intérêt technique de la Caisse au 1^{er} janvier 2020). L'Etat peut également effectuer des remboursements par anticipation.

En 2025, l'Etat a remboursé 598 mios en espèces dont 500 mios à titre volontaire. Ainsi, le prêt simultané est passé de 3'472 mios à 2'874 mios entre fin 2024 et fin 2025.

Coût annuel de la recapitalisation

Ce coût s'établit à 165 mios en 2025 (2024 - 701 mios) et présente un écart de 47 mios par rapport au budget. Il comprend l'amortissement minimal de la réserve budgétaire pour 59 mios, en ligne avec le budget (59 mios), l'amortissement supplémentaire de 50 mios (2024 - 541 mios) non prévu au budget et la charge d'intérêt du prêt de 56 mios, inférieure de 4 mios au budget (60 mios), suite au remboursement volontaire effectué en 2025 (500 mios) du prêt CPEG.

En 2024, ce coût s'établissait à 701 millions. Il comprenait 640 mios d'amortissement de la réserve budgétaire (99 mios d'amortissement minimal et 541 mios d'amortissement supplémentaire) et 61 mios de charge d'intérêt du prêt.

1.2.2 Réserve budgétaire FPTPG

Réserve budgétaire		Engagement de prévoyance (prêt simultané)	
Recapitalisation à charge de l'Etat *	98	Versement extraordinaire	98
Amortissements cumulés	-10	Remboursements ordinaires cumulés	-10
Au 31 décembre 2024	88	Au 31 décembre 2024	88
Amortissement	-2	Remboursement ordinaire du prêt	-2
Au 31 décembre 2025	86	Au 31 décembre 2025	86

* Montant accordé par le Conseil d'Etat en application de la loi 12364 sur la base des états financiers 2019 de la FPTPG

Réserve budgétaire

La réserve budgétaire est inscrite dans les fonds propres. Elle représentait, initialement, le coût pour l'Etat de la recapitalisation de la FPTPG. Cette réserve est amortie en charge de fonctionnement au même rythme que le prêt (33 ans) à compter du 1^{er} janvier 2020. Il en résulte pour 2025 un amortissement de 2 mios (2024 - 2 mios), équivalent au remboursement du prêt.

Engagement de prévoyance (prêt simultané)

L'Etat rembourse ce prêt à la FPTPG par annuité fixe sur une durée de 33 ans, avec un taux d'intérêt de 2.75% (taux technique de 2.25% + 0.5 point de pourcentage). En 2025, l'Etat a payé 4.6 mios d'annuité fixe, répartie entre 2.4 mios d'intérêts (2024 - 2.5 mios) et 2.2 mios de remboursement de prêt (2024 - 2.1 mios). Ainsi, le prêt simultané est passé de 88 mios à 86 mios entre fin 2024 et 2025.

Coût annuel de la recapitalisation

Le coût annuel de la recapitalisation de la FPTPG s'établit à 4.6 mios (2024 - 4.6 mios).

1.3 Pilotage des finances publiques

1.3.1 Gestion financière conjoncturelle

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) et selon la LGAF :

- l'Etat peut présenter un déficit budgétaire admissible limité à 256 mios en 2025, ce montant étant graduellement réduit à raison de 23.25 mios par année pour atteindre 209 mios en 2027, puis 0 à compter de 2028 ;
- en outre, ce déficit budgétaire admissible peut être dépassé à hauteur de la réserve conjoncturelle disponible.

En cas d'excédent de charges au budget dépassant le déficit budgétaire admissible et la réserve conjoncturelle disponible, l'Etat doit initier la procédure de mesures d'assainissement.

Budget 2025

	B2025
Excédent de charges budgété	256
Déficit budgétaire admissible	256
Réserve conjoncturelle disponible au 1er janvier 2024	1'000

Le B2025 prévoyait un déficit de 256 mios. Cet excédent de charge ne dépassait pas le déficit budgétaire admissible et la réserve conjoncturelle disponible. En conséquence, l'Etat n'avait pas à initier la procédure de mesures d'assainissement obligatoires.

Comptes 2025

Les comptes 2025 bouclent sur un excédent final nul, après la prise en charge supplémentaire, pour 50 mios, du coût de la recapitalisation de la CPEG. La réserve conjoncturelle reste donc inchangée par rapport à fin 2024, à 1 md.

1.3.2 Frein à l'endettement

L'objectif à long terme est de limiter l'endettement à un montant maximum équivalent au total des revenus du compte de résultat des présents états financiers. Tant que cet objectif n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux crédits d'ouvrage (hors crédits d'études et acquisition d'immeubles) :

- si l'endettement annuel moyen dépasse 13.3 mds, le Grand Conseil ne peut adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité absolue de ses membres est requise (51 voix) ;
- si l'endettement annuel moyen dépasse 14.8 mds, le Grand Conseil ne peut adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité des deux tiers de ses membres est requise (67 voix) ; de plus, le Grand Conseil vote sur la possibilité de soumettre les décisions d'investissement au corps électoral (référendum facultatif).

L'endettement moyen correspond à la moyenne des soldes des emprunts au dernier jour de chaque mois (hors prêts CPEG et FPTPG).

	C2025	C2024
Endettement moyen*	10'189	10'244
Revenus	11'000	11'000
Taux d'endettement	93%	93%

* Moyenne des soldes au dernier jour de chaque mois

En 2025, l'endettement moyen recule de 54 mios à 10.2 mds. En parallèle, les revenus de l'Etat restent stables à 11 mds. Pour la troisième année consécutive, l'endettement moyen est inférieur au total des revenus de l'Etat, ce qui contribue à atteindre l'objectif à long terme, fixé par la loi sur la gestion administrative et financière (LGAF).

1.4 Revenus ressortant du résultat net

	C2025	B2025	C2024	C2025 /B2025		C2025 /C2024	
Impôts sur les personnes physiques	5'420	5'252	5'461	+169	+3%	-40	-1%
Impôts sur les personnes morales	1'876	2'015	2'108	-139	-7%	-232	-11%
Parts cantonales à des impôts fédéraux	964	882	1'003	+81	+9%	-39	-4%
Autres revenus fiscaux	1'070	1'006	986	+63	+6%	+83	+8%
Compensation financière relative aux frontaliers	-302	-294	-290	-8	+3%	-12	+4%
Revenus fiscaux	9'028	8'861	9'268	+166	+2%	-241	-3%
Revenus non fiscaux	1'827	1'713	1'660	+114	+7%	+168	+10%
Revenus non monétaires	145	62	72	+83	+133%	+73	+102%
TOTAL PRODUITS	11'000	10'636	11'000	+363	+3%	-0	-0%

1.4.1 Impôts sur les personnes physiques

	C2025	B2025	C2024	C2025 /B2025		C2025 /C2024	
Impôts courants (estimation année N)	4'177	3'970	4'201	+207	+5%	-24	-1%
Correctifs : estimations années précédentes	178	22	30	+156		+149	+504%
<i>Correctif année N-1</i>	161	22	62	+139		+99	
<i>Correctif année N-2</i>	46	-	-36	+46		+82	
<i>Correctifs années N-3 à N-5</i>	-29	-	3	-29		-32	
Rectifications de taxations	13	48	15	-36	-74%	-2	-14%
Impôts sur le revenu et à la source	4'368	4'040	4'245	+328	+8%	+123	+3%
Impôts courants (estimation année N)	1'100	1'147	1'167	-47	-4%	-67	-6%
Correctifs : estimations années précédentes	-68	8	16	-76		-85	-522%
<i>Correctif année N-1</i>	-12	8	66	-20		-78	
<i>Correctif année N-2</i>	-39	-	-28	-39		-11	
<i>Correctifs années N-3 à N-5</i>	-18	-	-22	-18		+4	
Rectifications de taxations	12	49	24	-37	-75%	-11	-47%
Impôts sur la fortune	1'044	1'204	1'207	-160	-13%	-163	-14%
Autres impôts directs personnes physiques	8	8	8	+1	11%	+0	1%
Impôts sur les personnes physiques	5'420	5'252	5'461	+169	+3%	-40	-1%

Les impôts sur les personnes physiques présentent un excédent de 169 mios (+3.2%) par rapport au budget, et une diminution de 40 mios (-0.7%) par rapport à 2024. Ces évolutions intègrent l'effet des nouvelles lois 13402 « Renforcer le pouvoir d'achat et les recettes fiscales » et 13030 « Estimations fiscales de certains immeubles (LEFI) » entrées en vigueur en 2025. Leur incidence est estimée à -463 mios aux C2025 (respectivement -370 mios et -93 mios) contre -390 mios au budget (respectivement -326 mios et -64 mios).

Evolution par rapport au budget

La progression par rapport à l'estimation établie au budget (+169 mios) est portée par l'impôt sur le revenu (+328 mios), l'impôt sur la fortune étant quant à lui en baisse (-160 mios).

L'excédent de l'impôt sur le revenu (+8.1%) reflète le dynamisme du secteur bancaire genevois, renforcé par la hausse des dividendes et bonus versés en 2025, notamment dans le secteur du commerce de gros. Il en résulte une réévaluation à la hausse, aussi bien de l'impôt courant (+207 mios) que de celui des années précédentes (+120 mios), essentiellement pour les années 2024 et 2023.

La baisse de l'impôt sur la fortune (-13.3%) concerne à la fois l'impôt courant 2025 (-47 mios) et la réévaluation de l'impôt des années précédentes (-113 mios). Cette baisse s'explique principalement par des valeurs d'actifs financiers inférieures à celles anticipées au budget et par un écart d'estimation attribué à la loi 13030 « Estimations fiscales de certains immeubles (LEFI) », dont l'incidence est estimée à -93 mios pour l'année fiscale 2025, contre -64 mios prévus au budget.

Evolution par rapport aux C2024

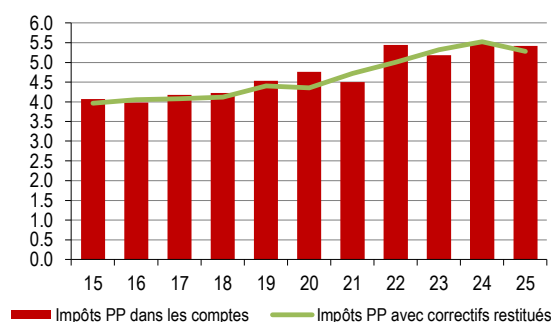
Les impôts sur les personnes physiques diminuent (-40 mios, -0.7%) sous l'effet de la baisse de l'impôt sur la fortune (-163 mios, -13.5%), compensée en grande partie par l'augmentation de l'impôt sur le revenu (+123 mios, +2.9%).

L'impôt sur le revenu augmente de 123 mios, malgré l'introduction de la loi 13402, dont l'effet est estimé à -370 mios. Cette évolution s'explique par les mêmes facteurs que ceux évoqués ci-contre. Elle porte principalement sur la réévaluation à la hausse des années antérieures (+147 mios), partiellement compensée par le recul de l'impôt courant (-24 mios) consécutif à la nouvelle loi. Hors effet de cette loi, l'impôt courant augmenterait de 346 mios.

La baisse de l'impôt sur la fortune (-163 mios) s'explique principalement par l'entrée en vigueur de la LEFI (-93 mios). Cette loi prévoit une réduction de 15% de l'impôt sur la fortune et une réévaluation à la hausse de la valeur fiscale de certains immeubles.

Evolution 2015-2025

L'évolution des impôts par année fiscale, après restitution des correctifs aux années fiscales correspondantes (courbe verte), met en évidence un recul de 241 mios (-4.4%) entre 2024 et 2025, principalement sous l'effet des 2 nouvelles lois.



1.4.2 Impôts sur les personnes morales

	C2025	B2025	C2024	C2025 /B2025		C2025 /C2024	
Impôts courants (estimation année N)	1'509	1'721	1'743	-212	-12%	-234	-13%
Correctifs : estimations années précédentes	158	97	158	+61		+0	+0%
<i>Correctif année N-1</i>	152	97	113	+55		+39	
<i>Correctif année N-2</i>	-100	-	53	-100		-152	
<i>Correctifs années N-3 à N-5</i>	105	-	-8	+105		+113	
Rectifications de taxations	27	-2	25	+29		+2	
Impôts sur les bénéfiques	1'694	1'815	1'925	-122	-7%	-232	-12%
Impôts courants (estimation année N)	185	199	184	-14	-7%	+1	+1%
Correctifs : estimations années précédentes	9	7	10	+2		-1	
Rectifications de taxations	-12	-7	-11	-5		-1	
Impôts sur le capital	182	200	183	-17	-9%	-1	-0%
Autres impôts directs personnes morales	-0	-	0	-0	-	-0	-106%
Impôts sur les personnes morales	1'876	2'015	2'108	-139	-7%	-232	-11%

Les impôts sur les personnes morales présentent une baisse tant par rapport au budget (-139 mios, -6.9%) qu'aux C2024 (-232 mios, -11%), sous l'effet de l'impôt sur les bénéfiques (-122 mios/B2025, -232 mios/C2024). A noter que la baisse par rapport au budget aurait été de 99 mios (-5%), si les 40 mios de revenus de l'imposition minimale des entreprises (BEPS) avaient été budgétés dans la même rubrique comptable qu'aux comptes 2024 et 2025 (en parts cantonales à des impôts fédéraux au lieu d'impôts sur les personnes morales).

Evolution par rapport au budget

L'estimation de l'impôt sur les bénéfiques est déterminée, tant au budget qu'aux comptes, sur la base d'une enquête réalisée respectivement, en septembre et en janvier. Un panel de plus de 200 entreprises, représentant environ deux tiers de l'impôt, a été interrogé en janvier 2026 pour estimer les impôts prévus aux comptes 2025.

Les résultats de l'enquête reçus en janvier 2026 s'avèrent inférieurs aux perspectives annoncées en septembre 2024 lors de l'élaboration du budget. Les incertitudes liées aux droits de douane et à la situation géopolitique ne sont probablement pas étrangères à cette évolution. Les réponses indiquent en effet des baisses importantes de revenus dans le secteur du commerce de gros. Toutefois, ces baisses sont partiellement compensées par la croissance des revenus dans les secteurs des activités financières et d'assurances. Ces constats impliquent une baisse de l'impôt courant 2025 de 212 mios (172 mios, hors écart d'imputation de 40 mios au titre de BEPS).

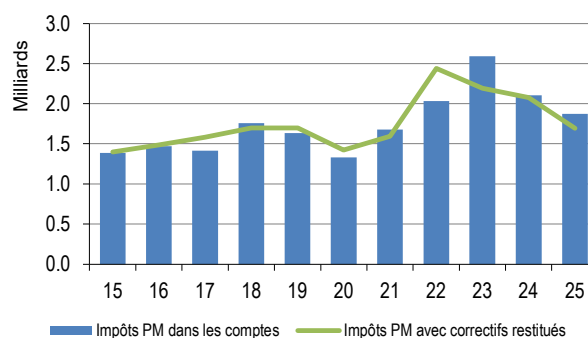
La baisse de l'impôt courant 2025 est partiellement atténuée par la réévaluation à la hausse des années précédentes (+61 mios). En effet, bien qu'anticipés au budget à hauteur de 97 mios, les correctifs d'estimation des années précédentes atteignent 158 mios aux C2025.

Evolution par rapport aux C2024

Après un recul de 462 mios (-19%) entre 2023 et 2024, l'impôt sur les bénéfiques subit un second repli de 232 mios (-12%) sur l'exercice 2025, soit une baisse totale de 694 mios (-29%). Ces baisses illustrent le ralentissement économique observé dans la plupart des secteurs de l'économie genevoise, notamment le commerce de gros, après la performance exceptionnelle enregistrée pour l'année fiscale 2022.

Évolution 2015-2025

L'évolution des impôts par année fiscale, après restitution des correctifs aux années fiscales correspondantes (courbe verte), met en évidence la croissance record de l'année 2022, suivie d'un ralentissement des années suivantes.



1.4.3 Parts cantonales à des impôts fédéraux

	C2025	B2025	C2024	C2025 /B2025		C2025 /C2024	
Impôts courants (estimation année N)	773	808	789	-34	-4%	-16	-2%
Correctifs : estimations années précédentes	106	32	116	+74		-11	-9%
<i>Correctif année N-1</i>	86	32	48	+54		+38	
<i>Correctif année N-2</i>	-10	-	66	-10		-76	
<i>Correctifs années N-3 à N-5</i>	29	-	3	+29		+26	
Rectifications de taxations	17	5	7	+11		+9	+127%
Part à l'impôt fédéral direct	895	845	913	+51	+6%	-17	-2%
Part à l'impôt anticipé	47	36	49	+11	+31%	-2	-4%
Autres	22	2	42	+20		-20	
Parts cantonales à des impôts fédéraux	964	882	1'003	+81	+9%	-39	-4%

La part cantonale à des impôts fédéraux présente un excédent de 81 mios (+9.2%) par rapport au budget et une baisse de 39 mios (-3.9%) par rapport à 2024. L'excédent de 81 mios par rapport au budget aurait été de 41 mios, si les 40 mios de revenus de l'imposition minimale des entreprises (BEPS) avaient été budgétés dans la même rubrique comptable qu'aux comptes 2024 et 2025 (en parts cantonales à des impôts fédéraux au lieu d'impôts sur les personnes morales).

1.4.4 Autres revenus fiscaux

	C2025	B2025	C2024	C2025 /B2025		C2025 /C2024	
Produits de l'enregistrement et timbre	307	310	282	-3	-1%	+25	+9%
Impôts sur les gains en capital	117	90	50	+27	+30%	+67	+133%
Impôts immobiliers complémentaires	242	254	264	-11	-4%	-22	-8%
Impôts liés à l'immobilier	667	654	597	13	+2%	70	+12%
Produits des successions et donations	284	221	255	+63	+28%	+29	+11%
Impôts sur les véhicules à moteur	107	119	123	-12	-10%	-16	-13%
Divers revenus fiscaux	12	13	12	-1	-4%	-0	-3%
Autres revenus fiscaux	1'070	1'006	986	+63	+6%	+83	+8%

Les autres revenus fiscaux affichent un excédent de 63 mios (+6.3%) par rapport au budget.

Les impôts liés à l'immobilier surpassent le budget de 13 mios, essentiellement en raison d'un impôt sur les gains en capital plus élevé qu'anticipé (+27 mios). Cet excédent s'explique par quelques ventes exceptionnelles réalisées au cours de l'année 2025, ainsi que par l'introduction de la loi 13030 « Estimations fiscales de certains immeubles (LEFI) ». En effet, la fin de l'exonération des bénéfices réalisés sur les ventes de biens détenus depuis 25 ans et plus génère un revenu de 16 mios, contre 10 mios prévus au budget.

Outre les impôts immobiliers, les produits des donations atteignent un montant exceptionnel en 2025 (+90 mios). En revanche, les impôts sur les véhicules à moteur sont inférieurs au budget (-12 mios), en raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle tarification décidée par le Grand Conseil, avec un plafond instauré pour les années 2025, 2026 et 2027.

L'augmentation de 83 mios des autres revenus fiscaux par rapport à 2024 (+8.5%) s'explique globalement par les mêmes facteurs que ceux évoqués ci-dessus.

1.4.5 Revenus non fiscaux

	C2025	B2025	C2024	C2025 /B2025		C2025 /C2024	
Subventions reçues	437	443	409	-5	-1%	+29	+7%
<i>pour assurés à ressources modestes</i>	225	225	208	-0	-0%	+17	+8%
<i>pour prestations complémentaires fédérales</i>	158	163	145	-4	-3%	+13	+9%
<i>Autres</i>	54	55	55	-1	-2%	-1	-2%
Prestations de services et livraisons, taxes	394	400	399	-6	-1%	-5	-1%
Péréquation et parts à des revenus	191	191	204	+1	+0%	-12	-6%
Amendes et contraventions	114	156	118	-43	-27%	-5	-4%
Actifs saisis	6	11	11	-5	-48%	-5	-48%
Produits d'intérêts	173	152	148	+21	+14%	+26	+17%
Rétrocession de la Banque nationale suisse	145	28	-	+117	+426%	+145	-
Dividendes et autres rétrocessions	77	81	94	-4	-5%	-17	-18%
Dédommagements	131	120	118	+11	+9%	+13	+11%
Remboursements	70	64	82	+6	+9%	-12	-15%
Restitution de subventions : ménages privés	34	28	27	+6	+24%	+7	+24%
Restitution de subventions : entités	7	0	12	+7	-	-5	-40%
Autres revenus non fiscaux	48	40	38	+8	+21%	+10	+27%
Revenus non fiscaux	1'827	1'713	1'660	+114	+7%	+168	+10%

Les revenus non fiscaux affichent une hausse, tant par rapport au budget (+114 mios) qu'aux C2024 (+168 mios). Cette hausse provient en grande partie de la rétrocession de bénéfice de la BNS (+117 mios).

L'augmentation des **subventions reçues** (+29 mios) par rapport à 2024 provient essentiellement des contributions fédérales dans le domaine de la cohésion sociale. Elle concerne les subsides d'assurance-maladie versés aux assurés à ressources modestes (+17 mios), ainsi que les prestations complémentaires AVS/AI (+13 mios), sous l'effet conjugué de la hausse du nombre de bénéficiaires et du coût des prestations (+6.5% pour les primes d'assurance-maladie).

La baisse des **amendes et contraventions** par rapport au budget (-43 mios) concerne principalement les amendes fiscales (-39 mios).

L'excédent des **produits d'intérêts** par rapport au budget (+21 mios) et aux C2024 (+26 mios) s'explique par des intérêts plus élevés qu'anticipé sur les créances fiscales, notamment sur de gros dossiers de personnes morales (+26 mios/B2025, +33 mios/C2024). Cet excédent est toutefois compensé par la baisse des revenus sur les placements (-5 mios/B2025, -8 mios/C2024) résultant du volume de transactions et de taux d'intérêts plus faibles.

La **Banque nationale suisse (BNS)** a versé à l'Etat une rétrocession, non prévue au budget, de 117 mios au titre de l'année 2024. Ce revenu s'ajoute aux 28 mios inscrits au budget, au titre du rappel de la 6^{ème} série de billets de banque.

Les **dividendes et rétrocessions de bénéfices** (hors BNS) s'établissent à 77 mios en 2025 et proviennent pour l'essentiel de l'AIG (53 mios). La baisse par rapport à 2024 (-17 mios) résulte de la suppression, dès les comptes 2025, des rétrocessions de bénéfices de la FTI (-3 mios /C2024) et de la Fondation des parkings (FP) (-8 mios/ C2024) ainsi que de la revue à la baisse de l'attribution du résultat des SIG (-6 mios /C2024).

La convention d'objectifs 2025-2028 de la FP prévoit désormais une affectation intégrale des bénéfices de la fondation à la réalisation d'objectifs fixés par l'Etat, en particulier en matière d'investissements dans des parcs de stationnement.

La suppression de la rétrocession de la FTI, prévue dans la convention d'objectifs 2025-2028, vient compenser l'attribution à la Fondation PAV de l'état locatif des terrains appartenant à cette dernière et auparavant perçu par la FTI.

Pour soutenir la politique d'investissements des SIG, les modalités d'attribution du résultat SIG à ses propriétaires ont été ajustées, dans le cadre de la convention d'objectifs 2025-2029. Les SIG attribuent dorénavant à l'Etat 5.5% de leur résultat de gestion pour autant que ce dernier soit supérieur à 20 mios, contre une part fixe de 5.5 mios versée jusqu'en 2024.

La hausse des **dédommagements** (+11 mios/ B2025 +13 mios/C2024) provient principalement d'un financement fédéral rétroactif pour la dépollution des sites contaminés (6 mios).

1.4.6 Produits non monétaires

	C2025	B2025	C2024	C2025 /B2025	C2025 /C2024
Produits différés subventions d'invest.	23	24	22	-1	+1
Charges de personnel activées	27	34	29	-7	-2
Reprises de provisions et dépréciations	95	4	20	+91	+75
Revenus non monétaires	145	62	72	+83	+73

Les provisions et dépréciations d'actifs sont évaluées selon les risques identifiés dans le cadre de la clôture annuelle des comptes. Les reprises correspondantes ne sont donc pas prévisibles ou comparables.

En 2025, l'Etat a comptabilisé pour 95 mios de reprises, dont 64 mios pour des reprises de dépréciations de créances (incluant 59 mios pour des créances fiscales) et 30 mios pour des reprises de provisions.

En 2024, l'Etat avait comptabilisé des reprises pour un total de 20 mios, dont 14 mios relatives à des provisions.

1.5 Charges ressortant du résultat net

	C2025	B2025	C2024	C2025 /B2025		C2025 /C2024	
Charges de personnel	2'960	2'999	2'896	-40	-1%	+64	+2%
Charges de fonctionnement	535	555	492	-20	-4%	+43	+9%
Subventions & charges de transfert	6'015	5'920	5'593	+95	+2%	+422	+8%
<i>Subventions aux entités</i>	2'779	2'736	2'538	+43	+2%	+241	+9%
<i>Financement des soins à charge de l'Etat</i>	848	824	822	+24	+3%	+26	+3%
<i>Subventions aux ménages privés</i>	2'388	2'360	2'221	+29	+1%	+168	+8%
<i>Aides COVID-19</i>	-	-	12	-	-	-12	-100%
Péréquation et parts de revenus	424	425	381	-1	-0%	+43	+11%
Dédommagements	94	101	88	-8	-7%	+5	+6%
Dotations aux amortissements	497	488	519	+9	+2%	-22	-4%
Dépréciations d'actifs	168	142	178	+27	+19%	-9	-5%
Pertes sur créances irrécouvrables	2	1	2	+1	+112%	+0	+17%
Charges d'intérêts sur emprunts	93	104	107	-11	-10%	-14	-13%
Charges d'intérêts sur prêts CPEG et FPTPG	58	62	64	-4	-6%	-6	-9%
Charges d'intérêts sur créances fiscales	29	30	29	-1	-4%	-1	-2%
Autres charges d'exploitation et finan.	12	4	9	+9	+238%	+3	+38%
TOTAL CHARGES	10'888	10'831	10'358	+57	+1%	+530	+5%

Les charges affichent une hausse de 530 mios (+5.1%) par rapport à 2024 et un dépassement de 57 mios (+0.5%) par rapport au budget. Ces hausses sont essentiellement portées par les subventions et charges de transfert (+422 mios/C2024, +95 mios/B2025) dans les domaines de la cohésion sociale (+198 mios/C2024), de la mobilité (+87 mios/C2024), de la santé (+54 mios/C2024), et de la formation (+41 mios/C2024).

Les **charges de personnel** augmentent de 64 mios (+2.2%) par rapport à 2024, tout en affichant un non-dépensé de 40 mios (-1.3%) par rapport au budget. Cette augmentation s'explique principalement par la création de nouveaux postes (+385 ETP, dont +231 ETP pour la formation) et par l'attribution de l'annuité 2025 prévue au budget. Le non-dépensé par rapport au budget, en baisse de 7 mios par rapport à l'exercice précédent, s'explique par les délais d'engagement habituellement constatés.

Bien qu'en augmentation de 43 mios par rapport à 2024, **les charges de fonctionnement** restent inférieures au budget de 20 mios. Ce non-dépensé provient notamment des honoraires de mandataires (-8 mios) et des frais d'entretien (-5 mios). La hausse comparée à 2024 résulte des honoraires de mandataires (+19 mios), en particulier en matière de systèmes d'information (+9 mios), des frais d'entretien (+8 mios) et des locations de licences (+6 mios) du fait de l'accroissement du volume des licences souscrites et de l'évolution des modèles d'affaires des éditeurs entraînant une comptabilisation en fonctionnement.

Les **subventions aux entités** atteignent 2.8 milliards. Elles présentent un dépassement de 43 mios (+1.6%) par rapport au budget et une hausse de 241 mios (+9.5%) par rapport à 2024, dont 24 mios attribuables à l'annuité inscrite au budget. L'augmentation par rapport à 2024 concerne notamment la mobilité (+99 mios), la santé (+33 mios) et la Genève internationale (+30 mios).

Sont essentiellement concernées par ces évolutions, les subventions détaillées ci-après :

- En 2025, l'indemnité versée à UNIRESO atteint 54 mios, au titre de la gratuité des transports collectifs pour les jeunes, et de la réduction tarifaire destinée aux seniors et bénéficiaires de prestations AVS/AI (projet Chrysalide).

Le supplément de +22 mios par rapport au budget résulte principalement de l'attraction d'une nouvelle clientèle parmi les jeunes et les seniors (effet d'aubaine).

- L'indemnité allouée aux TPG s'établit à 313 mios en 2025, soit 9 mios de moins que le montant inscrit au budget (322 mios). Cette réduction vient neutraliser la quote-part du financement reçue d'UNIRESO au titre de la gratuité pour laquelle aucune offre de transport complémentaire n'a été réalisée par les TPG.

L'augmentation de 41 mios par rapport à 2024, inscrite au contrat de prestations 2025-2029, vise à augmenter l'offre des TPG, tel que prévu dans le Plan d'actions des transports collectifs 2024-2028 (objectif de +30% à l'horizon 2028).

- L'indemnité octroyée aux HUG augmente de 18 mios par rapport à 2024 pour s'établir à 762 mios. Cette augmentation couvre principalement les missions d'intérêt général et l'indemnité corrective dédiée au financement de l'indétermination des structures tarifaires nationales et la cherté salariale spécifique à Genève, ainsi que les mécanismes salariaux 2025.

- L'indemnité de fonctionnement allouée à l'Hospice général progresse de 12 mios par rapport à 2024, pour atteindre 130 mios. Cet accroissement vise notamment à renforcer les effectifs dédiés à la gestion des prestations d'aides aux migrants (+9 mios).
- L'indemnité versée à l'IMAD affiche une hausse de 7 mios par rapport à 2024 et s'élève ainsi à 106 mios. Cette hausse vise à répondre à l'évolution des besoins liés au vieillissement démographique (+67.8 ETP), notamment avec l'ouverture d'une nouvelle unité d'accueil temporaire et de répit (UATR Mervelet) ainsi que l'élargissement de la mission des infirmières de liaison. Par ailleurs, elle permet d'intensifier le déploiement des itinéraires cliniques et de soutenir la lutte contre la progression des maladies chroniques non transmissibles.
- Deux crédits supplémentaires ont par ailleurs été octroyés par la Commission des finances, d'une part pour soutenir les organisations internationales (OI) et les organisations non gouvernementales (ONG) à travers la Fondation pour l'adaptation de la Genève internationale (25 mios), et d'autre part, pour fournir une aide humanitaire d'urgence aux populations civiles de Gaza (5 mios).

Le financement des soins à charge de l'Etat atteint 848 mios en 2025. Il présente un dépassement de 24 mios par rapport au budget, découlant de la croissance de l'activité hospitalière stationnaire et de la révision du tarif DRG négociée après le vote du budget (+22 mios) ainsi que du volume des soins à domicile (+6 mios).

L'augmentation de 26 mios par rapport à 2024 se répartit, quant à elle, entre les prestations hospitalières stationnaires (+15 mios), les soins à domicile (+6 mios) et les soins en EMS (+5 mios). Les HUG affichent en effet une croissance de l'activité hospitalière de 1.2%, financée à hauteur de 55% par l'Etat (+20 mios). L'IMAD a également bénéficié d'une hausse du financement résiduel (+7 mios) pour pallier la croissance de son activité (+0.8% d'heures de prestations facturées à la LaMal).

Les **subventions aux ménages privés** atteignent 2.4 milliards. Elles affichent un dépassement de 29 mios (+1.2%) par rapport au budget et une augmentation de 168 mios (+7.5%) par rapport à 2024. Ces évolutions s'expliquent par une croissance plus soutenue des besoins de la population. Elles découlent essentiellement des prestations détaillées ci-après :

- Les aides sociales versées par l'Hospice général surpassent le budget de 39 mios. Elles affichent également une hausse de 79 mios par rapport à 2024 pour s'établir à 517 mios.

Cette progression s'explique par une augmentation de 15.3% du nombre de dossiers, portée par des nouvelles entrées (+26%), malgré une amélioration des sorties du dispositif (+6%).

- Les subsides LAMal aux assurés à ressources modestes progressent de 57 mios par rapport à 2024 pour atteindre 717 mios. Cette évolution résulte de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires et de l'aide sociale (+9.3%). Elle découle par ailleurs de la hausse du subside moyen (+5.2%) induite par la progression des primes.
- Les prestations complémentaires AVS/AI atteignent 672 mios, ce qui représente une hausse de 28 mios par rapport à 2024. Cette évolution résulte essentiellement de l'augmentation du nombre de dossiers à domicile en lien avec le vieillissement de la population, des coûts moyens par dossier, ainsi que des remboursements des frais médicaux.
- Les mesures éducatives spécialisées augmentent de 16 mios, tant par rapport au budget qu'aux C2024, pour atteindre 56 mios. La complexité des situations à prendre en charge (+7 mios) et la durée des hospitalisations sociales de mineurs (+9 mios) expliquent l'essentiel de cette hausse.

La facture globale de la **péréquation fédérale** augmente de 54 mios (+53 mios de charges et -2 mios de revenus) pour atteindre 253 mios en 2025. Cette augmentation résulte de la hausse du potentiel de ressources de Genève pour la période de référence 2019-2021. Genève devient ainsi le troisième canton contributeur après Zurich et Zoug.

La baisse de 22 mios des **amortissements** s'explique pour l'essentiel par la comptabilisation en 2024 d'un correctif à la suite de l'abaissement, au 1^{er} janvier 2024, de la durée d'utilité des logiciels (de 8 à 5 années, -41 mios). Cette baisse est partiellement compensée par les amortissements supplémentaires des nouveaux investissements.

Les **dépréciations d'actifs** sont supérieures de 27 mios au budget. Ce dépassement concerne pour l'essentiel des créances fiscales (+17 mios).

Les **charges d'intérêts sur emprunts** sont en retrait de 11 mios par rapport au budget et de 14 millions par rapport à 2024, sous l'effet mécanique de la baisse du taux d'intérêt moyen annuel (0.87% contre 1.02% en 2024).

Les **charges d'intérêts sur les prêts simultanés CPEG et FPTPG** s'élèvent respectivement à 56 mios et 2 mios contre 60 mios et 2 mios au budget. L'économie de 4 mios sur les intérêts CPEG provient des remboursements volontaires de 500 mios effectués courant 2025, non prévus lors de l'élaboration budgétaire.

1.6 Crédits supplémentaires (CS)

Le budget est voté par programme et nature à deux positions du plan comptable MCH2 (approche sectorielle). Un crédit supplémentaire est demandé lorsqu'un crédit de fonctionnement est insuffisant ainsi que pour les reports de crédit en matière de charges de fonctionnement. Les crédits supplémentaires sont autorisés soit par la Commission des finances du Grand Conseil, soit par le Conseil d'Etat.

	B2025	CS Grand Conseil	Utilisation provisions	CS Conseil d'Etat
Charges de personnel	2'999	4	-3	11
Charges de fonctionnement	555	26	-2	3
Subventions et transferts aux entités	3'560	55	-12	23
Subventions aux ménages privés	2'360		-121	13
Aides Covid	-		-0	
Péréquation et parts de revenus	425			0
Dédommagements	101			0
Dotations aux amortissements	488			13
Dépréciations d'actifs et pertes sur créances	143		-121	31
Charges d'intérêts sur emprunts	104			0
Charges d'intérêts sur prêts CPEG & FPTPG	62			
Autres charges d'exploitation et financières	34			11
Amortissement de la réserve budgétaire	61			50
TOTAL CHARGES	10'892	85	-259	156

CS : crédits supplémentaires

Crédits supplémentaires soumis et approuvés par la Commission des finances du Grand Conseil (art.201 al.2 let.a LRGC)

En 2025, la Commission des finances a accordé 85 mios de crédits supplémentaires, représentant 0.8% des charges totales du budget voté. Ils concernent :

- l'attribution de charges de personnel pour 4 mios, dont 2 mios pour l'engagement de nouveaux enseignants dans l'enseignement spécialisé et les foyers de pédagogie spécialisée, ainsi que 2 mios pour le secondaire II et le cycle d'orientation ;
- l'octroi de charges de fonctionnement pour 26 mios au titre des reports budgétaires (art. 32 let. c LGAF) ;
- l'octroi de subventions en faveur des entités pour 55 mios, dont 25 mios d'aide financière à la Fondation pour l'adaptation de la Genève internationale (FAGI), 10 mios d'aide extraordinaire aux ONG, 8 mios pour le financement résiduel des soins à domicile et 5 mios d'aides humanitaires d'urgence aux populations civiles de Gaza.

En 2025, la Commission des finances a par ailleurs refusé pour 149 mios de demandes de crédits supplémentaires. Ces demandes concernent des charges contraintes, dont 78 mios de subventions aux ménages privés et 70 mios de subventions et transferts aux entités.

Crédits supplémentaires de la compétence du Conseil d'Etat (art.33 al.3 LGAF)

En 2025, le Conseil d'Etat a autorisé, selon l'approche sectorielle, pour 156 mios de crédits supplémentaires :

- a) amortissements : 50 mios pour la réserve budgétaire CPEG et 13 mios pour des immobilisations ;
- b) provisions : 50 mios, dont 13 mios pour des subventions accordées dans le cadre du programme bâtiments, 12 mios pour la couverture des créances des assureurs pour primes impayées et 10 mios pour le financement résiduel des soins en EMS ;
- c) pertes de valeurs et dépréciations d'actifs : 42 mios, dont 17 mios de dépréciations de créances fiscales et 10 mios de dépréciation de créances du service des contraventions.

Hors amortissement de la réserve budgétaire (50 mios), les crédits supplémentaires autorisés par le Conseil d'Etat représentent 1% des charges totales du budget voté.

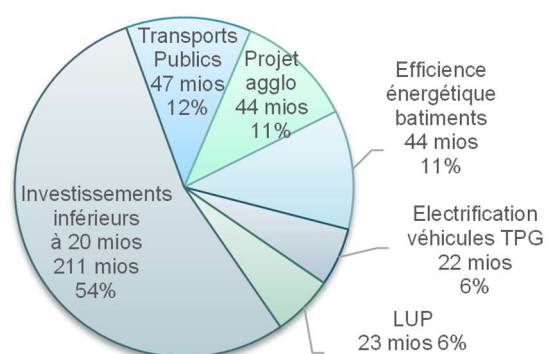
1.7 Investissements du patrimoine administratif

	C2025	B2025	C2024	C2025 /B2025		C2025 /C2024	
Nouveaux investissements	391	450	352	-59	-13%	+39	+11%
Renouvellement d'actifs	287	306	307	-19	-6%	-20	-7%
Dépenses d'invest.	678	756	660	-78	-10%	+18	+3%
Recettes d'invest.	-33	-40	-24	+7	-17%	-9	+38%
INVESTISSEMENTS NETS	645	716	636				

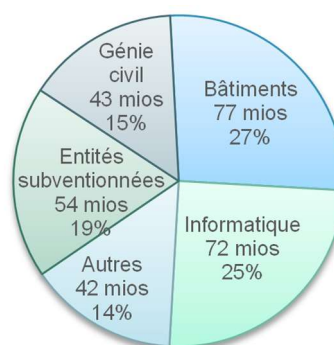
En 2025, les dépenses d'investissement se sont élevées à 678 mios et les recettes à 33 mios, soit des investissements nets de 645 mios.

Dépenses d'investissement 2025

Nouveaux investissements C2025 : 391 mios



Renouvellement d'actifs C2025 : 287 mios



L'année 2025 a été marquée par la poursuite de grands projets à l'image de la renaturation de l'Aire et de la Drize dans le secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV), des travaux sur la ligne du tramway des Nations, ou encore des travaux de transition écologique sur les bâtiments de l'Etat. L'Etat a par ailleurs octroyé des dotations pour la construction de logements d'utilité publique (LUP), ainsi que pour l'électrification de la flotte des TPG. Dans le domaine de la transition numérique, les dépenses se maintiennent à un niveau élevé.

En 2025, les dépenses d'investissement affichent un taux de réalisation de 90%, identique à celui de 2024. Ce taux, supérieur à la moyenne de ces cinq dernières années (75%), illustre l'efficacité d'un budget élaboré par le Conseil d'Etat, dès 2024, tenant mieux compte de la capacité de réalisation de l'administration et de la maturité des projets.

Du budget 2025 aux comptes 2025

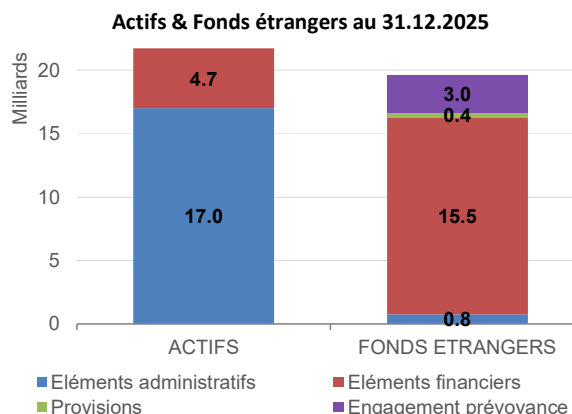
Les comptes 2025 présentent des dépenses d'investissement de 678 mios, inférieures de 78 mios au budget. Ce non-dépendé concerne la construction, la rénovation et l'équipement des bâtiments (-37 mios) en raison des retards habituellement constatés, ainsi que la subvention aux TPG pour l'électrification de leur flotte de véhicules du fait de retards de livraison (-18 mios).

1.8 Bilan

Le bilan reflète la situation financière de l'Etat. Il est composé :

- d'éléments à caractère administratif ;
- d'éléments à caractère financier ;
- d'engagements de prévoyance ;
- de provisions pour risques et charges.

A fin 2025, le bilan de l'Etat présente des actifs pour 21.7 mds (2024 - 21.1 mds), des fonds étrangers de 19.6 mds représentant 90% des actifs (2024 - 19.1 mds / 90%), et des fonds propres s'élevant à 2.1 mds (2024 - 2.0 mds).

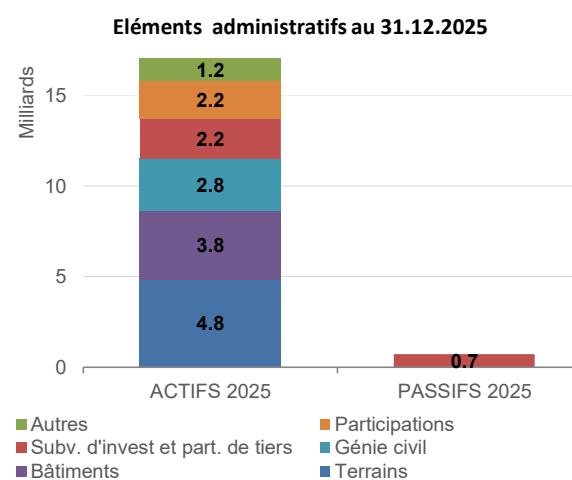


1.8.1 Eléments à caractère administratif

Ils sont composés d'actifs du patrimoine administratif (PA) pour 17.0 mds et de passifs liés au PA pour 0.7 md, ayant pour l'essentiel transité par le compte d'investissement.

Les actifs du PA comprennent des immobilisations corporelles et incorporelles, des participations, des prêts et des subventions d'investissement accordées à des tiers. Les passifs liés au PA correspondent à des subventions d'investissement reçues.

Les éléments à caractère administratif restent relativement stables au fil des années, dans la mesure où les investissements réalisés sont globalement compensés par les amortissements comptabilisés.

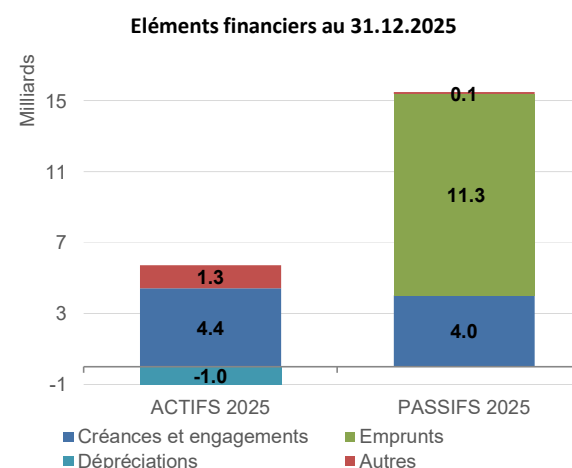


1.8.2 Eléments à caractère financier

Les éléments à caractère financier sont composés d'actifs du patrimoine financier (PF) pour 4.7 mds et de passifs pour 15.5 mds.

Les éléments à caractère financier reflètent notamment :

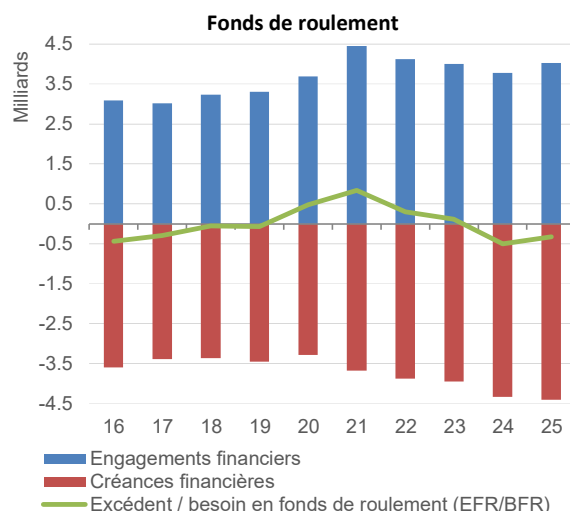
- la trésorerie, qui représente les liquidités disponibles (0.6 md) ;
- les emprunts, qui constituent la dette financière de l'Etat (11.3 mds) ;
- le besoin en fonds de roulement (0.3 md), qui correspond essentiellement aux engagements financiers, déduction faite des créances financières.



1.9 Fonds de roulement

Jusqu'en 2019, l'Etat décaissait l'argent plus rapidement qu'il ne l'encaissait, et avait par conséquent besoin de liquidités (courbe verte ci-contre) pour couvrir son besoin en fonds de roulement (BFR). Cela se traduisait par des créances (barres rouges ci-contre) plus élevées que les engagements (barres bleues). Progressivement, le BFR a reculé, passant de 604 mios fin 2015 à 72 mios fin 2019, puis en excédent de fonds de roulement (EFR), entre 2020 et 2023. Depuis 2024, l'Etat présente à nouveau un besoin en fonds de roulement qui s'établit à 265 mios fin 2025.

Ces évolutions sont étroitement liées aux flux fiscaux, aux délais entre l'estimation des impôts dans les comptes, leur encaissement, et au reversement des parts destinées à la Confédération et aux communes.



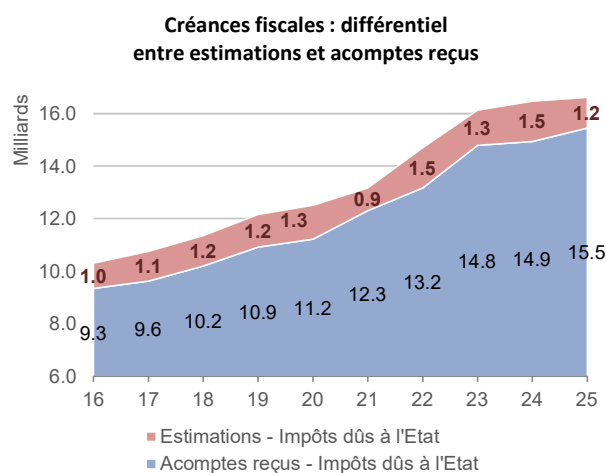
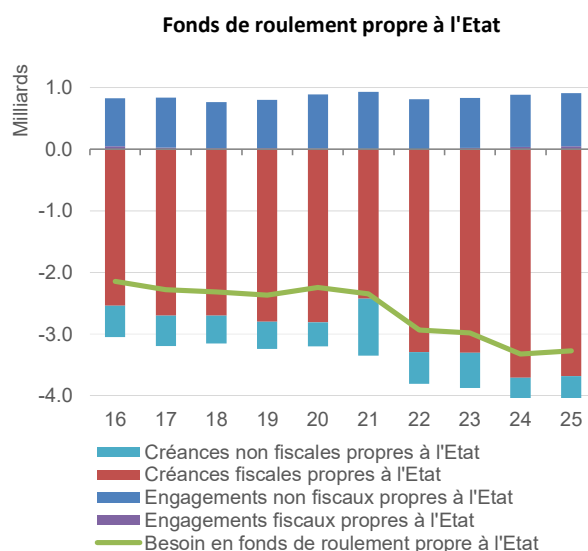
1.9.1 Fonds de roulement propre à l'Etat

Le BFR propre à l'Etat (courbe verte ci-contre) suit une évolution analogue à celle des créances fiscales (barres rouges ci-contre). A fin 2025, les créances fiscales restent stables (3.7 mds) tout comme le BFR propre à l'Etat.

Entre 2016 et 2025, les créances fiscales ont connu une hausse progressive de 1.2 md, passant de 2.5 à 3.7 mds. Les créances fiscales sont constituées d'une part du différentiel entre les estimations d'impôts à recevoir et les acomptes d'impôts effectivement reçus des contribuables (aire bleue), et d'autre part, des créances fiscales à encaisser à la suite des travaux de taxation.

A fin 2025, les estimations fiscales d'impôt à recevoir s'établissent à 16.6 mds, alors que les acomptes versés par les contribuables sont de 15.5 mds, soit un différentiel de 1.2 md (aire rouge ci-contre). Les créances fiscales à encaisser à la suite de la taxation se montent à 1.9 md.

Les créances et les engagements non fiscaux fluctuent chaque année pour des raisons diverses et restent globalement stables en 2025.



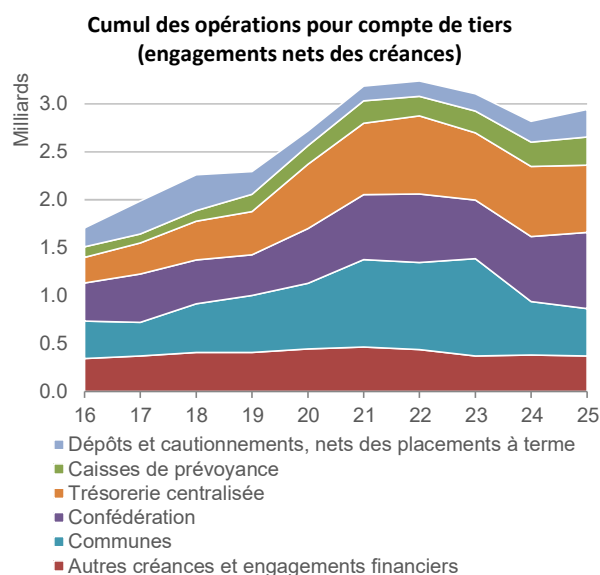
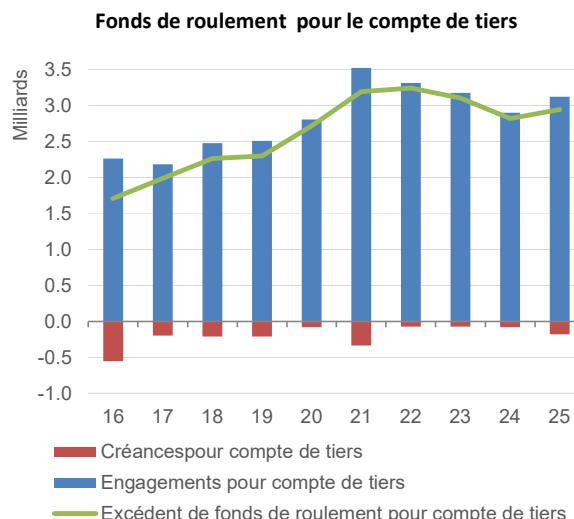
1.9.2 Fonds de roulement pour le compte de tiers

Le fonds de roulement relatif aux opérations pour le compte de tiers génère un excédent de liquidités (courbe verte ci-contre), qui permet de financer le besoin en fonds de roulement engendré par les activités propres à l'Etat.

Cet excédent de fonds de roulement, en augmentation de 1.5 md entre 2016 et 2022, puis décriue entre 2023 et 2024 (-0.3 md), s'établit à 2.9 mds à fin 2025.

Il est étroitement lié à l'évolution des engagements (nets des créances) pour le compte de tiers. L'évolution de ces engagements résulte de différents facteurs :

- Les opérations avec les communes reflètent majoritairement des impôts collectés par l'Etat pour le compte des communes genevoises. Ces engagements ont augmenté de 0.6 md entre 2016 et 2023, reflétant la croissance des revenus fiscaux. Dès 2024, les acomptes versés aux communes ont été revus à la hausse, ce qui a eu pour effet de réduire ces engagements à 0.5 md (2024 0.6 md).
- Les opérations avec la Confédération, incluent des impôts collectés pour le compte de la Confédération en attente de reversement, ainsi que d'autres flux avec la Confédération (péréquation, subventions, etc.). Ces liquidités ne représentent pas une source de financement pérenne car ces comptes sont soldés deux fois par mois. En fin d'année, les montants dus à la Confédération représentent essentiellement des flux fiscaux et oscillent dans une fourchette comprise entre 0.4 md et 0.8 md.
- Les liquidités gérées dans le cadre de la trésorerie centralisée ont doublé entre 2016 (0.3 md) et 2025 (0.7 md).
- Les comptes courants avec les caisses de prévoyance ont quasiment triplé entre 2016 et 2025 (0.3 md).
- Le solde net des dépôts et cautionnements varie en partie au gré des saisies et confiscations du Pouvoir judiciaire, dont les montants figurent dans les placements à terme. Le solde net de ces dépôts augmente de 0.1 md à fin 2025 à 0.3 md.
- Les autres créances et engagements financiers pour compte de tiers sont globalement stables sur les 10 dernières années et s'établissent autour de 0.4 md.



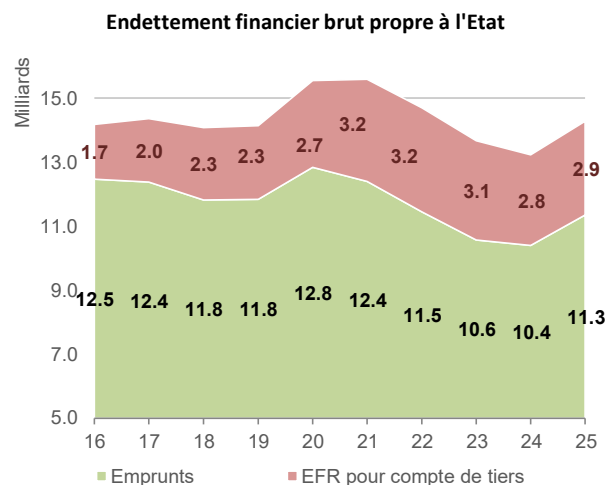
1.10 Endettement

1.10.1 Endettement financier

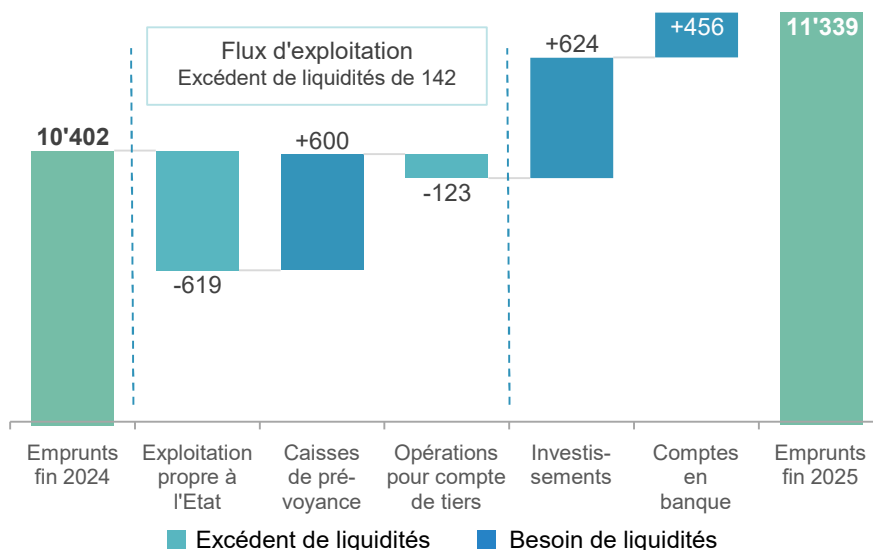
L'endettement financier de l'Etat est représenté par les emprunts, soit 11.3 mds à fin 2025 (aire verte ci-contre). Il augmente de 0.9 md par rapport à 2024 (10.4 mds).

Les flux financiers relatifs aux opérations pour le compte de tiers génèrent un excédent de liquidités (aire rouge ci-contre). Pour l'Etat, ces flux constituent une source de financement complémentaire de 2.9 mds à fin 2025 (en hausse de 0.1 md comparé à fin 2024), qui limite son besoin d'emprunter auprès de contreparties.

La somme des emprunts et des opérations pour compte de tiers représente ainsi l'endettement financier brut propre à l'Etat. Il s'élève à 14.2 mds à fin 2025, en hausse de 1 md par rapport à 2024 (13.2 mds).



1.10.2 Emprunts



Les emprunts de l'Etat augmentent de 937 millions pour s'établir à 11'339 mios à fin 2025. Cet accroissement s'explique essentiellement par l'insuffisance des flux d'exploitation dégagés en 2025 (142 mios) pour couvrir les dépenses d'investissement de l'année (624 mios).

En 2025, l'Etat a dégagé une trésorerie d'exploitation propre de 619 mios, reflétant une perception fiscale soutenue, supérieure à celle enregistrée en 2024, mais en deçà du niveau record atteint en 2023. Cet excédent a permis de financer le remboursement des prêts contractés dans le cadre de la recapitalisation des caisses de prévoyance (600 mios), réduisant ainsi la charge d'intérêt à venir sur le prêt simultané CPEG, et d'assurer des paiements à des tiers (123 mios). Il s'est toutefois avéré insuffisant pour couvrir l'intégralité des investissements de l'année (624 mios).

L'augmentation des comptes en banque (+456 mios) s'explique par des encaissements d'impôts intervenus dans les tous derniers jours de l'année 2025, améliorant ponctuellement la trésorerie de clôture.

Flux d'exploitation de l'Etat

	2025
Flux d'exploitation propre à l'Etat	619
Caisses de prévoyances	-600
Flux d'exploitation pour compte de tiers	123
Flux d'exploitation de l'Etat	142

Le flux d'exploitation de l'Etat affiche un excédent de liquidités de 142 mios qui ne permet, toutefois pas de financer l'intégralité des investissements de l'année qui se montent à 624 mios. Il en résulte un besoin de liquidité de 482 mios en 2025.

Investissements

	2025
Patrimoine administratif (PA)	-637
Patrimoine financier (PF)	13
Flux liés aux investissements (PA/PF)	-624

Caisses de prévoyance

En 2025, l'Etat a financé 600 mios de remboursements au titre de ses dettes de recapitalisation des caisses de prévoyance :

- 598 mios à la CPEG, dont 98 mios de remboursement ordinaire et 500 mios de remboursement volontaire.
- 2 mios à la FPTPG au titre du remboursement ordinaire de sa dette de recapitalisation.

Comptes en banque

La hausse des liquidités disponibles en fin d'année (+456 mios) est à mettre en relation avec l'importance des impôts encaissés dans les tous derniers jours de l'année 2025.

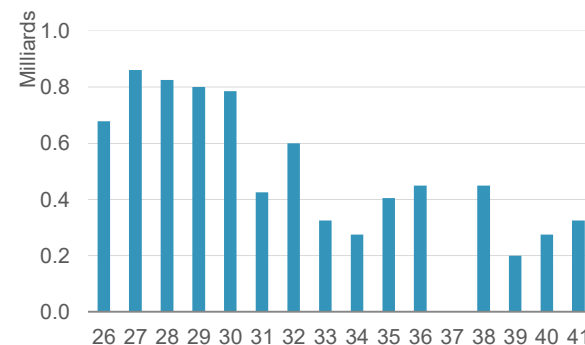
Opérations pour le compte de tiers

	2025
Communes	-63
Confédération	118
Comptes courants caisse centralisée	-29
Comptes courants Caisses de prévoyance	36
Autres créances et engagements financiers	60
Opérations pour le compte de tiers	123

Les opérations pour le compte de tiers comprennent un ensemble d'engagements et de créances dont les flux transitent uniquement au bilan de l'Etat. Ces différentes positions fluctuent pour des raisons différenciées (par ex. sommes d'argent reçues et en attente de reversement).

Le solde net de ces opérations constitue une source de financement pour l'Etat de 2.9 mds en 2025, qui augmente de l'ordre de 123 mios par rapport à 2024.

Échéances des emprunts souscrits à long terme



Les remboursements d'emprunts sont échelonnés d'ici à 2041 sachant qu'au-delà de 2041, l'Etat devra refinancer 1.5 md

2 Garanties

2.1 Caisses de prévoyance en capitalisation partielle (CPEG et FPTPG)

2.1.1 Spécificités

Cadre légal

Avec l'accord de l'autorité de surveillance, la CPEG (la Caisse) et la FPTPG (la Fondation) peuvent déroger au principe de la capitalisation complète (capitalisation partielle), dans la mesure où elles bénéficient de la garantie de l'Etat, et présentent un plan de financement garantissant leur équilibre financier à long terme, notamment la couverture intégrale des pensionnés et l'atteinte d'un taux de couverture d'au moins 80% d'ici 2052 (art.72a LPP). Si la Caisse ou la Fondation ne présente plus ces garanties, elles doivent prendre des mesures afin de résorber leur déséquilibre financier.

La garantie de l'Etat couvre le risque d'insolvabilité de la Caisse ou de la Fondation, ainsi que le risque d'insolvabilité d'un employeur affilié en cas de liquidation partielle (art.72c LPP, art.9 LCPEG et LFPTPG). En revanche, la garantie de l'Etat n'assure pas le non-respect des objectifs de couverture inscrits dans les lois fédérales et cantonales, tels que la couverture intégrale des engagements envers les pensionnés ou le respect du degré de couverture global initial (50.5% pour la CPEG et 55.1% pour la FPTPG).

L'Etat ne peut supprimer sa garantie que lorsque les Caisses remplissent les exigences de la capitalisation complète et disposent d'une réserve de fluctuation de valeur suffisante (art.72f LPP).

Conditions d'actionnement de la garantie

Insolvabilité des Caisses

En théorie, la garantie de l'Etat en cas d'insolvabilité de la CPEG et de la FPTPG ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes de non couverture des prestations tels que prévus par la loi ou de retrait par l'autorité de surveillance de l'autorisation de fonctionner en capitalisation partielle.

En dehors de ces cas, l'Etat n'encourt pas de risque immédiat en cas de déséquilibre financier de la Caisse ou de la Fondation, dans la mesure où ces dernières sont dans l'obligation d'adapter les prestations pour rétablir leur équilibre financier.

Recapitalisation volontaire par l'Etat

L'Etat peut néanmoins décider de recapitaliser volontairement une caisse de prévoyance afin, d'une part, d'éviter un actionnement de sa garantie qui serait nettement plus coûteux et, d'autre part, d'atténuer l'effet des mesures sur les prestations que ces caisses pourraient être tenues de prendre pour rétablir leur équilibre financier. C'est à ce titre que les lois 12228 (LCPEG) et 12364 (LFPTPG) ont été votées en 2019.

Insolvabilité d'un employeur affilié en cas de liquidation partielle

Les caisses de prévoyance fixent dans leurs règlements les conditions et la procédure de liquidation partielle (art.53b LPP).

Les conditions pour une liquidation partielle sont remplies lorsque l'effectif du personnel subit une réduction considérable, un employeur affilié est restructuré, ou le contrat d'affiliation est résilié. L'employeur concerné est alors tenu de verser à la caisse de prévoyance le montant correspondant aux coûts qui sont mis à sa charge selon le règlement de liquidation partielle.

La garantie de l'Etat couvre en particulier les cas où l'obligation de financement en cas de liquidation partielle conduirait l'institution externe à l'insolvabilité (art.9, al.3 LCPEG et LFPTPG).

2.1.2 CPEG

Situation financière de la Caisse

Le taux de couverture de la CPEG s'établit à 79.3% à fin 2025, en amélioration comparé au taux de couverture de 76.6% à fin 2024. Cette évolution provient essentiellement des performances de la fortune de la caisse en 2025 (+4.6%).

De manière générale, la CPEG reste soumise à de fortes contraintes structurelles de nature à menacer son équilibre financier. A ce titre :

- la CPEG dispose toujours d'une proportion très importante d'engagements envers ses pensionnés (50%) et donc d'une marge de manœuvre limitée car le droit fédéral ne permet pas de faire participer les pensionnés à un assainissement ;
- la CPEG reste en primauté des prestations sur le dernier salaire assuré, avec les inconvénients de ne pas disposer de levier d'action en cas d'aléas financiers et de souffrir des effets induits par l'inflation en cas d'indexation des salaires.

Engagements	31.12.25	31.12.24
Engagements non couverts	6'242	6'905
Réserve de fluctuation de valeur	4'296	3'444
Fortune de prévoyance	23'866	22'664
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	30'108	29'569
<i>Assurés actifs</i>	15'176	14'921
<i>Bénéficiaires de pensions</i>	14'932	14'648
Taux de couverture légal (TC légal)	79.3%	76.6%
<i>TC global acquis</i>	65.0%	65.0%
<i>TC global acquis pour les actifs</i>	29.6%	29.6%
<i>TC initial</i>	50.5%	50.5%
<i>TC des pensionnés</i>	100.0%	100.0%
Bases techniques		
Capitaux de prévoyance assurés actifs		
Taux technique réglementaire	2.50%	2.50%
	VZ 2020	VZ 2020
Tables de mortalité périodiques	proj	proj
	2027	2027
Capitaux de prévoyance bénéficiaires de pensions et provisions techniques		
Taux technique d'évaluation	1.75%	1.75%
Tables de mortalité générationnelles	VZ 2020	VZ 2020
	renforcé	renforcé

Chiffres 2025 non audités

Fortune	31.12.25	31.12.24
Performance de la fortune	4.6%	6.3%
<i>Actions</i>	10.4%	15.5%
<i>Obligations</i>	1.1%	1.5%
<i>Immobilier</i>	4.9%	4.2%
Allocation effective de la fortune		
<i>Actions</i>	33.3%	29.2%
<i>Prêts</i>	12.6%	16.3%
<i>Obligations*</i>	16.3%	16.9%
<i>Immobilier</i>	26.2%	26.1%
<i>Autres actifs</i>	7.0%	7.7%
<i>Liquidités</i>	4.6%	3.8%

Chiffres 2025 non audités

*Incluant le prêt à l'Etat de Genève

Risques financiers pour l'Etat

En 2020, la CPEG a été recapitalisée à hauteur de 5.5 mds, dont 5.2 mds à charge de l'Etat et 0.3 md à charge d'employeurs affiliés non subventionnés. Ces derniers se sont tous acquittés de leur dû au 31 décembre 2020 (loi 12228), à l'exception de l'Institut Suisse de Bioinformatique (ISB) et du Centre Suisse de Contrôle de Qualité (CSCQ). Les apports dus par ces deux entités s'élèvent respectivement à 22 mios et 2 mios.

Ces deux employeurs ont fait recours pour demander l'annulation de leur participation, voire l'annulation de la participation de l'ensemble des entités subventionnées, à la recapitalisation de la CPEG telle que prévue par la loi 12228.

Le 20 décembre 2019, la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (CCCJ) a rejeté les recours. Le 3 février 2020, l'ISB et le CSCQ ont alors fait recours auprès du Tribunal fédéral (TF). Le 11 mai 2022, ce dernier a admis le recours et annulé l'arrêt de la CCCJ. La cause a toutefois été transmise à l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP) comme objet de sa compétence.

Cette dernière a rejeté, en date du 26 avril 2024, les recours de l'ISB et du CSCQ. Ces 2 institutions ont fait recours de cette décision le 29 mai 2024 auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF), qui n'a, à ce jour, pas rendu sa décision.

L'Etat garant a décidé de constituer, dès 2022, une provision pour couvrir le risque financier qui serait induit par l'entrée en liquidation partielle du CSCQ et de l'ISB, en raison d'une restructuration ou d'une faillite (actionnement de la garantie de l'Etat) :

- la CPEG serait dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour garantir le recouvrement des impayés, si l'ISB et le CSCQ ne parvenaient pas à payer la CPEG dans un délai raisonnable ;
- confrontés à l'obligation de payer, ces deux employeurs pourraient être contraints de réduire leurs effectifs ou de restructurer leurs activités, voire de faire faillite. Ces différentes mesures sont de nature à remplir les conditions d'une liquidation partielle pour la CPEG ;
- si tel devait être le cas, la Caisse serait alors amenée à facturer aux employeurs le coût d'une liquidation partielle (intégralité des engagements non-couverts relatifs aux employés concernés), qui serait supérieur à celui de la recapitalisation. Les employeurs concernés se retrouveraient dans une situation encore plus difficile ;
- en cas d'insolvabilité, la CPEG serait alors en droit de faire appel à la garantie de l'Etat (art.9, al.3 LCPEG) pour obtenir le paiement du coût de la liquidation partielle.

A fin 2025, la provision a été portée à 50 mios (2024 - 49 mios), compte tenu de l'acquisition d'une année supplémentaire d'assurance ainsi que de l'incidence des mécanismes salariaux et des départs de personnel.

2.1.3 FPTPG

Situation financière de la Fondation

Le taux de couverture de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG) s'établit à 88.1% à fin 2025, en amélioration comparé au taux de couverture de 84.7% à fin 2024. Cette évolution provient de l'amélioration des performances de la Fondation (+5.7%).

De manière générale, la FPTPG reste soumise à de fortes contraintes structurelles de nature à menacer son équilibre financier. A ce titre :

- la FPTPG dispose toujours d'une proportion élevée de bénéficiaires de rentes (environ 50%), dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la Fondation ;
- la FPTPG reste en primauté des prestations, ce qui tend également à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers et aux effets induits par l'inflation en cas d'indexation des salaires.

Engagements	31.12.25	31.12.24	Fortune	31.12.25	31.12.24
Engagements non couverts	103	130	Performance de la fortune	5.7%	6.5%
Réserve de fluctuation de valeur	96	68	<i>Actions</i>	10.7%	16.8%
Fortune de prévoyance	764	718	<i>Obligations</i>	1.4%	2.3%
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	867	848	<i>Immobilier</i>	3.8%	3.8%
<i>Assurés actifs</i>	441	426	Allocation effective de la fortune		
<i>Bénéficiaires de rentes</i>	426	422	<i>Actions</i>	29.2%	26.7%
Taux de couverture légal (TC légal)	88.1%	84.7%	<i>Obligations</i>	13.6%	13.2%
<i>TC global acquis</i>	77.0%	76.7%	<i>Prêt Etat de Genève</i>	11.5%	12.3%
<i>TC global acquis pour les actifs</i>	50.8%	50.6%	<i>Immobiliers</i>	34.1%	34.2%
<i>TC initial</i>	55.1%	55.1%	<i>Placements alternatifs</i>	9.9%	9.7%
<i>TC des rentiers</i>	100.0%	100.0%	<i>Liquidités et autres actifs</i>	1.7%	3.9%
Bases techniques			<i>Chiffres 2025 non audités</i>		
Taux technique réglementaire	2.25%	2.25%			
Taux technique d'évaluation	2.00%	2.00%			
Tables de mortalité périodiques	LPP2020	LPP2020			

Chiffres 2025 non audités

2.2 Caisse de la Police (CP)

Cadre légal

La CP fonctionne en capitalisation intégrale et doit prendre des mesures d'assainissement si son taux de couverture passe en dessous de 100%.

L'Etat, en tant qu'employeur, peut volontairement contribuer à l'effort d'assainissement afin d'atténuer l'effet des mesures sur les prestations que la CP pourrait être tenue de prendre pour rétablir son équilibre financier à long terme.

Situation financière de la Caisse

Le taux de couverture de la CP s'établit à 112.7% à fin 2025, en amélioration comparé au taux de couverture de 109.5% à fin 2024. Cette évolution provient des performances de la caisse (+6.3%).

Le nouveau plan de prévoyance de la CP, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024, a permis de rétablir l'équilibre financier structurel à long terme de la caisse. Le soutien financier de l'Etat (194 millions – loi 13212) a par ailleurs contribué à renforcer la situation financière de la CP ainsi que sa réserve de fluctuation de valeurs (taux de couverture de 106.5% au 1^{er} janvier 2023). Il a également permis de garantir les droits acquis des sociétaires.

De manière générale, l'équilibre financier de la CP demeure grevé par le fait que :

- la CP dispose d'une proportion élevée de pensionnés (près de 53% des engagements), dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la Caisse ;
- les flux de trésorerie de la CP demeurent négatifs, bien qu'ils devraient progressivement s'améliorer avec l'introduction de l'âge pivot de 60 ans. Les prestations versées dépassent chaque année les cotisations reçues d'environ 30 mios ;
- la CP est en primauté des prestations, ce qui tend à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers et aux effets de l'inflation.

Engagements	31.12.25	31.12.24	Fortune	31.12.25	31.12.24
Engagements non couverts		-	Performance de la fortune	6.3%	7.7%
Réserve de fluctuation de valeur	253	184	<i>Actions</i>	11.4%	16.8%
Fortune de prévoyance	2'254	2'150	<i>Obligations</i>	1.4%	2.4%
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	2'001	1'966	<i>Immobilier</i>	4.3%	3.1%
<i>Assurés actifs</i>	933	876	Allocation effective de la fortune		
<i>Bénéficiaires de pensions</i>	1'068	1'090	<i>Actions</i>	32.1%	31.0%
Taux de couverture légal	112.7%	109.4%	<i>Obligations</i>	25.3%	25.7%
Bases techniques			<i>Immobilier</i>	29.6%	30.1%
Taux technique réglementaire	2.50%	2.50%	<i>Liquidités et autres actifs</i>	13.0%	13.2%
Taux technique d'évaluation	2.25%	~2.30%			
	VZ 2020	VZ 2020			
Tables de mortalité périodiques	proj	proj			
	2022	2022			

Chiffres 2025 non audités

Chiffres 2025 non audités

2.3 Rentes genevoises

Loi concernant les Rentes genevoises (LRG)

Les Rentes genevoises (RG) sont une caisse mutuelle d'assurance de droit public, à but social, indépendante et dotée de la personnalité juridique (art. 1, al. 1.LRG).

Les Rentes genevoises exercent leur activité sous la surveillance de l'Etat de Genève (art. 3, al. 1 LRG), soit pour lui le Conseil d'Etat, avec pour conséquence, qu'à la différence des entreprises d'assurance privées, les RG ne sont pas soumises à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et à ses différentes directives.

L'Etat garantit les rentes servies par les Rentes genevoises (art. 3, al. 2 LRG) et perçoit en contrepartie une rémunération correspondant à 0,081% des capitaux de prévoyance.

Les polices d'assurance des RG faisant toutes référence à la LRG, la garantie de l'Etat perdure tant que les contrats sont en cours, soit durant plusieurs décennies.

En pratique, la garantie de l'Etat est liée au risque d'insolvabilité des RG (par exemple, manque de liquidités pour assurer le paiement des rentes aux assurés) et ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes.

Des mesures de suivi de la solvabilité des RG sont spécifiées dans le Règlement d'exécution de la loi concernant les Rentes genevoises, afin de réduire le risque d'appel à la garantie de l'Etat.

Activité

L'institution connaît une forte croissance de son activité, que ce soit pour les produits d'assurance vie collective en matière de prestation de libre passage ou pour les produits d'assurance vie individuelle en matière de 3^{ème} pilier A, B, ou encore pour les produits de rente certaine. Cette croissance s'accompagne d'un accroissement des engagements des RG envers ses assurés et donc des montants garantis par l'Etat.

L'institution propose, en particulier, des produits à taux garanti qui permettent de bénéficier d'une rente viagère, dont le montant minimum est connu dès la signature du contrat et jusqu'au décès. Ces produits incluent des variantes qui permettent d'assurer le conjoint ou les héritiers en cas de décès prématuré.

Situation financière des RG

Le taux de couverture des RG s'établit à 116.9% à fin 2025, en amélioration comparé au taux de couverture de 115% à fin 2024. Cette évolution provient essentiellement des performances de la fortune affichée en 2025 (+3.2%).

	31.12.25	31.12.24
Capitaux de prévoyance*	2'203	2'146
Placements	2'621	2'521
Taux de couverture	116.9%	115.0%
Taux technique moyen	0.60%	0.75%
Performance de la fortune	3.2%	5.5%
<i>Actions</i>	11.4%	13.3%
<i>Créances</i>	1.4%	4.0%
<i>Biens immobiliers</i>	4.8%	3.4%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	-4.1%	8.0%
Allocation de la fortune		
<i>Actions</i>	17.1%	15.5%
<i>Créances</i>	50.2%	50.4%
<i>Biens immobiliers</i>	23.3%	24.7%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	9.4%	9.4%

Chiffres 2025 non audités

* y compris les provisions techniques

2.4 Cautions

L'Etat accorde des cautions simples, au sens de la loi suisse, principalement aux contreparties de certaines entités publiques. Ces dernières rémunèrent généralement l'Etat à concurrence de 0,125% du montant garanti. Ces entités étant le plus souvent subventionnées ou contrôlées par l'Etat, ce dernier peut adapter préventivement son niveau de subvention et éviter ainsi qu'un bailleur exerce sa garantie.

	Cautions		Données entités	
	31.12.2025	31.12.2024	Emprunts*	Fonds propres*
Transports publics genevois (TPG)	731	695	739	32
Maison de Vessy	63	64	64	1
Palexpo	30	30	92	183
Maison de Retraite du Petit-Saconnex (MRPS)	18	18	59	47
HES-SO Genève	7	7	29	32
EMS Béthel	7	7	17	5
Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV)	45	20	53	544
Garanties d'emprunts LGL	303	411	1'453	539
<i>Fondations HBM & HLM (FIDP)</i>	33	40	1'453	539
<i>Divers prêts hypothécaires</i>	82	85	n.a	n.a
<i>Divers crédits de constructions</i>	188	285	n.a	n.a
Autres	2	2	n.a	n.a
Total	1'206	1'254		

* Données au 31.12.2025 sauf pour Maison de Vessy, MRPS, HES-SO Genève et EMS Béthel (31.12.2024)

n.a. : non applicable

Les emprunts des TPG sont couverts à 99% par des cautions simples de l'Etat. Ces dernières ont augmenté de 36 millions en raison de l'augmentation de la dette des TPG.

La Maison de Vessy a contracté des emprunts hypothécaires (63 mios à fin 2025) pour la construction et la rénovation des bâtiments destinés à l'accueil de résidents. Ces emprunts, remboursables sur 70 ans, bénéficient du cautionnement simple de l'Etat (en plus d'une cédula hypothécaire).

Dans le cadre du développement du secteur PAV, la FPAV a procédé à des levées de fonds en 2024 et 2025 afin de financer des opérations de libération et de valorisation foncière. Ces emprunts bénéficient du cautionnement simple de l'Etat (art. 5 al.1 Loi sur la FPAV).

En application de la loi générale sur le logement (LGL), l'Etat accorde des cautionnements simples pour des prêts hypothécaires et des crédits de construction. Ces cautions concernent des immeubles d'habitation bon marché (HBM) à loyers modérés (HLM) ou mixte (HM), ou encore des logements détenus par des coopératives d'habitation ou des fondations communales qui remplissent certaines conditions. Les FIDP sont au bénéfice du cautionnement simple de l'Etat (33 mios à fin 2025), ces fondations immobilières garantissant leur endettement (1.5 md) essentiellement par des cédules hypothécaires.

Promesse de caution simple

Dans le cadre d'une opération foncière dans le quartier du PAV, (visant la construction d'une tranchée couverte permettant de relier la majorité des îlots du secteur Etoile en sous-terrain), la Fondation PAV s'est engagée à reprendre les parts sociales de la société de projet en charge de sa réalisation, qui n'auraient pas été reprises par des investisseurs privés à l'échéance du crédit bancaire octroyé à la société de projet (échéance prévue en 2035).

Une convention tripartite entre la Fondation PAV, l'Etat et la commune de Carouge prévoit également que l'Etat octroie une promesse de caution simple à la Fondation PAV, pour un montant maximum de 50 mios, pour le prêt qu'elle pourrait être amenée à contracter pour la reprise des parts sociales précitées. Dans le cas où le cautionnement simple ne devait pas suffire et que la Fondation PAV devait se retrouver exposée à terme au risque de surendettement et/ou de non-couverture des coûts de financement, la convention prévoit également que l'Etat s'engage à trouver, de bonne foi et d'entente avec la fondation PAV et la Commune, une solution permettant de libérer à terme la Fondation PAV des engagements pris (échéance prévue en 2038).

2.5 Garanties diverses

Couvertures de déficits et d'excédents de charges

La Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) prévoit les garanties suivantes pour les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'Hospice général (HG) et l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) :

- le déficit d'exploitation des établissements médicaux de droit public est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat (art.174 Cst-GE) ;
- le canton garantit les prestations de l'Hospice général. Il lui donne les moyens d'accomplir ses tâches et couvre ses excédents de charges par un crédit porté chaque année au budget cantonal (art.215 al.3 Cst-GE) ;
- le déficit d'exploitation de l'IMAD est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat (art.174A al.2 Cst-GE).

Ces garanties visent à assurer le maintien des prestations de ces établissements publics autonomes et la prise en charge des éventuels déficits par l'Etat.

En 2025, la demande de crédit supplémentaire de l'Hospice général (51 mios), au titre des coûts induits par le dispositif d'aide sociale, a été refusée par la Commission des finances. Au final, cette dépense contrainte a été couverte par l'Etat à hauteur des coûts effectifs (39 mios).

Garantie des prestations de la Fondation d'aides aux entreprises (FAE) - Loi sur l'aide aux entreprises (LAE)

Les articles 14 et 15 de la LAE fixent les modalités de garantie par l'Etat des pertes que la FAE pourrait subir sur les prestations qu'elle octroie, à savoir :

- la garantie de l'Etat couvre la différence entre respectivement les cautionnements, les prêts et les avances de liquidités octroyées par la Fondation et les provisions pour risques constituées pour chacun de ces engagements (art.14. alinéa 3) ;
- la Fondation ne peut faire appel à la garantie de l'Etat que lorsque ses liquidités ne suffisent plus à couvrir les montants mentionnés ci-dessus (art. 15).

Au 31 décembre 2025, la FAE a octroyé :

- 4 mios de prêts COVID-19 (2024 - 7 mios) dépréciés à hauteur de 3 mios (2024 - 6 mios) ;
- 0.9 mio d'avances de liquidités (2024 - 0.5 mio) dépréciées à hauteur de 0.7 mio (2024 - 0.4 mio) ;
- 20 mios de cautionnements (2024 - 16 mios) provisionnés à hauteur de 15 mios (2024 - 12 mios).

3 Eléments du résultat net

3.1 Revenus fiscaux

	C2025	B2025	C2024
Impôts sur le revenu et à la source	4'368	4'040	4'245
Impôts sur la fortune	1'044	1'204	1'207
Taxe personnelle	8	8	8
Autres impôts directs personnes physiques	0		1
Impôts sur les personnes physiques	5'420	5'252	5'461
Impôts sur les bénéfices	1'694	1'815	1'925
Impôts sur le capital	182	200	183
Autres impôts directs personnes morales	-0		0
Impôts sur les personnes morales	1'876	2'015	2'108
Impôts immobiliers complémentaires	242	254	264
Impôts sur les gains en capital	117	90	50
Produits de l'enregistrement et timbre	307	310	282
Produits des successions et donations	284	221	255
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	8	9	8
Autres impôts directs	959	883	860
Impôts sur les véhicules à moteur	107	119	123
Autres impôts sur la propriété et les charges	4	4	4
Impôts sur la propriété et sur les charges	111	123	127
Part à l'impôt fédéral direct	895	845	913
Part à l'impôt anticipé	47	36	49
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	22	2	42
Parts cantonales à des impôts fédéraux	964	882	1'003
Revenus fiscaux - brut	9'330	9'155	9'558
Compensation financière relative aux frontaliers	-302	-294	-290
REVENUS FISCAUX	9'028	8'861	9'268

Compensation financière liée au télétravail en France

A compter du 1er janvier 2023, une compensation sur le télétravail des frontaliers est due à la France. Cette compensation est prise en charge par la Confédération dans la limite d'un plafond. Pour les années fiscales 2023, 2024 et 2025, la compensation sera calculée forfaitairement sur la base d'informations disponibles en mai 2026 (2.3% des impôts dus sur les rémunérations versées par un employeur genevois à des résidents de France au titre d'un emploi salarié). Pour les années suivantes, elle sera calculée sur la base des déclarations des employeurs (taux de télétravail effectif des employés prélevés à la source et résidents en France).

Pour l'année fiscale 2025, l'AFC estime que le montant de la compensation à verser à la France en juin 2026 ne devrait pas atteindre le plafond de prise en charge par la Confédération estimé à 58 mios. En conséquence, l'Etat n'a pas comptabilisé de réduction des revenus fiscaux au titre de l'année fiscale 2025.

3.2 Subventions reçues

	C2025	B2025	C2024
Subventions pour assurés à ressources modestes	225	225	208
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	158	163	145
Subventions pour formation professionnelle	36	36	37
Autres subventions de la Confédération	16	17	16
Subventions reçues de la Confédération	435	441	407
Autres subventions reçues	2	2	1
SUBVENTIONS RECUES	437	443	409

3.3 Péréquation et parts à des revenus

	C2025	B2025	C2024
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	164	164	165
Redevance poids lourds	19	18	20
Part à l'impôt sur les huiles minérales	9	9	9
Compensation de charges du canton par les communes	-	-	10
PEREQUATION & PARTS A DES REVENUS	191	191	204

3.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	C2025	B2025	C2024
Amendes et contraventions	114	156	118
Restitution de subventions des ménages privés	34	28	27
Restitution de subventions des entités	7	0	12
Surtaxe HLM	10	9	11
Actifs saisis	6	11	11
Dons, legs et successions en déshérence	2	3	1
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	2	4	6
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE	175	212	186

3.5 Dédommagements

	C2025	B2025	C2024
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	34	33	33
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	2	3	2
Autres dédommagements de la Confédération	12	5	6
Dédommagements de la Confédération	49	41	41
Dédommagements liés aux détentions	31	28	31
Dédommagements liés aux écolages	6	6	6
Autres dédommagements des cantons	11	9	8
Dédommagements des cantons	48	44	45
Dédommagements liés à l'assurance chômage	34	34	32
Dédommagements des assurances sociales	34	34	32
DEDOMMAGEMENTS	131	120	118

3.6 Prestations de services et livraisons, taxes

	C2025	B2025	C2024
Emoluments	172	177	178
Loyers et droits de superficie	53	52	52
Revenus de perception de contributions	72	73	70
Patentes et concessions	31	28	31
Prise en charge des invest HUG par les assurances	13	13	15
Utilisation des rails de tramway par TPG	15	15	15
Vente de biens et marchandises	5	6	5
Autres taxes et prestations de services	33	37	32
PRESTATIONS DE SERVICES ET LIVRAISONS, TAXES	394	400	399

3.7 Remboursements

	C2025	B2025	C2024
Remboursements des assurances sociales	20	13	31
Remboursements liés aux frais juridiques	14	13	14
Remboursements liés aux frais de poursuites et faillites	11	11	12
Remboursements liés au réseau d'eau	7	7	7
Remboursements liés aux salaires	9	11	9
Remboursements des frais postaux	0	0	1
Autres remboursements	7	8	8
REMBOURSEMENTS	70	64	82

3.8 Autres produits d'exploitation

	C2025	B2025	C2024
Produits différés de subventions d'investissement	23	24	22
Charges de personnel activées en investissement	27	34	29
Plus-values réalisées sur immobilisations	7	2	1
Produits liés aux investissements	56	60	52
Reprises de charges à payer	0	0	2
Reprises de provisions et pertes de valeur sans objet	94	4	18
Reprises diverses	94	4	20
Produits sur créances irrécouvrables	17	14	13
Autres produits d'exploitation divers	7	4	3
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	175	83	89

3.9 Charges de personnel

	C2025	B2025	C2024
Traitements	-2'315	-2'339	-2'261
Indemnités	-76	-78	-76
Charges sociales	-544	-554	-534
Retraites et pré-retraites	-9	-11	-11
Autres charges de personnel	-16	-18	-15
CHARGES DE PERSONNEL	-2'960	-2'999	-2'896

<i>par politique publique</i>	C2025	B2025	C2024
F. Formation	-1'521	-1'526	-1'486
H. Sécurité et population	-538	-550	-532
B. Etats-majors et prestations transversales	-267	-274	-263
J. Justice	-166	-168	-160
I. Impôts et finances	-106	-107	-105
Autres politiques publiques	-362	-374	-351
CHARGES DE PERSONNEL	-2'960	-2'999	-2'896

Postes en équivalent temps plein (ETP) par statut du personnel

	C2025	B2025	C2024
Magistrats	175	174	174
Personnel administratif, technique et logistique	8'638	9'071	8'471
Enseignants	6'952	7'021	6'808
Police - Prisons	2'214	2'203	2'179
Fonctions non permanentes	996	726	957
ETP TOTAL	18'974	19'194	18'589

Personnel en formation (hors stagiaires police-prisons) non compris

3.10 Charges de fonctionnement

	C2025	B2025	C2024
Honoraires de mandataires	-108	-116	-89
Frais liés au courrier	-15	-15	-16
Transports de personnes et de biens	-12	-12	-12
Prestations liées aux procédures judiciaires	-16	-17	-18
Etudes pour projets d'investissement	-9	-8	-7
Prestations de services pour personnes en garde	-14	-13	-12
Prestations de sécurité	-7	-8	-6
Conférences intercantionales & cotisations de membres	-8	-8	-7
Primes d'assurance	-4	-4	-3
Frais de poursuite	-5	-4	-5
Informations, manifestations et relations externes	-5	-5	-4
Prestations médicales et analyses	-4	-4	-4
Frais bancaires	-2	-3	-2
Frais liés aux télécommunications	-1	-2	-2
Autres prestations de services et honoraires	-17	-18	-16
Prestations de services et honoraires	-226	-237	-204
Entretien et maintenance des bâtiments	-57	-54	-51
Entretien des terrains	-9	-10	-9
Entretien des routes	-3	-3	-4
Entretien des aménagements de cours d'eau	-4	-6	-2
Maintenance des logiciels	-19	-24	-19
Autres entretiens et maintenances	-13	-14	-13
Entretien et maintenance	-106	-111	-98
Loyers	-77	-79	-70
Fournitures et marchandises	-50	-56	-51
Eau, énergie et élimination de déchets	-33	-33	-31
Assistance judiciaire	-22	-21	-21
Débours	-11	-12	-11
Domages et intérêts	-3	-2	-2
Autres charges de fonctionnement	-6	-5	-6
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-535	-555	-492

3.11 Subventions et charges de transfert

	C2025	B2025	C2024
Subventions accordées aux entreprises publiques	-2'065	-2'057	-1'909
Subventions accordées aux ménages privés	-2'388	-2'360	-2'221
Subventions accordées aux OPBNL*	-527	-506	-454
Subventions aux cantons et concordats	-116	-116	-111
Autres subventions	-71	-57	-64
Subventions à des collectivités et à des tiers	-5'167	-5'095	-4'759
Financement des soins à charge de l'Etat	-848	-824	-822
Aides COVID-19	-	-	-12
Charges diverses de transfert	-848	-824	-834
SUBVENTIONS ET CHARGES DE TRANSFERT	-6'015	-5'920	-5'593

* OPBNL : organisations privées à but non lucratif

<i>par politique publique</i>	C2025	B2025	C2024
C. Cohésion sociale	-2'825	-2'806	-2'627
K. Santé	-1'589	-1'556	-1'535
F. Formation	-870	-861	-829
M. Mobilité	-466	-461	-379
Autres politiques publiques	-265	-236	-223
SUBVENTIONS ET CHARGES DE TRANSFERT	-6'015	-5'920	-5'593

3.11.1 Subventions accordées à des collectivités et à des tiers

	C2025	B2025	C2024
Indemnités	-2'400	-2'391	-2'224
Aides financières	-124	-141	-99
Allocations accordées à des tiers	-2'388	-2'360	-2'221
Autres	-255	-204	-215
SUBVENTIONS A DES COLLECTIVITES & A DES TIERS	-5'167	-5'095	-4'759

Indemnités

	C2025	B2025	C2024
Indemnité corrective	-307	-307	-295
Missions d'intérêt général	-230	-230	-226
Recherche et enseignement	-205	-205	-204
Surcoût énergétique	-19	-19	-19
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	-762	-762	-744
UNIGE - Université de Genève	-402	-402	-393
TPG - Transports publics genevois	-313	-322	-271
EPH & EPI - Etablis. personnes handicapées & intégration	-278	-275	-266
HG - Hospice général	-130	-130	-118
IMAD & Institutions de maintien, aide et soins à domicile, proche aidant	-119	-120	-112
UNIRESO - Communauté tarifaire	-112	-90	-55
HES - Hautes écoles spécialisées	-37	-37	-35
CFF - trains régionaux	-24	-29	-22
Autres indemnités	-223	-225	-209
INDEMNITES	-2'400	-2'391	-2'224

Allocations accordées à des tiers

	C2025	B2025	C2024
Subsides LAMal aux assurés à ressources modestes	-717	-717	-660
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI*	-483	-484	-461
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI*	-189	-201	-184
Hospice général - Prestations - Action Sociale	-517	-478	-422
Hospice général - Formation SRP**	-	-	-16
Hospice général - Prestations - Asile	-120	-124	-131
Subvention au logement social	-57	-59	-62
Frais de placements éducation spécialisée	-56	-41	-40
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI*	-55	-56	-52
Couverture des assureurs LAMal pour primes impayées	-51	-41	-48
Allocations familiales pour personnes non actives*	-47	-45	-45
Subsides pour la formation scolaire spéciale	-34	-35	-36
Mesures cantonales en faveur du chômage	-31	-38	-33
Prestations complémentaires familiales	-15	-16	-14
Autres allocations	-17	-25	-18
ALLOCATIONS ACCORDEES A DES TIERS	-2'388	-2'360	-2'221

*Prestations sociales répondant partiellement ou intégralement à la définition d'IPSAS 42
(voire note 13.5 Opérations sans contrepartie, Allocations à des tiers)

**Cette ligne est fusionnée avec la subvention "Hospice général - Prestations - Action Sociale" à partir de l'année 2025

3.11.2 Financement des soins à charge de l'Etat

	C2025	B2025	C2024
HUG	-428	*	-408
Hospitalisations secteur privé	-81	*	-86
Financement cantonal des soins hospitaliers	-509	-487	-494
IMAD	-144	*	-137
Autres	-22	*	-23
Part résiduelle des soins à domicile	-166	-160	-160
Financement résiduel des soins en EMS	-173	-177	-168
FINANCEMENT DES SOINS A CHARGE DE L'ETAT	-848	-824	-822

* Données non disponibles du fait de l'allocation d'une enveloppe budgétaire globale pour l'ensemble des prestataires de soins

3.12 Péréquation et parts de revenus

	C2025	B2025	C2024
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-417	-417	-364
Compensation de charges des communes par le canton	-3	-3	-12
Autres parts des revenus destinées à des tiers	-4	-5	-4
PEREQUATION & PARTS DE REVENUS	-424	-425	-381

3.13 Dédommagements

	C2025	B2025	C2024
Dédommagements liés aux écolages	-44	-49	-44
Autres dédommagements aux cantons	-19	-23	-17
Dédommagements aux cantons	-63	-71	-61
Dédommagements liés à l'entretien des routes	-10	-10	-8
Dédommagements aux communes	-10	-10	-8
Autres dédommagements	-20	-20	-19
DEDOMMAGEMENTS	-94	-101	-88

3.14 Dotations aux amortissements

	C2025	B2025	C2024
Amortissements d'immobilisations corporelles	-314	-312	-320
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-54	-46	-76
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-116	-118	-112
Correctif de valeur sur participations de tiers aux invest.	-12	-12	-12
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-497	-488	-519

3.15 Autres charges d'exploitation

	C2025	B2025	C2024
Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux	-106	-89	-119
Dépréciations sur créances livraisons et services	-58	-49	-54
Dépréciations des autres actifs	-0	-	-0
Dépréciations d'actifs	-164	-138	-174
Pertes sur créances irrécouvrables	-2	-1	-2
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-9	-	-3
Autres charges diverses	-1	-0	-4
Autres charges	-13	-1	-9
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-177	-139	-183

3.16 Produits financiers

	C2025	B2025	C2024
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	166	140	133
Produits d'intérêts sur placements financiers	3	8	11
Autres produits d'intérêts	4	4	3
Produits d'intérêts	173	152	148
Rétrocession de la Banque nationale suisse	145	28	-
Rétrocession de bénéfices AIG	53	50	55
Autres dividendes et rétrocessions	24	31	39
Dividendes et rétrocessions de bénéfices	222	109	94
Autres produits financiers	3	2	3
PRODUITS FINANCIERS	399	263	245

3.17 Charges financières

	C2025	B2025	C2024
Intérêts sur emprunts	-93	-104	-107
Intérêts sur prêt simultané CPEG et FPTPG	-58	-62	-64
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-29	-30	-29
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	-180	-196	-200
Autres charges financières	-6	-7	-6
CHARGES FINANCIERES	-186	-203	-206

4 Bilan

4.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2025	31.12.2024
Caisses et avoirs bancaires	635	54
Equivalents de trésorerie	1	125
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	635	179

4.2 Créances résultant de revenus fiscaux

	31.12.2025	31.12.2024
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux à encaisser	1'902	1'655
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux estimés	16'631	16'482
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux acomptes reçus et soldes créditeurs	-15'457	-14'943
Total valeur brute compensée	3'076	3'194
Intérêts courus sur impôts	498	421
Autres créances résultant de revenus fiscaux	109	97
Autres créances liées aux revenus fiscaux	607	518
Dépréciations des créances résultant de revenus fiscaux	-726	-747
CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX	2'957	2'965

Classement des créances par année fiscale (valeur brute compensée)

	31.12.2025	31.12.2024
Impôts à encaisser	131	
Estimations fiscales	7'935	
Acomptes d'impôts reçus	-6'199	
Année 2025	1'867	
Impôts à encaisser	406	140
Estimations fiscales	4'064	8'328
Acomptes d'impôts reçus	-3'695	-6'429
Année 2024	775	2'039
Impôts à encaisser	253	313
Estimations fiscales	2'227	4'216
Acomptes d'impôts reçus	-2'363	-3'893
Année 2023	117	636
Impôts à encaisser	1'112	1'202
Estimations fiscales	2'406	3'938
Acomptes d'impôts reçus	-3'200	-4'622
Antérieures à 2023	318	519
Valeur brute compensée	3'076	3'194

Variations des pertes de valeur sur créances

	2025	2024
Au 1er janvier	-747	-708
Dépréciations comptabilisées	-106	-119
Montants irrécouvrables	66	77
Reprises sans objet	59	2
Transferts	2	2
Au 31 décembre	-726	-747

4.3 Créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2025	31.12.2024
Créances sur taxes	9	13
Créances sur patentes et concessions	8	8
Créances sur loyers et revenus financiers	2	14
Autres créances sur livraisons et services	100	106
Créances sur livraisons et services Etat	119	140
Créances sur subventions versées aux personnes physiques	70	68
Créances sur subventions non dépensées par les entités	2	8
Créances sur parts à des revenus	7	8
Autres créances sur transferts	85	62
Créances sur transferts	164	146
Créances sur amendes et contraventions	198	186
Créances sur dividendes et parts de bénéficiés	53	67
Créances résultant de revenus non fiscaux divers	11	9
Autres créances résultant de revenus non fiscaux	263	262
Créances résultant de revenus non fiscaux, brut	546	548
Dépréciations des créances résultant de revenus non fiscaux	-273	-265
CREANCES RESULTANT DE REVENUS NON FISCAUX	273	283

Echéances des créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2025	31.12.2024
Echues > 1 an	203	195
Echues de 6 à 12 mois	38	42
Echues de 3 à 6 mois	29	21
Echues de 1 à 3 mois	39	41
Non échues	237	249
Total	546	548

Variations liées à des pertes de valeur sur créances

	Subventions personnes physiques	Amendes et contraven- tions	Autres	Total
Au 1er janvier 2024	-60	-162	-37	-259
Dépréciations de créances comptabilisées	-5	-38	-11	-53
Montants irrécouvrables	4	35	7	47
Reprises sans objet	-	-	2	2
Transferts	0	-	-2	-2
Au 1er janvier 2025	-61	-164	-39	-265
Dépréciations de créances comptabilisées	-3	-44	-12	-58
Montants irrécouvrables	2	31	14	47
Reprises sans objet	-	-	4	4
Transferts	0	-	-2	-2
Au 31 décembre 2025	-61	-177	-35	-273

4.4 Autres actifs financiers courants

	31.12.2025	31.12.2024
Placements à terme et consignations	17	18
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	90	30
Avances de type sociales	16	17
Acomptes et autres avances à des tiers	52	10
Comptes courants avec des tiers	0	0
Autres créances	5	5
Autres actifs financiers courants, bruts	180	79
Dépréciations des autres actifs financiers courants	-11	-12
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	169	67

Echéances des autres actifs financiers courants

	31.12.2025	31.12.2024
Echus > 1 an	16	17
Echus de 6 à 12 mois	0	1
Echus de 3 à 6 mois	0	0
Echus de 1 à 3 mois	2	2
Non échus	161	59
Total	180	79

Variations des pertes de valeur des avances de pensions alimentaires

	2025	2024
Au 1er janvier	-12	-14
Dépréciations	-1	-1
Montants irrécouvrables	2	3
Au 31 décembre	-11	-12

4.5 Comptes de régularisation actif

	31.12.2025	31.12.2024
Charges constatées d'avance	45	40
Autres comptes de régularisation	2	3
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	46	43

4.6 Immobilisations corporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Terrains	Bâtiments	Génie civil	Autres	En-cours	Total
Au 1er janvier 2024	4'878	8'841	3'704	710	430	18'563
Acquisitions	3	119	75	63	124	383
Mises en service	-	59	176	-	-236	-
Cessions / sorties	-3	-49	-8	-21	-	-80
Transferts	-1	1	-	-	-	-0
Au 1er janvier 2025	4'877	8'971	3'947	752	318	18'865
Acquisitions	18	142	63	66	150	439
Mises en service	-	65	80	-	-145	-
Cessions / sorties	-18	-73	-1	-23	-	-115
Transferts	-7	-6	-	-	-	-12
Au 31 décembre 2025	4'871	9'099	4'089	795	323	19'177
<i>Amortissements et dépréciations</i>						
Au 1er janvier 2024	-18	-4'946	-1'189	-435	-	-6'589
Dotations aux amortissements	-	-214	-56	-49	-	-320
Cessions / sorties	-	48	8	21	-	76
Au 1er janvier 2025	-18	-5'112	-1'238	-464	-	-6'832
Dotations aux amortissements	-	-205	-58	-51	-	-314
Cessions / sorties	7	63	1	23	-	95
Au 31 décembre 2025	-11	-5'255	-1'295	-491	-	-7'052
<i>Valeur nette comptable</i>						
Au 1er janvier 2025	4'859	3'859	2'709	288	318	12'033
Au 31 décembre 2025	4'860	3'844	2'795	303	323	12'125

En 2025, les mises en service (145 mios) concernent principalement des travaux de génie civil pour le projet d'agglomération (40 mios) et les projets de renaturation de l'Aire et de la Drize dans le quartier Praille-Acacias-Vernets (32 mios), ainsi que la rénovation des bâtiments des archives de l'Etat (58 mios).

Les sorties de 20 mios de valeur nette comptable (115 mios de valeurs brutes et 95 mios d'amortissements) résultent pour l'essentiel de la cession du site Batelle-Tambourine à la commune de Carouge (18 mios de valeurs brutes et 8 mios d'amortissements), ainsi que les bâtiments des Tattes à l'Hospice général (29 mios de valeurs brutes et 19 mios d'amortissements).

Les transferts de 12 mios concernent des dotations immobilières accordées, dans le cadre de la loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP), aux fondations immobilières de droit public, à la FPLC et à la Fondation PAV.

Au 31 décembre 2025, la valeur des terrains grevés d'un DDP est de 1.8 md (2024 - 1.7 md), celle des engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles s'élève à 510 mios (2024 - 354 mios).

En 2024, les mises en service (236 mios) concernaient principalement des travaux de génie civil pour la route des Nations (167 mios) et pour certaines mesures des projets d'agglomération (7 mios), ainsi que des travaux dans les bâtiments du collège Rousseau (53 mios pour les bâtiments).

4.7 Immobilisations incorporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Logiciels	Autres	Total
Au 1er janvier 2024	535	45	581
Acquisitions	62	19	81
Mises en service	25	-25	-
Sorties	-2	-2	-4
Au 1er janvier 2025	620	37	658
Acquisitions	68	24	92
Au 31 décembre 2025	688	61	749
<i>Amortissements et dépréciations</i>			
Au 1er janvier 2024	-372	-12	-384
Dotations aux amortissements	-75	-1	-76
Sorties	2	2	4
Au 1er janvier 2025	-445	-11	-456
Dotations aux amortissements	-53	-1	-54
Au 31 décembre 2025	-498	-12	-510
<i>Valeur nette comptable</i>			
Au 1er janvier 2025	176	26	202
Au 31 décembre 2025	190	49	240

Au 31 décembre 2025, les engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles s'élèvent à 9 mios (2024 - 7 mios).

4.8 Participations

	31.12.2025	31.12.2024
Titres cotés évalués à la juste valeur par les fonds propres	791	819
Participations évaluées au coût	1'559	1'524
PARTICIPATIONS	2'350	2'343

Voir partie 3 du rapport sur les comptes

4.9 Prêts

	31.12.2025	31.12.2024
Prêts du patrimoine administratif	141	147
Prêts du patrimoine financier	571	585
Prêts, bruts	713	731
Dépréciations des prêts	-16	-16
PRETS	697	715

Voir partie 3 du rapport sur les comptes

4.10 Subventions d'investissement accordées

<i>Coûts ou évaluation</i>	Entités publiques	Entités privées	Communes	En-cours	Autres	Total
Au 1er janvier 2024	2'141	571	454	98	92	3'355
Nouvelles subventions	104	4	12	53	3	176
Mises en service	8	-	0	-8	-	-
Sorties	-32	-6	-	-	-	-39
Au 1er janvier 2025	2'221	569	466	142	94	3'492
Nouvelles subventions	73	8	6	38	6	130
Mises en service	0	-	4	-4	-	-
Sorties	-35	-3	-	-	-0	-38
Au 31 décembre 2025	2'259	574	475	176	100	3'584
<i>Amortissements et dépréciations</i>						
Au 1er janvier 2024	-1'417	-324	-154	-	-9	-1'904
Dotations aux amortissements	-86	-13	-11	-	-2	-112
Sorties	32	6	-	-	-	38
Au 1er janvier 2025	-1'471	-330	-165	-	-11	-1'977
Dotations aux amortissements	-91	-13	-10	-	-2	-116
Sorties	34	3	-	-	0	37
Au 31 décembre 2025	-1'528	-340	-175	-	-13	-2'056
<i>Valeur nette comptable</i>						
Au 1er janvier 2025	750	239	301	142	83	1'515
Au 31 décembre 2025	731	233	301	176	87	1'528

Les sorties de 1 mio de valeur nette comptable (38 mios de valeurs brutes et 37 mios d'amortissements) concerne principalement des mises au rebut d'équipements, effectuées par les HUG et l'Université de Genève.

En 2024, les mises en service (8 mios) concernaient principalement les travaux de transformation et l'équipement des Établissements publics pour l'intégration (EPI).

4.11 Participations de l'Etat à des investissements

	2025	2024
Au 1er janvier	683	695
Nouvelles participations aux investissements	0	1
Correctif de valeur	-12	-12
Au 31 décembre	671	683

Ces participations de l'Etat aux investissements correspondent principalement à des prêts conditionnellement remboursables octroyés aux CFF dans le cadre de la construction des infrastructures ferroviaires du Léman Express. Ces prêts sont présentés de manière distincte, compte tenu de leur caractère particulier.

4.12 Fournisseurs et autres créanciers

	31.12.2025	31.12.2024
Compensation financière relative aux frontaliers	206	200
Engagements liés aux subventions	121	92
Autres engagements liés aux transferts	36	30
Engagements liés aux transferts	363	322
Intérêts courus passifs sur impôts	44	33
Autres engagements liés aux impôts	4	3
Engagements liés aux impôts	47	36
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	8	8
Engagement pour heures supplémentaires et congés	51	51
Autres engagements liés au personnel	14	15
Engagements liés au personnel	72	74
Engagements liés aux livraisons et prestations	243	263
Intérêts courus sur emprunts	37	44
Intérêts courus sur engagements de prévoyance	29	35
Créanciers divers	7	7
FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS	799	782

4.13 Emprunts

	31.12.2025	31.12.2024
Emprunts souscrits à court terme	2'192	1'377
Part à court terme des emprunts souscrits à long terme	678	651
Emprunts courants	2'870	2'028
Part à long terme des emprunts souscrits à long terme	8'469	8'374
Emprunts non courants	8'469	8'374
EMPRUNTS	11'339	10'402
Dont emprunts souscrits à court terme (CT)	2'192	1'377
Dont emprunts souscrits à long terme (LT)	9'147	9'025

Les emprunts obligataires verts se montent à 1'282 mios à fin 2025 (2024 - 1'282 mios) et les emprunts obligataires sociaux à 50 mios à fin 2025 (2024 - 50 mios) - voir partie 5 du rapport sur les comptes.

Emprunts souscrits à court et à long terme

Les emprunts sont en principe souscrits auprès de différentes contreparties et les taux d'intérêt sont généralement fixés pour toute la durée des emprunts.

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les lignes de crédit et les emprunts dont la durée atteint au maximum 12 mois.

	31.12.2025	31.12.2024
Emprunts privés	414	1'060
Emprunts obligataires	8'745	7'975
Emprunts - valeur nominale	9'159	9'036
Ajust. lié au coût amorti	-12	-11
Emprunts souscrits à LT	9'147	9'025

Le tableau ci-après présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégés par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunt présentées correspondent aux valeurs nominales.

Échéance des emprunts	Taux d'intérêt nominaux		Valeur des emprunts		Variation
	Bas	Haut	31.12.2025	31.12.2024	
Courant 2025				651	-651
Courant 2026	0.3%	2.0%	679	675	+4
Courant 2027	0.3%	2.7%	860	860	
Courant 2028	0.0%	2.1%	825	825	
Courant 2029	0.1%	2.3%	800	800	
Courant 2030	0.0%	2.9%	785	785	
Entre 2031 et 2035	0.1%	2.9%	2'030	1'630	+400
Entre 2036 et 2040	0.3%	2.3%	1'375	1'375	
Après 2040	0.0%	2.0%	1'805	1'435	+370
Sous total			9'159	9'036	+122
Ajustement lié au coût amorti			-12	-11	-0
Emprunts souscrits à long terme			9'147	9'025	+122

Sur l'année 2025, le taux d'intérêt moyen annuel de la dette s'établit à 0.87% (2024 - 1.02%).

Au 31 décembre 2025, l'Etat dispose de 2.4 mds de lignes de crédit non utilisées (2024 - 3.3 mds).

4.14 Autres passifs financiers courants

	31.12.2025	31.12.2024
Impôts collectés pour le compte de la Confédération	550	480
Impôts collectés pour le compte des communes genevoises	151	340
Impôts collectés pour le compte d'autres tiers	12	14
Impôts collectés pour le compte de tiers	712	834
Subventions à redistribuer	8	34
Encaissements pour le compte des créanciers - poursuites et faillites	69	46
Contribution remplacement abris protection civile à redistribuer	20	20
Patrimoine des adultes géré par les curateurs	64	62
Fonds affectés et financements spéciaux bilan/bilan*	64	62
Libéralités de tiers affectées bilan/bilan*	16	16
Engagements divers pour le compte de tiers	12	17
Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers	253	256
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	793	762
Compte courant avec la Confédération	243	195
Comptes courants avec les communes	344	218
Comptes courants avec les caisses de prévoyance	292	256
Comptes courants	1'673	1'431
Dépôts et cautionnements à court terme	263	195
Acomptes reçus de tiers	174	139
Fonds et libéralités affectés en revenus différés*	5	5
Passifs financiers divers courants	-0	1
Autres passifs financiers courants	442	340
AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	3'080	2'861

* Voir partie 4 du rapport sur les comptes

4.15 Comptes de régularisation passif

	31.12.2025	31.12.2024
Impôts sur les véhicules à moteur constatés d'avance	104	113
Autres produits constatés d'avance	12	7
Autres comptes de régularisation passif	0	-0
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	117	119

4.16 Provisions

	31.12.2025	31.12.2024
Provisions courantes	219	216
Provisions non courantes	174	179
PROVISIONS	393	395

Tableau de mouvement des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Au 1er janvier 2024	111	163	88	362
Dotation aux provisions	1	126	36	163
Utilisation de provisions	-4	-102	-9	-115
Reprise de provisions sans objet	-4	-7	-3	-14
Au 1er janvier 2025	104	179	112	395
Dotation aux provisions	0	120	46	166
Utilisation de provisions	-3	-113	-22	-138
Reprise de provisions sans objet	-3	-10	-18	-30
Au 31 décembre 2025	98	176	119	393

4.16.1 Provisions pour avantages au personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judiciaire	Pont LPP de la police	Total
Au 1er janvier 2024	99	8	4	111
Dotation aux provisions	1	-	0	1
Utilisation de provisions	-3	-0	-1	-4
Reprise de provisions sans objet	-1	-1	-2	-4
Au 1er janvier 2025	96	7	2	104
Dotation aux provisions	-	-	0	0
Utilisation de provisions	-3	-	-	-3
Reprise de provisions sans objet	-1	-1	-1	-3
Au 31 décembre 2025	92	5	1	98

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat, du chancelier d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes.

Mesures transitoires des magistrats du PJ

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le changement de leur plan de prévoyance et le transfert des engagements à la CPEG.

Pont LPP de la police

Depuis 2011, l'âge de départ à la retraite des policiers est passé de 52 à 58 ans. A titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

4.16.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance-maladie	Dossiers non traités	Total
Au 1er janvier 2024	115	48	163
Dotation aux provisions	70	55	126
Utilisation de provisions	-55	-47	-102
Reprise de provisions sans objet	-7	-1	-7
Au 1er janvier 2025	123	56	179
Dotation aux provisions	73	47	120
Utilisation de provisions	-57	-55	-113
Reprise de provisions sans objet	-10	-0	-10
Au 31 décembre 2025	129	47	176

Assurance-maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance-maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances-maladie.

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

4.16.3 Autres provisions

	Assainissement de sites	Litiges	CPEG	Divers	Total
Au 1er janvier 2024	24	18	45	1	88
Dotation aux provisions	0	5	4	27	36
Utilisation de provisions	-6	-0	-	-3	-9
Reprise de provisions sans objet	-0	-2	-	-1	-3
Transferts	-	-4	-	4	-
Au 1er janvier 2025	18	17	49	28	112
Dotation aux provisions	0	8	0	38	46
Utilisation de provisions	-2	-0	-	-20	-22
Reprise de provisions sans objet	-0	-11	-	-7	-18
Au 31 décembre 2025	16	14	50	40	119

Assainissement de sites

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts d'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation de ces coûts, dont 2 mios seront subventionnés par la Confédération (2024 - 2 mios).

CPEG (voir note 2.1.2 CPEG)

Deux employeurs non subventionnés, l'ISB et le CSCQ ont recouru contre la loi 12228 qui prévoit leur participation à la recapitalisation de la CPEG. Une provision a été constituée en 2022 pour couvrir le coût de la liquidation partielle potentiellement à charge de l'Etat garant, en cas d'insolvabilité de ces employeurs. Elle s'élève à 50 mios à fin 2025 (47 mios pour ISB et 3 mios pour CSCQ).

Divers

A fin 2025, cette rubrique comprend :

- une provision de 18 mios (2024 - 18 mios) représentant une estimation des coûts restant à charge de l'Etat pour le financement résiduel des soins à domicile et en EMS.
- une provision de 13 mios correspondant à une estimation des subventions accordées auparavant par l'Etat dans le cadre du programme bâtiments et n'ouvrant a priori plus le droit au financement de la Confédération.
- une provision de 7 mios (2024 - 8 mios) représentant une estimation des forfaits SEM à restituer (trop-perçu) au titre du financement de l'accueil des migrants.

4.17 Autres passifs financiers non courants

	31.12.2025	31.12.2024
Réserve de carrière des enseignants	62	63
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	7	7
Engagements liés au personnel	69	70
Engagements liés aux transferts	48	44
Dépôts et cautionnements	42	38
Passifs financiers divers non courants	21	21
AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	179	172

4.18 Engagements de prévoyance

	31.12.2025	31.12.2024
CPEG	2'874	3'472
FPTPG	86	88
ENGAGEMENTS DE PREVOYANCE	2'960	3'560
Dont engagements de prévoyance à court terme (CT)	87	101
Dont engagements de prévoyance à long terme (LT)	2'873	3'459

4.19 Subventions d'investissement reçues

<i>Coûts ou évaluation</i>	Génie civil	Bâtiments	Autres	Total
Au 1er janvier 2024	603	488	23	1'113
Nouvelles subventions reçues	4	19	0	24
Cessions	-	-	-1	-1
Au 1er janvier 2025	607	507	22	1'136
Nouvelles subventions reçues	16	16	0	33
Cessions	-	-16	-1	-17
Au 31 décembre 2025	623	507	21	1'151
Produits différés de subventions				
Au 1er janvier 2024	-113	-243	-21	-377
Produits différés de subventions	-11	-11	-1	-22
Cessions	-	-	1	1
Au 1er janvier 2025	-124	-254	-20	-398
Produits différés de subventions	-11	-11	-1	-23
Cessions	-	9	1	10
Au 31 décembre 2025	-134	-257	-20	-410
Valeur nette				
Au 1er janvier 2025	483	253	2	738
Au 31 décembre 2025	489	251	1	741

4.20 Fonds et financements spéciaux

	Logements d'utilité publique	Renatu- ration	Energies renouve- lables	Redevance poids lourds (RPLP)	Divers	Total
Au 1er janvier 2024	120	27	11	-	13	171
Revenus	-	13	-	20	2	35
Recettes d'investissement	-	0	0	-	0	1
Attribution budgétaire	35	-	-	-	2	37
Total affectation	35	13	0	20	4	72
Charges	-	-4	-	-	-4	-7
Dépenses d'investissement	-25	-2	-0	-20	-2	-49
Total utilisation	-25	-6	-0	-20	-5	-56
Au 1er janvier 2025	129	34	11	-	12	187
Revenus	-	11	-	19	2	32
Recettes d'investissement	-	-	0	-	0	1
Attribution budgétaire	35	-	-	-	2	37
Total affectation	35	11	0	19	4	69
Charges	-	-6	-	-	-3	-9
Dépenses d'investissement	-23	-4	-	-19	-3	-49
Total utilisation	-23	-10	-	-19	-6	-58
Au 31 décembre 2025	142	35	12	-	11	198

Voir partie 4 du rapport sur les comptes

4.21 Réserve conjoncturelle

	2025	2024
Au 1er janvier	1'000	1'000
Attributions	-	-
Au 31 décembre	1'000	1'000

4.22 Réserve de réévaluation

	2025	2024
Au 1er janvier	535	441
Variation de juste valeur des titres de la BCGE	-29	96
Variation de juste valeur des autres titres cotés	1	-2
Au 31 décembre	507	535

4.23 Réserve budgétaire

	CPEG	FPTPG	Total
Au 1er janvier 2024	-2'164	-90	-2'255
Amortissement minimal de la réserve budgétaire	99	2	101
Amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire	541	0	541
Au 31 décembre 2024	-1'525	-88	-1'613
Amortissement minimal de la réserve budgétaire	59	2	61
Amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire	50	-	50
Au 31 décembre 2025	-1'415	-86	-1'502

5 Information sectorielle

5.1 Politiques publiques

A. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Exercice des droits politiques
- Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique
- Transparence de l'information, médiation et surveillance
- Cour des comptes

B. Etats-majors et prestations transversales

- Etats-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique
- Systèmes d'information et du numérique

C. Cohésion sociale

- Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- Soutien à la famille et à l'intégration
- Actions en matière d'asile et de migration
- Protection des personnes adultes sous curatelle

D. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs

E. Environnement

- Protection de l'environnement
- Gestion des eaux
- Agriculture et nature

F. Formation

- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- Hautes écoles
- Prestations transversales liées à la formation

G. Aménagement et logement

- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- Information du territoire et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti et des sites

H. Sécurité et population

- Sécurité publique
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Population, droit de cité et migration
- Sécurité civile et armée

I. Impôts et finances

- Impôts, taxes et droits
- Production et perception des impôts
- Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- Exécution des poursuites et faillites

J. Justice

- Pouvoir judiciaire

K. Santé

- Réseau de soins
- Régulation et planification sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L. Economie et emploi

- Emploi et employabilité
- Régulation du marché du travail et du commerce
- Economie

M. Mobilité

- Transport et mobilité
- Infrastructures routières et de transports publics
- Admission à la circulation routière et à la navigation

N. Energie

- Energie

5.2 Information sectorielle : compte de résultat 2025

Au 31 décembre 2025	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	N. Energie	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	9'028	-	0	-	-	-	9'028
Subventions reçues	-	0	390	0	2	43	-	2	-	-	-	-	0	0	437
Péréquation et parts à des revenus	-	-	-	-	-	-	-	-	164	-	-	-	28	-	191
Autre revenus d'exploitation sans contrepartie	0	0	30	0	0	2	15	65	32	21	2	6	0	0	175
Revenus sans contrepartie	0	0	420	0	2	45	15	66	9'224	21	2	6	28	0	9'831
Dédommagements	-	4	3	-	6	6	-	59	-	-	17	32	3	-	131
Prestations de services	1	30	0	1	21	10	32	58	153	16	17	12	41	2	394
Remboursements	0	4	1	0	8	13	0	17	8	14	2	1	0	0	70
Revenus avec contrepartie	1	37	4	1	35	30	32	134	162	30	36	45	45	2	595
Autres produits d'exploitation	2	34	17	0	1	2	1	2	86	2	11	2	15	0	175
PRODUITS D'EXPLOITATION	4	72	441	1	38	76	49	203	9'471	54	49	53	88	2	10'601
Charges de personnel	-46	-267	-59	-5	-46	-1'521	-61	-538	-106	-166	-26	-61	-52	-5	-2'960
Charges de fonctionnement	-12	-252	-7	-2	-24	-69	-15	-48	-9	-54	-17	-5	-20	-1	-535
Subventions et charges de transfert	-59	-0	-2'825	-48	-7	-870	-60	-7	-	-	-1'589	-66	-466	-17	-6'015
Péréquation et parts de revenus	-	-	-	-3	-0	-	-	-4	-417	-	-	-0	-	-	-424
Dédommagements	-0	-	-0	-0	-0	-50	-0	-19	-	-	-0	-1	-22	-	-94
Dotations aux amortissements	-0	-290	-9	-1	-12	-32	-6	-8	-0	-4	-56	-0	-79	-0	-497
Autres charges d'exploitation	-0	-0	-5	-0	-0	-1	-4	-29	-113	-18	-2	-3	-2	-0	-177
CHARGES D'EXPLOITATION	-117	-810	-2'906	-60	-90	-2'543	-146	-653	-645	-241	-1'690	-137	-641	-24	-10'702
RESULTAT D'EXPLOITATION	-113	-738	-2'466	-58	-52	-2'467	-97	-450	8'826	-187	-1'641	-84	-553	-22	-102
Produits financiers	53	0	0	-	-	-	0	-	345	0	-	0	0	0	399
Charges financières	-	-0	-4	-	-	-	-	-0	-180	-0	-	-	-2	-	-186
RESULTAT FINANCIER	53	-0	-4	-	-	-	0	-0	166	-0	-	0	-2	0	213
RESULTAT NET	-61	-738	-2'470	-58	-52	-2'467	-97	-450	8'991	-187	-1'641	-84	-555	-21	111
Amortissement réserve budgétaire	-0	-1	-0	-0	0	0	0	-3	-109	-	-	-	-2	-	-111
Facturation interne	-0	-1	-0	-0	0	0	0	-3	3	0	-0	-0	1	-0	0
EXCEDENT FINAL	-61	-739	-2'470	-58	-51	-2'467	-97	-452	8'884	-187	-1'641	-84	-556	-21	0

5.3 Information sectorielle : compte de résultat 2024

Au 31 décembre 2024	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	N. Energie	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	9'268	-	0	-	-	-	9'268
Subventions reçues	-	0	360	-	2	42	0	2	-	-	-	2	0	-	409
Péréquation et parts à des revenus	-	-	5	1	-	-	-	-	165	-	4	-	29	-	204
Autre revenus d'exploitation sans contrepartie	0	2	35	0	0	0	16	66	35	26	5	1	0	0	186
Revenus sans contrepartie	0	2	400	1	3	42	16	68	9'469	26	9	3	29	0	10'067
Dédommagements	-	4	1	-	0	6	-	58	-	-	17	31	3	-	118
Prestations de services	1	29	0	1	23	10	31	59	154	17	19	12	43	2	399
Remboursements	0	4	1	0	9	20	1	17	10	15	3	1	1	0	82
Revenus avec contrepartie	1	36	2	1	32	37	32	134	163	32	38	44	47	2	599
Autres produits d'exploitation	1	34	8	0	1	1	1	4	17	2	3	1	16	0	89
PRODUITS D'EXPLOITATION	3	72	410	2	35	80	48	206	9'649	60	49	48	91	2	10'755
Charges de personnel	-45	-263	-55	-5	-44	-1'486	-59	-532	-105	-160	-26	-59	-53	-5	-2'896
Charges de fonctionnement	-11	-221	-6	-2	-22	-67	-13	-49	-10	-52	-14	-5	-19	-1	-492
Subventions et charges de transfert	-35	-0	-2'627	-37	-7	-829	-65	-5	-	-	-1'535	-65	-379	-9	-5'593
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-4	-364	-	-	-0	-	-	-381
Dédommagements	-0	-	-1	-0	-0	-49	-0	-17	-	-	-0	-1	-20	-	-88
Dotations aux amortissements	-0	-320	-8	-1	-12	-31	-6	-7	-0	-5	-52	-0	-76	-0	-519
Autres charges d'exploitation	-0	-1	-8	-0	-0	-1	-3	-25	-124	-16	-0	-3	-1	-0	-183
CHARGES D'EXPLOITATION	-91	-805	-2'705	-53	-85	-2'468	-148	-638	-604	-233	-1'627	-132	-549	-15	-10'152
RESULTAT D'EXPLOITATION	-89	-733	-2'295	-50	-49	-2'388	-100	-433	9'046	-173	-1'577	-85	-458	-13	603
Produits financiers	55	0	0	-	-	-	0	0	172	0	-	4	8	6	245
Charges financières	-	-0	-4	-	-	-0	-	-0	-199	-0	-	-	-2	-	-206
RESULTAT FINANCIER	55	-0	-4	-	-	-0	0	-0	-27	-0	-	4	6	6	39
RESULTAT NET	-34	-733	-2'300	-50	-49	-2'388	-100	-433	9'019	-173	-1'577	-81	-452	-8	642
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-639	-	-	-	-2	-	-642
Facturation interne	-0	-1	-0	-	0	-0	0	-3	2	0	-0	-0	1	-0	-0
EXCEDENT FINAL	-34	-734	-2'300	-50	-49	-2'388	-99	-435	8'382	-172	-1'577	-81	-453	-8	0

5.4 Information sectorielle : bilan au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	N. Energie	Total
ACTIF COURANT									4'099						4'099
Immobilisations corporelles	899	919	183	368	314	4'135	473	699	2	178	741	196	3'003	14	12'125
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
Immobilisations incorporelles	17	96	12	0	2	18	19	17	26	18	5	4	3	4	240
Participations	25	0	4	0	1	7	1'147	0	792	-	0	267	51	55	2'350
Prêts	89	-	3	-	3	5	12	-	567	-	-	14	-	3	697
Subventions d'invest. accordées	36	2	80	82	94	145	110	0	-	2	578	7	383	9	1'528
Participations de l'Etat aux investissements de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	671	-	671
ACTIF NON COURANT	1'067	1'016	282	451	415	4'310	1'760	717	1'389	197	1'323	487	4'111	86	17'612
ACTIF	1'067	1'016	282	451	415	4'310	1'760	717	5'487	197	1'323	487	4'111	86	21'711
PASSIF COURANT									7'172						7'172
Subventions d'invest. reçues	19	2	2	0	27	149	1	62	-	0	10	6	464	-	741
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-	11'696	-	-	-	-	-	11'696
PASSIF NON COURANT	19	2	2	0	27	149	1	62	11'696	0	10	6	464	-	12'436
FONDS PROPRES									2'103						2'103
PASSIF	19	2	2	0	27	149	1	62	20'970	0	10	6	464	-	21'711

5.5 Information sectorielle : bilan au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	N. Energie	Total
ACTIF COURANT									3'556	-	-	-	-	-	3'556
Immobilisations corporelles	816	972	130	399	296	4'131	311	707	2	180	749	413	2'914	14	12'033
Immuebles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	0
Immobilisations incorporelles	14	83	11	0	2	13	16	16	22	13	4	2	3	3	202
Participations	25	0	4	0	1	7	1'112	0	821	-	0	267	51	55	2'343
Prêts	89	-	3	-	3	5	14	-	580	-	-	17	-	4	715
Subventions d'invest. accordées	37	2	80	80	95	148	108	0	-	1	603	7	354	1	1'515
Participations de l'Etat aux investissements de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	683	-	683
ACTIF NON COURANT	979	1'057	228	480	396	4'305	1'561	724	1'424	194	1'356	707	4'005	77	17'492
ACTIF	979	1'057	228	480	396	4'305	1'561	724	4'981	194	1'356	707	4'005	77	21'048
PASSIF COURANT									6'108	-	-	-	-	-	6'108
Subventions d'invest. reçues	19	2	9	0	21	149	1	55	-	0	11	6	465	-	738
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-	12'184	-	-	-	-	-	12'184
PASSIF NON COURANT	19	2	9	0	21	149	1	55	12'184	0	11	6	465	-	12'921
FONDS PROPRES									2'019	-	-	-	-	-	2'019
PASSIF	19	2	9	0	21	149	1	55	20'311	0	11	6	465	-	21'048

6 Eléments non comptabilisés

6.1 Passifs éventuels

	31.12.2025	31.12.2024
Litiges avec des tiers	13	42
Assainissement	4	4
PASSIFS EVENTUELS	16	46

Litiges avec des tiers

Les différents litiges avec des tiers, que l'Etat n'a pas jugé nécessaire de provisionner, sont présentés en passifs éventuels. Ils concernent principalement le département du territoire et le département de la santé et de la mobilité.

Assainissement

Lorsque l'évaluation des coûts d'assainissement des sites pollués n'est pas suffisamment fiable, ces coûts sont présentés en tant que passifs éventuels. Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2025, de la révision de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (814.01), ces coûts peuvent être pris en charge par la Confédération jusqu'à concurrence de 60%, contre 40% précédemment. Le passif éventuel "assainissement" présente néanmoins le montant brut des coûts estimés.

Ce passif éventuel d'assainissement ne tient pas compte du risque lié aux sites pollués par les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées), la législation suisse ne fournissant pas encore de directives légales et de valeurs d'appréciation claires.

6.2 Actifs éventuels

	31.12.2025	31.12.2024
Décisions de taxation en cas de rappel d'impôts	310	381
ACTIFS EVENTUELS	310	381

6.3 Mises à disposition de moyens sans contrepartie

L'Etat met à disposition de certains tiers des moyens à des conditions préférentielles, voire à titre gratuit. Ces moyens peuvent être des locaux ou des terrains, des prestations de services, ou encore des soutiens financiers (prêts et capitaux de dotation).

	C2025	C2024
Mises à disposition de terrains *	19	19
Mises à disposition de bâtiments *	91	92
Autres subventions non monétaires *	3	3
Mises à disposition d'actifs à titre gratuit	113	114
Produits d'intérêts des capitaux de dotation	17	16
Intérêts sur avances remboursables par la BCGE	4	4
Produits d'intérêts des autres prêts	4	4
Mises à disposition de moyens financiers à titre gratuit / préférentiel	25	25
AVANTAGE REPRESENTÉ PAR LES MISES A DISPOSITION DE MOYENS	138	139

* Subventions non monétaires au sens de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

	C2025	C2024
Capitaux de dotation	1261	1226
Prêts octroyés à taux zéro	570	584
Prêts octroyés à taux préférentiel	3	3
MOYENS FINANCIERS MIS A DISPOSITION SANS CONTREPARTIE	1'834	1'814

7 Gestion des risques

Dans le cadre de son action et de ses activités, l'Etat est exposé notamment aux risques de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt, de change et de prix sur ses titres cotés. L'Etat gère ces risques en :

- optimisant les conditions de refinancement auprès d'un grand nombre d'investisseurs ;
- diversifiant les contreparties ;
- recourant en cas de besoin à des instruments financiers dérivés, uniquement dans un but de couverture de l'exposition aux risques ;
- mettant à disposition des principales entités publiques subventionnées un mécanisme d'optimisation des flux de trésorerie dans le cadre de la gestion centralisée des liquidités.

L'Etat n'apporte en principe aucun financement aux entités pour leurs propres investissements, que ce soit dans le cadre de la caisse centralisée ou dans le cadre de prêts. L'Etat peut néanmoins soutenir des investissements par le biais de subventions d'investissement, de dotations en capital ou de garanties. Ainsi, les entités doivent lever elles-mêmes des financements auprès de contreparties.

Risque de liquidité

Ce risque correspond au risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer ses engagements. L'Etat gère le risque de liquidité en s'assurant d'obtenir, dans des délais appropriés, les financements nécessaires aux engagements courants. L'Etat cherche ainsi à :

- limiter la part de sa dette à court terme à 25% en moyenne ;
- disposer de lignes de crédit, confirmées ou non confirmées, en suffisance ;
- maintenir une diversification de ses sources de financement à court terme (contreparties bancaires, compagnies d'assurances, collectivités publiques, etc.) et à long terme (émission d'emprunts publics, privés, verts et sociaux), en Suisse ou en Europe ;
- optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter le niveau (par exemple, par le développement de conventions de "cash pooling" avec les entités subventionnées) ;
- anticiper au mieux les besoins de financement et de refinancement à court et long terme ;
- suivre l'évolution du marché afin de saisir les opportunités créées par les demandes des investisseurs qui seraient en ligne avec ses propres besoins.

Risque de crédit

Ce risque correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène l'autre partie à subir une perte. Il concerne essentiellement les créances et les liquidités.

Les créances sont perçues par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes ou en contrepartie d'une prestation. Le risque est limité dans la mesure où ces créances sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales domiciliées dans le canton de Genève.

L'Etat possède l'essentiel de ses comptes bancaires auprès de la Banque cantonale de Genève (BCGE). Le risque que cette banque fasse défaut est faible dans la mesure où elle dispose d'une fortune supérieure à ses engagements, ce que reflète son rating.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie courante, l'Etat peut être amené à effectuer des placements à très court terme auprès de contreparties de bonne qualité. L'exposition de l'Etat au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie est donc limitée.

Risque de change

L'Etat n'a pas d'emprunts en devises au 31 décembre 2025 (2024 : idem). Le risque de change sur les autres dettes et créances en devises est faible car l'essentiel des activités sont libellées en francs suisses et les positions de liquidités en devises sont peu significatives.

Risque de prix

L'Etat est exposé au risque de prix sur ses titres cotés (évalués à la juste valeur par les fonds propres), essentiellement les titres de la BCGE.

	31.12.2025	31.12.2024
Cours actions : -10%	-79	-82
Cours actions : +10%	79	82

Risque de taux d'intérêt

	31.12.2025		31.12.2024	
Emprunts à taux variables	2'192	19%	1'377	13%
Emprunts LT - variables	-		-	
Sous-total - variable	2'192	19%	1'377	13%
Emprunts LT - fixes	9'159	81%	9'036	87%
Emprunts - valeur nom.	11'351	100%	10'413	100%
Ajust. liés au coût amorti	-12		-11	
TOTAL EMPRUNTS	11'339		10'402	

La part maximale de la dette à taux variable est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette et est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. Cette part est de 19% à fin 2025 (2024 - 13%). Aucun instrument financier de couverture n'a été contracté contre le risque de taux d'intérêt en 2025 (2024 - idem).

Sensibilité au résultat	31.12.2025	31.12.2024
Taux d'intérêt : -100 points	22	14
Taux d'intérêt : +100 points	-22	-14

L'analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs financiers non dérivés de l'Etat à la date de clôture. Les montants dans les tableaux ci-après représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé selon la date la plus rapprochée à laquelle l'Etat pourrait effectuer un paiement.

Au 31 décembre 2025	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	799	-	-	-	799
Emprunts courants	2'950	-	-	-	2'950
Emprunts non courants	-	1'823	2'148	5'103	9'074
Engagements de prévoyance courants	138	-	-	-	138
Engagements de prévoyance non courants	-	137	402	3'165	3'703
Autres passifs financiers courants	3'080	-	-	-	3'080
Autres passifs financiers non courants	-	51	4	62	117
PASSIFS FINANCIERS	6'967	2'011	2'553	8'331	19'861

Au 31 décembre 2024	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	782	-	-	-	782
Emprunts courants	2'123	-	-	-	2'123
Emprunts non courants	-	1'676	2'553	4'690	8'919
Engagements de prévoyance courants	163	-	-	-	163
Engagements de prévoyance non courants	-	162	474	3'851	4'487
Autres passifs financiers courants	2'861	-	-	-	2'861
Autres passifs financiers non courants	-	48	4	59	110
PASSIFS FINANCIERS	5'929	1'885	3'031	8'599	19'444

8 Indicateurs "MCH2"

Les indicateurs sont calculés selon les dispositions prévues par la recommandation n°18 du "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" (MCH2) à des fins comparatives. Ces indicateurs ne sont néanmoins pas utilisés par l'Etat pour son propre pilotage.

	C 2025	B 2025	C 2024
Taux d'endettement net	173.7%	<i>n.d.</i>	168.8%
Degré d'autofinancement a)	-5.1%	21.4%	144.5%
Part des charges d'intérêts	0.1%	0.4%	0.5%
Dette brute par rapport aux revenus b)	164.5%	<i>n.d.</i>	159.5%
Proportion des investissements	6.2%	6.9%	6.4%
Part du service de la dette	4.4%	4.7%	5.0%
Dette nette par habitant en francs b)	26'133	<i>n.d.</i>	26'367
Taux d'autofinancement a)	-0.3%	1.4%	8.4%

n.d. : non disponible car les indicateurs relatifs au budget ne portent que sur le compte de résultat

a) Le degré d'autofinancement intègre les mouvements de provisions et les réévaluations du patrimoine financier

b) Les dettes brutes et nettes sont utilisées pour la statistique financière et ne correspondent pas à l'endettement réel de l'Etat (emprunts courants et non courants)

9 Information relative aux parties liées

9.1 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, le procureur général, le vice-chancelier, les secrétaires généraux (y compris le secrétaire général du Pouvoir judiciaire), le sautier, la cheffe de la police et les directeurs généraux.

Rémunération

	2025	2024
Rémunération globale	15	16
Nombre de personnes (unité)	58	58
Equivalent temps plein (unité)	52	52

Autres rémunérations et avantages

Les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, les magistrats de la Cour des comptes bénéficient de conditions de retraite différentes des membres du personnel de l'Etat.

Cadre réglementaire

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat (LTRCE).

Celles des magistrats du Pouvoir judiciaire sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire (LTRPJ).

Celles des magistrats de la Cour des comptes sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des magistrats de la Cour des comptes (LTRCC).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC).

9.2 Information sur le contrôle de l'Etat

Entités contrôlées par l'Etat - % contrôle	2025	2024	Entités contrôlées par l'Etat - % contrôle	2025	2024
Aéroport international de Genève (AIG)	100%	100%	Fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande (organe de répartition)	100%	100%
Banque cantonale de Genève (BCGE)	44%	44%	Haute école de musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC)	100%	100%	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de compensation	100%	100%	Hospice général (HG)	100%	100%
Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC)	100%	100%	Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)	100%	100%
Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA)	100%	100%	Maison de retraite du Petit-Saconnex (MRPS)	100%	100%
Office cantonal de l'assurance invalidité	100%	100%	Maison de Vessy	100%	100%
Office cantonal des assurances sociales (OCAS)	100%	100%	Palexpo SA	79%	79%
Service cantonal d'allocations familiales (SCAF)	100%	100%	Ports Francs et Entrepôts de Genève SA	87%	87%
Caisse publique de prêts sur gages	100%	100%	Rentes genevoises (RG)	100%	100%
EMS « La Vespérale »	100%	100%	Services Industriels de Genève (SIG)	55%	55%
Établissements publics pour l'intégration (EPI)	100%	100%	SI de terrains Nord-Aviation SA	100%	100%
Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	100%	100%	Transports publics genevois (TPG)	100%	100%
Fondation des ateliers Feux-Verts (FAFV)	100%	100%	Université de Genève (UNIGE)	100%	100%
Fondation des parkings (FP)	100%	100%			
Fondation HBM Camille Martin	100%	100%			
Fondation HBM Emile Dupont	100%	100%			
Fondation HBM Emma Kammacher	100%	100%			
Fondation HBM Jean Dutoit	100%	100%			
Fondation officielle de la jeunesse	100%	100%			
Fondation PAV (Praille-Acacias-Vernets)	100%	100%			
Fondation pour la culture émergente (FPLCE)	100%	100%			
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	100%	100%			
Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire	100%	100%			
Fondation du Stade de Genève	60%	60%			
Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)	100%	100%			
Fondation René et Kate Block	94%	94%			
Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	100%	100%			
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	100%	100%			
Fonds de l'aide au sport	100%	100%			

Institutions de prévoyance de droit public		
Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)		
Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP)		
Fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FPTPG)		

Entités contrôlées conjointement par l'Etat % contrôle	2025	2024
Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI)	50%	50%
GLCT Transports Publics	40%	40%
Haute école spécialisée de suisse occidentale (HES-SO)	20%	20%

Principaux copropriétaires Parties prenantes
Confédération
Canton de Vaud / Région Auvergne Rhône-Alpes / Communes françaises
Cantons romands

Entités sous influence notable de l'Etat	2025	2024
Centre d'accueil de la Genève internationale	33%	33%
Global Cities Hub - Geneva	33%	33%
Fondation de Droit Public du Musée d'Art Moderne et Contemporain (Fondamco)	33%	33%
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue	33%	33%
Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator	33%	33%
Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASE)	29%	29%
Fondation Neptune	29%	29%

Entités sous influence notable de l'Etat	2025	2024
Fondation pour l'adaptation de la Genève Internationale (FAGI)	20%	-
Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)	33%	33%
Fondation romande de détention LMC	33%	33%
Fondation romande pour le cinéma	50%	50%
Fondation Zoubov	33%	33%
Groupe CGN SA	22%	22%
Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Téléphérique du Salève	50%	50%

10 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (art.18 LGAF).

Le référentiel comptable principal au sens de l'article 19 de la LGAF est constitué par les normes internationales pour le secteur public (IPSAS) publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations édictées par voie légale ainsi que par le REEF (art. 3 al 1 REEF).

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Dérogation aux normes IPSAS (art.6a LGAF)

Lors de la recapitalisation d'une caisse de prévoyance, le passif du bilan de l'Etat peut contenir un engagement de prévoyance en contrepartie d'une réserve budgétaire à amortir. Le montant initial de l'engagement de prévoyance est égal au montant de la recapitalisation. Les apports en espèces ou en nature effectués par l'Etat à une institution de prévoyance viennent réduire, au fil du temps, les engagements. La réserve budgétaire est amortie en charge sur une durée fixée par la loi spéciale relative à la recapitalisation. En outre, le compte de résultat comprend un résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire.

Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

Dérogations aux normes IPSAS (art.7 REEF)

- a) Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.
- b) Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).
- c) Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 41).
- d) Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 45).
- e) Les loyers versés pour l'usage de choses mobilières ou de biens immobiliers ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 43, mais selon la norme IPSAS 13.

Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante. Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1^{er} janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

Les liquidités en monnaies étrangères détenues par l'Etat en raison d'un dépôt à la caisse des consignations de l'Etat, ainsi que d'une saisie ou confiscation opérée dans le cadre d'une procédure judiciaire sont présentées en placements financiers (autres actifs financiers) (art.13A REEF).

Les fonds affectés et financements spéciaux énumérés à l'annexe IV, faisant partie intégrante du présent règlement, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche bilan/bilan). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

Les libéralités de tiers affectées dont le bénéficiaire est l'Etat sont gérées au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement, à concurrence de la part qui ne concerne pas le financement d'une prestation faisant partie de l'arborescence des prestations de l'Etat (art.13C al.6 REEF).

11 Principes et méthodes comptables

11.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

11.2 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, plusieurs nouvelles normes IPSAS ont été publiées avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes au 1^{er} janvier 2026 :

- IPSAS 47 « Revenus », en remplacement des actuelles normes IPSAS 9 « Produit des opérations avec contrepartie directe », IPSAS 11 « Contrats de construction » et IPSAS 23 « Produits des opérations sans contrepartie directe » ,
- IPSAS 48 « Charges de transfert ».

L'Etat n'applique pas de manière anticipée ces nouvelles normes, qui n'ont pas d'effet attendu sur les comptes de l'État.

11.3 Recours à des estimations

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2025 (2024) émane de la synthèse trimestrielle de janvier 2026 (janvier 2025) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de 1.4% (2024 : positif de 1.0%) ;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1 point induirait une modification de l'impôt d'environ 50 mios, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2024 : 24 mios).

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est calculée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques.

Le taux de croissance de l'impôt qui en résulte pour 2025 est de 5.3%, après pondération des taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions, etc.) issus des statistiques officielles de la BNS (6.5% entre 2023 et 2024).

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source

L'estimation de l'impôt à la source se base principalement sur les retenues auprès des employés, versées à l'administration par les employeurs au cours de l'année considérée. Bien que l'essentiel de ces versements soit connu au 31 décembre, une part résiduelle parvient à l'administration les mois suivants. Celle-ci est appréhendée sur la base des données historiques.

En outre, les contribuables imposés à la source, résidents et non-résidents, peuvent, sous certaines conditions, remplir une déclaration fiscale et faire valoir les mêmes déductions que les contribuables imposés selon le barème ordinaire. On parle alors de taxations ordinaires ultérieures (TOU). L'impôt relatif aux TOU est estimé sur la base de la tendance observée et permet de prendre en compte les effets de cette possibilité donnée aux contribuables imposés à la source.

Impôt sur les bénéfiques et le capital des personnes morales (y compris l'imposition minimale des entreprises, BEPS)

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier par un panel d'entreprises. L'estimation des revenus BEPS repose en outre sur des informations complémentaires obtenues par les autorités fiscales auprès des principaux contribuables concernés.

En janvier 2026 plus de 200 entreprises représentant environ deux tiers du total de l'impôt ont répondu au questionnaire. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfiques de l'année écoulée. A ce titre, une variation du taux de croissance du bénéfice de 1 pour cent induirait une modification de l'impôt courant sur les bénéfiques d'environ 24 mios, part cantonale à l'IFD comprise (2024 : 27 mios).

11.4 Présentation des états financiers

Compte de résultat

Il est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat net indique la performance financière de l'Etat pour l'année présentée. L'excédent final tient également compte de l'amortissement de la réserve budgétaire, c'est-à-dire de l'amortissement du coût de la recapitalisation des caisses de prévoyance.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre aux collectivités publiques suisses, qui reflète les mouvements du patrimoine administratif (PA), c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle ;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au PA ;
- la prise de participation dans une entité.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du PA ;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement ;
- la valeur nette comptable liée à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période, et le solde de trésorerie et équivalents de trésorerie (placements à moins de 3 mois) à la clôture.

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net. Il est ventilé selon trois catégories de flux de trésorerie : exploitation, investissement et financement. Les intérêts et dividendes font partie du flux d'exploitation.

L'autofinancement est calculé sur la base de l'ensemble des charges et produits des résultats d'exploitation et financiers, après retraitement des éléments calculés.

Bilan

Il est composé d'actifs et de passifs :

- les actifs sont des ressources contrôlées par l'Etat du fait d'événements passés et dont il attend des avantages économiques ou des potentiels de services ;
- les passifs, hormis les fonds propres, sont des obligations actuelles de l'Etat résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de services.

Le bilan est présenté en séparant les éléments courants des éléments non courants. Les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois ou n'est pas connue et déterminée sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité. Les passifs courants et non courants le sont en fonction de leur ordre d'exigibilité.

Situation nette

Les mouvements de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice proviennent du résultat net de l'exercice, des fonds et financements spéciaux, de la réserve conjoncturelle, de la réserve de réévaluation et de la réserve budgétaire.

11.5 Opérations sans contrepartie

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale ;
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre ;
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial ;
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial ;
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre ;
- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale ;
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital ;
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (impôt sur les gains en capital) : le jour du transfert de propriété ;
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré ;
- droits de succession : à l'encaissement de l'acompte, ou à défaut, le jour de production du bordereau de taxation ;

- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre ;
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

L'impôt sur le revenu, la fortune, le bénéfice, le capital et l'impôt immobilier complémentaire sont des impôts périodiques. Vu les délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, ces impôts sont comptabilisés sur la base de modèles d'estimations spécifiques. Sachant que les taxations interviennent pour l'essentiel dans les 5 années qui suivent le dépôt des déclarations, les modèles d'estimation sont actualisés durant 6 ans (5 ans pour l'imposition à la source).

Dans ces conditions, une année fiscale N fait l'objet des traitements comptables suivants :

- au 31 décembre N, les différents impôts de l'année fiscale N sont comptabilisés intégralement en revenu sur la base d'une estimation initiale ;
- au 31 décembre N+1, l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N fait l'objet d'une actualisation en tenant compte notamment de l'avancement de la taxation. La différence entre les estimations réalisées entre N et N+1, appelée *correctif d'estimation*, peut être négative ou positive. Elle est comptabilisée dans les revenus N+1 ;
- entre les 31 décembre N+2 et N+5, le traitement réalisé au 31 décembre N+1 est répété sur la base d'une actualisation annuelle (N+2 à N+5) de l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N (imposition à la source : jusqu'à N+4). Les *correctifs d'estimation* sont comptabilisés en revenus ;
- au 31 décembre N+6, les impôts de l'année fiscale N ne sont plus estimés. La différence entre la production effective cumulée au 31 décembre N+6 et l'estimation au 31 décembre N+5, appelée *correctif effectif*, est comptabilisée en revenus. Après six années d'estimations successives, cette opération permet de comptabiliser l'impôt de l'année fiscale N sur la base de la taxation effective en fin d'année N+6 ;

- au 31 décembre N+7, l'impôt résiduel de l'année fiscale N est comptabilisé en revenus selon la différence entre les productions effectives au 31 décembre N+7 et N+6. Cette différence, appelée *rectification de taxation*, traduit toutes les modifications consécutives à une nouvelle taxation concernant les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations (opération répétée les années suivantes) (imposition à la source : dès N+5) ;

La somme du *correctif effectif* et des *rectifications de taxations* est usuellement appelée *reliquat*.

Ainsi, les revenus d'impôts comptabilisés au titre de l'année N comprennent une estimation des impôts pour l'année fiscale N, les correctifs d'estimations des années fiscales antérieures à N, ainsi que les reliquats (correctifs effectifs et rectifications de taxation) pour les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée ou sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produits différés sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Une partie de ces allocations répond à la définition de prestations sociales au sens de la norme IPSAS 42. Cette norme définit les prestations sociales comme des transferts monétaires au profit de personnes physiques, visant à atténuer les risques sociaux (pauvreté, âge, situation vis-à-vis de l'emploi, etc.) et dont les bénéficiaires peuvent en disposer sans restrictions.

En 2025, les prestations sociales au sens d'IPSAS 42 s'élèvent à 564 mios (564 mios au budget et 526 mios aux comptes 2024). Elles concernent les prestations complémentaires AVS/AI pour des personnes à domicile (462 mios en 2025, 463 mios au budget 2025 et 429 mios en 2024), les bourses d'études (55 mios en 2025, 56 mios au budget 2025 et 52 mios en 2024) et les allocations familiales pour personnes non actives (47 mios en 2025, 45 mios au budget 2025 et 45 mios en 2024) (voir note 3.11.1 Allocations accordées à des tiers).

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'Etat et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service iront à l'Etat.

Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

11.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains et une catégorie d'œuvres d'art qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Bâtiments entre 15 et 70 ans
- Génie civil entre 10 et 90 ans
- Subventions accordées entre 3 et 60 ans
- Équipement informatique et télécommunications entre 4 et 15 ans
- Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- Autres équipements entre 5 et 15 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

11.7 Immeubles de placement

Les immeubles de placement regroupent les immeubles du patrimoine financier (PF) de l'Etat. Ils sont évalués initialement à leur coût en tenant compte des frais de transaction. Lorsqu'ils sont acquis pour un coût nul ou symbolique, ils sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

11.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité (5 ans). La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat.

11.9 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels ainsi que les titres de participation (actifs d'exploitation) non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

D'un point de vue juridique, les actifs d'exploitation de l'Etat font partie du patrimoine administratif de l'Etat. D'un point de vue comptable, les actifs d'exploitation du patrimoine administratif répondent à la définition d'actifs non générateurs de trésorerie.

11.10 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution. Lorsque les stocks sont acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

11.11 Instruments financiers

Actifs financiers au coût amorti

Ces actifs comprennent essentiellement les prêts, les créances, la trésorerie et certaines participations.

Prêts et créances au coût amorti

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

En conséquence, les prêts assortis de conditions préférentielles sont comptabilisés à la valeur nominale.

Participations au coût amorti

Les participations de l'Etat sont généralement détenues dans un objectif de mise en œuvre de politiques publiques et comptabilisées au coût.

Actifs financiers à la juste valeur par les fonds propres (instruments de fonds propres)

Les instruments de fonds propres autres que ceux comptabilisés au coût sont classés, à la date de comptabilisation initiale et de façon irrévocable, en actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des fonds propres. Les variations de juste valeur sont alors comptabilisées en réserve de réévaluation et, si l'actif est cédé, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est transféré en fonds propres libres sans passer par le résultat. Les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat

Cette catégorie d'instruments comprend les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transactions ainsi que les instruments financiers dérivés.

Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transactions

Les variations de juste valeur de ces instruments, les dividendes reçus, ainsi que les intérêts perçus ou payés sont comptabilisés en résultat.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif. Les passifs financiers de l'Etat sont classés dans cette catégorie.

Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de

l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêt effectif tient compte des coûts de transactions, des primes et des commissions payées.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux évalués à la juste valeur, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les dépréciations sont déterminées selon la méthode des pertes de crédit attendues. Pour les créances les plus significatives, les dépréciations sont calculées statistiquement sur la base de l'historique des pertes. A l'Etat, les prêts octroyés à des sociétés ou fondations sont dépréciés sur la base d'une analyse individuelle du risque de crédit.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif a été transférée.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à échéance.

11.12 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.

L'incidence de la dérogation à cette norme, basée sur les données produites par les caisses de pension, est présentée dans les états financiers consolidés de l'Etat.

Du fait de la dérogation :

- les cotisations de retraite dues par l'Etat aux institutions de prévoyance sont des charges de l'exercice ;
- les avantages liés aux pré-retraites du personnel (hors police et gardiens de prison) sont comptabilisés intégralement en charge lors du départ effectif en pré-retraite du personnel ;
- les autres avantages postérieurs à l'emploi (à la charge directe de l'Etat) sont comptabilisés selon les méthodes appliquées par les institutions de prévoyance en Suisse.

11.13 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat.

11.14 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui auraient créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités. Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation.

Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

11.15 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat ;
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, car il est peu probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.

11.16 Fonds propres

Fonds et financements spéciaux

Les affectations et utilisations des fonds affectés et des financements spéciaux classés dans les fonds propres sont effectuées après résultat par le biais des fonds propres libres.

Réserve conjoncturelle

L'utilisation et l'attribution à la réserve conjoncturelle est proposée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil lors de l'approbation des comptes.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par les fonds propres, à savoir les participations cotées dans les comptes de l'Etat.

Réserves budgétaires

Les réserves budgétaires correspondent initialement aux coûts nets des recapitalisations des caisses de prévoyance. Elles sont amorties en charges sur une durée maximale de 40 ans pour la CPEG et de 33 ans pour la FPTPG.

11.17 Information budgétaire

Budget voté et crédits accordés

Le budget initial (budget voté) est approuvé annuellement par l'organe législatif (le Grand Conseil), en principe avant le début de l'exercice concerné, dans le but d'autoriser les dépenses tout en prévoyant les revenus et les recettes nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques.

Les crédits qui en résultent permettent à l'Etat d'engager des montants et d'effectuer des paiements.

Les crédits accordés sont constitués du budget initial et des dépenses supplémentaires. Ces dépenses supplémentaires doivent être approuvées par la Commission des finances du Grand Conseil avant d'être engagées. En fin d'exercice, les dépassements sont acceptés dans le cadre du projet de loi approuvant les états financiers individuels qui est soumis au Grand Conseil. Par conséquent, aucune dépense n'est autorisée sans un ajustement du disponible budgétaire approuvé par la Commission des finances.

Toutefois, l'organe exécutif (le Conseil d'Etat) est habilité à autoriser certains dépassements. Ces dépassements concernent les amortissements, les dépréciations d'actifs, les dotations aux provisions et les corrections d'erreurs. Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des soldes d'emprunt en devises, ainsi que les pertes de change réalisées, sont également comprises par analogie dans les exceptions relevant de la compétence du Conseil d'Etat.

Ces dépassements sont présentés au Grand Conseil en vue de leur régularisation dans le cadre du projet de loi approuvant les présents états financiers.

Base comparable

Le budget de l'Etat est établi chaque année sur une base comparable à celle des présents états financiers. Néanmoins, il comprend uniquement un compte de résultat et un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses). En outre, les données se rapportant au budget ne font pas partie du périmètre de révision des comptes.

Le budget est établi par prestations et par programmes selon des clés de répartition appliquées aux différentes rubriques comptables. Le budget est voté par programmes par le Grand Conseil. Le budget voté comprend également la liste des amendements adoptés par le Grand Conseil. Des états financiers du budget sont également mis à disposition de l'organe législatif selon le même mode de classification que celui utilisé pour les présents états financiers.

Dans les présents états financiers, les montants relatifs au budget voté sont présentés par ajout de colonnes supplémentaires dans le compte de résultat et les tableaux annexes correspondants. Les montants relatifs aux crédits accordés ne concernent que les charges et sont présentés dans la note relative à l'analyse des comptes sous forme d'un tableau détaillant les principales charges du compte de résultat.

2. Liste des prêts et participations

Liste des prêts

	Base légale*	31.12.2025	31.12.2024
Fondation des Immeubles Pour les Organisations Internationales (FIPOI)	L11864/L12750	89'226'378	88'965'632
Prêts hypothécaires aux entités	LGL	11'139'183	13'137'347
Prêts d'études	LBPE	10'825'013	10'574'970
Palexpo SA	L12853	10'000'000	10'000'000
Ecole internationale	Convention (1972)	4'900'000	5'000'000
Fondation d'aide aux entreprises (FAE), Covid-19	LAE	3'581'813	7'209'198
Prêts aux agriculteurs	LPromAgr	3'382'885	2'887'112
SI Nord-Aviation		3'329'439	3'738'637
Prêts aux énergies aux entités	LFDER	3'168'555	3'512'163
CEVA	L8719/L10444/L11679	808'893	706'113
Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique (FONGIT), Covid-19		362'040	414'384
Prêts aux énergies aux personnes physiques	LFDER	250'940	271'581
Prêts hypothécaires aux personnes physiques	LGL	242'148	254'479
Patrimoine administratif		141'217'287	146'671'615
Banque cantonale de Genève (avance à la FondVal)	L 8194 / Statuts 2016	288'509'634	297'869'634
Confédération (Léman Express)	Convention (2011)	155'750'000	160'325'000
Ports Francs et Entrepôts de Genève SA	L11575	88'868'610	89'217'673
Fondation Genève Tourisme	Convention (2000)	13'606'099	14'637'045
Meyrlis SA	L12195	8'490'591	6'134'908
Prêts aux agriculteurs financés par la Confédération	LPromAgr	6'703'196	6'718'876
Golden Partners		4'476'461	4'532'925
Fondation du Stade de Genève		4'000'000	4'000'000
Association genevoise des propriétaires de forêts, prêt financé par la Confédération	Lforêts	665'000	665'000
Prêts dans le cadre d'opérations foncières		102'683	154'025
Prêts Culture - COVID-19	ACE 09.04.2020	-	36'871
Patrimoine financier		571'172'275	584'291'956
PRETS, BRUTS		712'389'563	730'963'571
Dépréciations des prêts		-16'015'514	-16'053'544
PRETS		696'374'049	714'910'027

* liste non exhaustive

Dépréciations des prêts

	31.12.2025	31.12.2024
Prêts d'études	-8'102'682	-7'479'171
SI Nord-Aviation	-3'329'439	-3'738'637
Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique (FONGIT) - Covid-19	-362'040	-414'384
Prêts à l'énergie aux entités	-25'678	-225'678
Prêts à l'énergie aux personnes physiques	-195'675	-195'675
Fondation du Stade de Genève	-4'000'000	-4'000'000
DEPRECIATIONS DES PRETS	-16'015'514	-16'053'544

Principaux prêts du patrimoine administratif

Prêt à la FIPOI - 89 mios

En 2016, l'Etat a octroyé plusieurs crédits d'investissement d'un montant maximum de 90 mios à la FIPOI, destinés au financement de projets de construction et de rénovation de bâtiments de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (loi 11864). En outre, un prêt d'un montant maximum de 43 mios a été accordé en 2021 à la FIPOI en vue de la démolition et de la reconstruction du bâtiment du siège de l'Union internationale des télécommunications à Genève (loi 12750). Au 31 décembre 2025, le montant utilisé s'élève à 89 mios (2024 - 89 mios). Ces prêts ne portent pas intérêt et sont remboursables sur une période de 50 ans pour des nouvelles constructions et de 30 ans pour des rénovations.

Prêt à la FAE - 4 mios

En mars 2020, l'Etat a mis à disposition de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) une ligne de crédit de 50 mios (LAE, art.7D, al.1) pour permettre à la fondation de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises se trouvant en situation passagère de manque de liquidités lié notamment à des crises sanitaires ou d'autres événements entraînant une paralysie du système économique. Au 31 décembre 2025, cette ligne de crédit, représentant par ailleurs le montant des prêts octroyés par la FAE aux entreprises, s'élève à 4 mios (2024 - 7 mios). Le risque de non-recouvrement de ces prêts est prise en charge par la FAE. Cette ligne de crédit ne porte pas intérêt, elle est remboursable sur une durée maximale de 10 ans.

Prêt à Palexpo SA - 10 mios

En 2021, l'Etat a octroyé un prêt d'un montant maximum de 30 mios à Palexpo SA, destiné à fournir les liquidités nécessaires au maintien et à la poursuite des activités de la société dans le cadre de la crise sanitaire (loi 12857). Ce prêt a été accordé sous forme d'une ligne de crédit remboursable au plus tard au 31 mars 2026 et rémunéré à 1.5%. Au 31 décembre 2025, le montant utilisé s'élève à 10 mios (2024-10 mios).

Principaux prêts du patrimoine financier

Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE - 289 mios

Par le passé, l'Etat a octroyé 389 mios d'avances afin de financer le fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE (FondVal). La BCGE est tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. En 2025, la BCGE a effectué un remboursement de 9 mios (2024 - 9 mios). Ces avances ne portent pas intérêt et sont comptabilisées à la valeur nominale.

Avance de trésorerie à la Confédération - 156 mios

L'Etat s'est engagé à octroyer une avance à la Confédération pour compléter le financement du Léman Express. Cette avance ne porte pas intérêt. Elle est remboursable sur une durée de 40 ans, à compter de 2020, par compensation des indemnités représentant la part de l'Etat vis-à-vis des CFF dans les coûts d'entretien et d'exploitation de la liaison du Léman Express. Au 31 décembre 2025, cette avance s'élève à 156 mios après prise en compte de l'indemnité 2024 de 5 mios (2024 - 160 mios) comptabilisée en charges de dédommagements.

Prêt aux Ports Francs et Entrepôts de Genève SA (PF SA) - 89 mios

En 2016, l'Etat a cédé aux PF SA un ensemble de bâtiments et d'installations (loi 11575) pour 92 mios en leur octroyant un prêt du même montant. Ce prêt est remboursable sur une durée de 90 ans. Il porte intérêts à 2,5% jusqu'au 31 décembre 2025 puis à 1.375% à compter du 1^{er} janvier 2026.

Prêt à la Fondation Genève Tourisme et Congrès - 14 mios

En 2000, l'Etat a octroyé un prêt de 30 mios à la Fondation Genève Tourisme et Congrès (FGT&C), afin de financer la construction de la Halle 6 de Palexpo. Ce prêt est remboursable par annuité constante de 1.2 mio. Au 31 décembre 2025, le solde du prêt s'élève ainsi à 14 mios (2024 - 15 mios).

Liste des participations

	Base légale*	31.12.2025	31.12.2024
Banque cantonale de Genève (BCGe) ¹	LBCGe	590'577'120	612'183'600
Fondation Praille Acacias Vernets (Fondation PAV) ²	L12285	487'785'014	486'382'318
Fondations immobilières de droit public (FIDP) ²	L10008/L10460/LGL	404'164'948	386'779'482
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) ²	L10008/L10460/LGL	248'597'179	232'794'493
Palexpo SA ²	L10059/L11109	179'435'955	179'435'955
Services Industriels de Genève (SIG) ²	LSIG	55'000'000	55'000'000
Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) ²	LFTI	47'345'934	47'345'934
Transports publics genevois (TPG) ²	LTPG	44'000'000	44'000'000
Fondation d'aide aux entreprises (FAE) ²	L10459/L9524	29'600'009	29'600'009
Fondation des Immeubles Pour les Organisations Internationales (FIPOI) ²	L11869/L11725	23'743'963	23'743'963
Ports Francs et Entrepôts de Genève SA ²	-	8'645'000	8'645'000
Banque nationale suisse (BNS) ¹	LBN	6'354'000	5'742'000
Fondation Cité Universitaire de Genève ²	L9975	5'200'000	5'200'000
Société italienne du tunnel du Mont-Blanc ²	-	5'062'557	5'062'557
Haute école de travail social ²	-	4'150'000	4'150'000
Etablissements publics pour l'intégration (EPI) - Maison de l'Ancre ²	L11956	3'700'000	3'700'000
Fondation du laboratoire d'horlogerie et de microtechnique GE ²	L10367	2'350'000	2'350'000
Coopérative romande de cautionnement - PME ²	-	1'500'000	1'500'000
Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier ²	L12437	1'441'455	1'441'455
Fondation universitaire pour le logement des étudiants ²	L6234	1'335'000	1'335'000
Fondation Neptune ²	-	1'000'000	1'000'000
SI Mandarin Oriental Hôtel du Rhône ²	-	1'000'000	1'000'000
Société Coopérative d'Habitation ²	-	480'363	480'363
Salines Suisses SA ²	-	350'264	350'264
Groupe CGN SA ¹	L10854	357'435	238'290
Selfin Invest AG ²	-	300'000	300'000
Association d'utilité publique "Le Granit" ²	-	233'000	233'000
Fondation latine Projets pilotes - Addictions ²	-	200'000	200'000
Sucre Suisse SA ¹	-	176'072	214'268
Fondation Ecllosion ²	L10998	144'622	144'622
Arfluvial SA ²	-	100'000	100'000
Fondation des parkings ²	LFPark	100'000	100'000
Fondation romande de détention administrative LMC ²	CEDA	100'000	100'000
Tunnel du Saint Bernard SA ²	-	100'000	100'000
Teractem SA ²	-	64'672	64'672
Fondation romande pour le cinéma ²	L10791	25'000	25'000
Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator ²	L12493	25'000	25'000
ISDS Oulens SA ²	-	10'000	10'000
Société coopérative fruitière lémanique ²	-	5'200	5'100
Office de promotion des produits agricoles de Genève ²	-	5'000	5'000
Fondation des cinémas du Grütli ²	L10792	5'000	5'000

Liste des participations (suite)

	Base légale*	31.12.2025	31.12.2024
Skyguide SA ²	-	4'438	4'438
Coopérative - La Forestière ²	-	3'500	3'500
Forces Motrices de Chancy-Pougny SA ²	-	2'800	2'800
Caisse des médecins ²	-	1'000	1'000
Caisse agricole suisse de garantie financière ²	-	600	600
eOperations Suisse SA ²	-	300	300
Union fruitière lémanique ²	-	300	300
Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc ²	-	1	1
SI de terrains Nord-Aviation ²	-	1	1
Patrimoine administratif		2'154'782'703	2'141'105'285
Banque cantonale de Genève (BCGe) ¹	L8194	193'600'770	200'683'725
SI Rogar SA ²	-	1'300'000	1'300'000
SAIRGroup SA ²	-	1	1
Patrimoine financier		194'900'771	201'983'726
PARTICIPATIONS		2'349'683'474	2'343'089'011
* liste non exhaustive			
Titres cotés évalués à la juste valeur par les fonds propres ¹		791'065'397	819'061'883
Participations évaluées au coût ²		1'558'618'076	1'524'027'128

3. Rapport sur les fonds et libéralités

A. Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche «bilan/bilan»

Article 13C du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) (D 1 05.15)

B. Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche «revenus immédiats»

Article 43 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (D 1 05)

C. Fonds affectés, financements spéciaux et libéralités gérés selon l'approche «revenus différés»

Article 43 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (D 1 05) Article 13D du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) (D 1 05.15)

D. Libéralités de tiers affectées gérées selon l'approche «bilan/bilan»

Article 13D du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) (D 1 05.15)

Généralités

Les fonds et financements spéciaux

Un fonds est un instrument légal pour lequel des ressources sont affectées à un but déterminé et exploitées de manière autonome par rapport au reste du budget. La finalité de ces affectations de ressources est de pouvoir garantir l'attribution de moyens au financement de la tâche à accomplir, tel que prévu par la loi.

Le droit des finances publiques est régi par des principes fondamentaux (spécialité, annualité, produit brut et universalité) avec pour objectif commun d'assurer la transparence des finances publiques. Les fonds échappent à l'application de ces principes, motif pour lequel ils ne devraient être institués que pour des raisons exceptionnelles et qu'une loi est requise.

La motivation pour créer un fonds peut relever des considérations suivantes : assurer le financement d'une tâche publique sans contribution budgétaire de l'Etat ; instituer un procédé qui garantisse que des contributions extérieures (publiques ou privées) soient utilisées uniquement dans le but pour lequel elles sont versées ; associer plusieurs entités dans la conduite d'une tâche publique ; assurer sur la durée la réalisation d'une tâche particulière, ou l'atteinte d'un objectif particulier en garantissant un financement ; limiter le volume des dépenses à un montant déterminé à l'avance pour la réalisation d'une tâche donnée.

La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) définit deux catégories de ressources affectées, dont la différence tient à l'origine du financement et pour lesquelles une base légale formelle (cantonale ou fédérale) est requise :

- les financements spéciaux sont alimentés par des ressources, autres que l'impôt général, présentant une relation de causalité entre les contributeurs et l'affectation prévue ;
- les fonds affectés sont des ressources provenant des revenus généraux de l'Etat, que le Parlement décide d'isoler afin de les affecter à une tâche particulière.

Les libéralités de tiers affectées

Des ressources, dénommées "libéralités de tiers", peuvent également être affectées par des personnes physiques ou des entités privées. Ces ressources participent le plus souvent à des tâches d'intérêt public complémentaires ou accessoires aux prestations de l'Etat, que celui-ci n'aurait pas poursuivies sans ce type de financement. L'affectation, exprimée sous la forme d'une charge, relève de la volonté du tiers et de nombreux cas de figure sont possibles.

Les fonds, financement spéciaux et libéralités de tiers affectés sous l'angle comptable

Les ressources et les dépenses des fonds sont gérées selon l'un des trois traitements comptables suivants.

Bilan/bilan : les ressources et les dépenses sont comptabilisées au passif du bilan de l'Etat à l'encaissement et au décaissement, sans transiter par les comptes de résultat et d'investissement. Le solde des ressources non dépensées est ainsi suivi au passif du bilan (fonds étrangers) de l'Etat. S'agissant d'un mode de gestion financière particulier, il est formalisé à l'art. 13C (avec la liste des fonds éligibles dans l'annexe IV) du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Revenus différés : les ressources sont comptabilisées au passif du bilan de l'Etat à l'encaissement, des montants sont ensuite prélevés du passif pour être comptabilisés en revenus à concurrence des dépenses comptabilisées dans le compte de résultat ou dans le compte d'investissement. Le solde des ressources non dépensées est ainsi suivi au passif du bilan (fonds étrangers) de l'Etat ;

Revenus immédiats : les ressources et les dépenses sont comptabilisées de manière indépendante dans le temps, dans le compte de résultat de l'Etat, ce qui ne permet pas de garantir une affectation systématique des ressources avec leur emploi. Le solde des ressources non dépensées est suivi au sein des fonds propres de l'Etat.

L'application de l'un de ces trois traitements comptables dépend de la source du financement.

Si la ressource affectée est un financement interne, issu des revenus généraux de l'Etat (attribution budgétaire financée par un impôt général, etc.), alors le fonds est géré en revenus immédiats.

Si la ressource affectée est une taxe ou un autre prélèvement spécial obligatoire, alors elle peut être gérée avec les dépenses correspondantes selon l'approche des revenus différés ou selon l'approche bilan/bilan. En raison de la variété des fonds, l'approche bilan/bilan ne peut être raisonnablement déterminée qu'au cas par cas, en fonction du type de financement, de gouvernance, de la tâche à accomplir, etc.

Les libéralités de tiers sont gérées selon l'approche bilan/bilan si elles participent à des tâches complémentaires ou accessoires aux prestations de l'Etat.

Les libéralités de tiers sont gérées en revenus différés si elles participent directement à des prestations de l'Etat.

A. Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche "bilan/bilan"

	Note	31.12.2025	31.12.2024
Fonds cantonal pour la gestion des déchets	1	2'215'763	2'376'964
Fonds viti-vinicole	2	-124'010	-74'197
Fonds de promotion agricole	3	-	-
Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle	4	671'071	608'343
Fonds de course des centres de formation professionnelle	5	749'806	743'014
Fonds de compensation des mesures d'aménagements du territoire	6	-	-
Fonds énergie des collectivités publiques	7	48'519'124	50'825'885
Fonds de compensation relatif aux prestations complémentaires cantonales en cas d'incapacité passagère, totale ou partielle de travail	8	4'678'382	-820'808
Fonds de mise en œuvre LTVTC	9	1'610'600	1'493'825
Fonds forestier cantonal	10	1'182'278	1'182'278
Fonds de compensation pour les arbres	11	164'526	164'720
Fonds scolaire	12	4'758'278	5'114'155
TOTAL DES FONDS GERES BILAN / BILAN		64'425'818	61'614'178

Le total de ces fonds figure sous le point 4.14 Autres passifs financiers courants des états financiers individuels 2025, dans les "Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers".

Les soldes positifs représentent les ressources des fonds non dépensées, hors créances et engagements envers des tiers. Les soldes négatifs représentent des excédents de dépenses par rapport aux ressources encaissées.

1. Fonds cantonal pour la gestion des déchets

Compte de résultat	C 2025	C 2024
Taxes d'incinération	4'445'916	4'034'401
Taxes de mise en décharge	307'402	356'058
Revenus	4'753'318	4'390'459
Gestion des espaces de récupération	3'337'145	2'826'830
Information, sensibilisation et formation	419'772	783'575
Coûts des infrastructures	268'713	429'682
Elimination des déchets spéciaux et autres déchets	299'714	191'073
Etudes, subventions et autres frais	515'636	820'729
Charges	4'840'979	5'051'888
Résultat net	-87'661	-661'430
Bilan	31.12.2025	31.12.2024
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	2'215'763	2'376'964
Créances nettes des engagements	-818'784	-892'325
Capital du fonds	1'396'979	1'484'639

But du fonds et base légale

Créé par l'art. 34 de la loi sur la gestion des déchets (LGD), ce fonds est alimenté par des redevances calculées en fonction de la quantité de déchets incinérés ou stockés en décharge contrôlée.

Il sert à financer les coûts d'exploitation des espaces de récupération du canton, les activités d'information, de sensibilisation et de formation, ainsi que l'élimination des déchets ménagers spéciaux et autres déchets provenant de détenteurs inconnus ou insolvable.

Il finance également des études pour le suivi et la mise à jour du plan cantonal de gestion des déchets ou pour leur réduction, ainsi que les projets dans le domaine de la valorisation des déchets.

Activités 2025

L'année 2025 se solde par une insuffisance de financement, malgré des revenus supérieurs et des charges contenues. Ce déficit, critique depuis plusieurs années, a conduit la commission de gestion des déchets à chercher d'autres solutions de financement. Ainsi, il a été décidé que les prestations de communication seraient assumées par le programme éco21 des SIG pour 2025 et 2026. En raison de difficultés d'implémentation techniques, certains de ces coûts ont dû être assumés par le fonds et certaines prestations de communication supprimées.

Les coûts d'exploitation des espaces de récupération sont en augmentation en raison notamment des réouvertures dominicales. Un plus grand nombre de communes ont sollicité le remboursement des déchets spéciaux des ménages, parmi lesquels on trouve un nombre croissant de bouteilles de protoxyde d'azote, dont le coût unitaire est très élevé.

Au 31 décembre, l'insuffisance de ressources est absorbée par la fortune du fonds.

2. Fonds viti-vinicole

Compte de résultat	C 2025	C 2024
Contributions viti-vinicoles	517'976	461'402
Revenus	517'976	461'402
Promotion et qualité des vins de Genève	402'935	426'095
Activité des organisations viti-vinicoles	107'407	69'110
Charges	510'341	495'206
Résultat net	7'635	-33'804
Bilan	31.12.2025	31.12.2024
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-124'010	-74'197
Créances nettes des engagements	31'020	-26'429
Capital du fonds	-92'990	-100'626

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 21 de la loi sur la viticulture (LVit), ce fonds est destiné à encourager notamment la promotion des vins de Genève, la production de vins de qualité et l'activité des organisations viti-vinicoles.

La redistribution du fonds s'effectue chaque année sur la base d'une répartition établie avec l'interprofession viticole et selon les engagements de l'Office de promotion des produits agricoles de Genève.

Activités 2025

La récolte de la vendange 2025 se situe dans la moyenne décennale. Les contributions viti-vinicoles perçues sont néanmoins bien supérieures au millésime 2024 dont la vendange était particulièrement faible quantitativement.

Le résultat 2025 est à l'équilibre, réduisant le solde déficitaire de ce fonds.

3. Fonds de promotion agricole

Compte de résultat	C 2025	C 2024
Contributions des exploitants	212'066	208'905
Revenus	212'066	208'905
Promotion des produits agricoles de Genève	212'066	208'905
Charges	212'066	208'905
Résultat net	-	-
Bilan	31.12.2025	31.12.2024
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-	-
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	-	-

But du fonds et base légale

Créé par l'art. 29 de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPromAgr), ce fonds est destiné à financer la promotion et la commercialisation des produits agricoles de Genève conformément au chapitre III de la loi.

Activités 2025

Les contributions sont perçues auprès des exploitants en fonction de la surface agricole utile et du type de production issu du recensement de l'année 2024. Les ressources du fonds sont intégralement redistribuées en faveur de la promotion des produits agricoles réalisée par l'Office de promotion des produits agricoles de Genève.

4. Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle

Compte de résultat	C2025	C2024
Revenus de prestations des élèves	221'501	213'078
Transferts	-	-
Revenus	221'501	213'078
Charges liées aux travaux des élèves	107'185	109'122
Matériels et équipements pédagogiques	51'587	48'422
Charges	158'773	157'544
Résultat net	62'728	55'534
Bilan	31.12.2025	31.12.2024
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	671'071	608'343
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	671'071	608'343

But du fonds et base légale

Institué par la loi sur la création de 2 fonds propres affectés pour chaque centre de formation professionnelle (LFPCFP), ce financement est alimenté par une partie du résultat annuel des prestations des élèves des filières de formation professionnelle. Le solde du fonds de rééquipement est destiné au renouvellement des équipements utilisés par les élèves pour leur formation professionnelle.

Activités 2025

Ce fonds a permis de remplacer certains équipements particulièrement sollicités dans le cadre des travaux pour tiers effectués dans les ateliers des centres de formation professionnelle.

5. Fonds de course des centres de formation professionnelle

Compte de résultat	C 2025	C 2024
Revenus de prestations des élèves	220'265	213'078
Transferts	-	800
Revenus	220'265	213'878
Charges liées aux travaux des élèves	107'186	109'122
Excursions en lien avec la formation	106'288	67'331
Charges	213'473	176'453
Résultat net	6'792	37'425
Bilan	31.12.2025	31.12.2024
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	749'806	743'014
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	749'806	743'014

But du fonds et base légale

Ce financement a été institué par la même loi que le fonds de rééquipement. Il est alimenté par une partie du résultat annuel des prestations des élèves. Le solde du fonds de course d'une école permet aux élèves d'entreprendre des excursions en lien avec la formation dispensée par l'école.

Activités 2025

Ce fonds a permis de participer au financement des visites en lien avec la formation professionnelle suivie par les apprentis (visites d'entreprises, foires professionnelles, suivis de chantiers, etc.).

6. Fonds de compensation des mesures d'aménagements du territoire

Compte de résultat	C 2025	C 2024
Taxes encaissées sur la plus-value foncière	1'914'364	2'304'026
Revenus	1'914'364	2'304'026
Indemnités lors de mesures d'aménagement	-	-
Transfert au fonds de compensation agricole	957'182	1'152'013
Transfert à destination des équipements communaux	957'182	1'152'013
Charges	1'914'364	2'304'026
Résultat net	-	-
Bilan	31.12.2025	31.12.2024
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-	-
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	-	-

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 30D de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), ce fonds enregistre le produit des taxes sur les plus-values foncières.

Après paiement d'éventuelles indemnités de compensation lors d'inconvénients provoqués par une mesure d'aménagement et équivalant à une expropriation matérielle, ce fonds répartit le solde restant à raison de 50% pour les équipements communaux et 50% pour le fonds de compensation agricole créé par la loi sur la promotion de l'agriculture.

Activités 2025

Les ressources encaissées en 2025 sont basées sur la perception de taxes dues au titre de la vente ou de la valorisation de parcelles déclassées précédemment.

En 2025, aucune modification de limite de zone concernant des terrains agricoles n'a fait l'objet d'un déclassement. Par ailleurs, aucune indemnité pour expropriation matérielle n'ayant été versée, le produit des taxes a été attribué de manière égale aux équipements communaux et au fonds de compensation agricole.

Au 31 décembre, le montant disponible à destination des équipements communaux s'élève à 2'324'655 F (art. 2, al. 3 RaLAT), après la prise en compte d'une subvention de 1'500'000 F versée en mars 2025 au Fonds intercommunal pour le développement urbain.

7. Fonds énergie des collectivités publiques

Compte de résultat	C 2025	C 2024
Contribution SIG reçue	7'651'556	5'653'140
Revenus	7'651'556	5'653'140
Subventions versées à la Ville de Genève	1'814'941	81'248
Subventions versées aux autres communes genevoises	1'079'562	475'038
Subventions versées à l'Etat de Genève et frais divers	5'012'813	3'844
Charges	7'907'317	560'130
Résultat net	-255'761	5'093'010
Bilan	31.12.2025	31.12.2024
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	48'519'124	50'825'885
Créances nettes des engagements	2'051'000	-
Capital du fonds	50'570'124	50'825'885

But du fonds et base légale

Créé par la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER), ce fonds enregistre la contribution annuelle des SIG en application de l'art. 31 al. 4 de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG).

Ce fonds soutient, par le biais de subventions, les projets des collectivités publiques genevoises (Etat et communes), efficaces sur les plans énergétiques et financiers. L'examen technique des projets est instruit par une commission (CIME) formée de techniciens issus des collectivités, tandis que l'attribution des subventions est préavisée par une commission d'attribution nommée par le Conseil d'Etat. La décision finale de subvention appartient au département, qui, en principe, décide selon le préavis de la commission.

Activités 2025

La commission d'attribution s'est réunie à 6 reprises et a rendu un préavis favorable à 22 demandes de subventions concernant notamment la rénovation de bâtiments, l'éclairage public, des installations techniques pour des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique, des audits « Cité de l'énergie » ou encore des projets « éco-social ». Deux dossiers, jugés inéligibles, ont été refusés.

En 2025, des versements de subventions pour 27 dossiers terminés ont été effectués. Ils concernaient notamment des projets de rénovation de l'éclairage, d'efficacité énergétique de bâtiments, des plans lumière ainsi que des opérations de réaudit.

Les engagements pris par le fonds s'élèvent à près de 24 millions. L'OCEN relance annuellement les communes et les offices concernés pour connaître l'état d'avancement de leurs projets.

8. Fonds de compensation relatif aux prestations complémentaires cantonales en cas d'incapacité passagère, totale ou partielle de travail

Compte de résultat	C 2025	C 2024
Cotisations assurance perte de gain	25'506'419	23'054'210
Remboursements assurance invalidité	388'777	633'964
Autres revenus	238'364	167'874
Revenus	26'133'560	23'856'048
Indemnités pour maladie ou accident	22'849'086	21'735'085
Frais de perception des caisses	-	188'742
Médecins-conseils	4'080	7'726
Pertes sur débiteurs et frais divers	102'446	69'835
Gestion du fonds	-	197'109
Charges	22'955'611	22'198'497
Résultat net	3'177'948	1'657'551
Bilan	31.12.2025	31.12.2024
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	4'678'382	-820'808
Créances nettes des engagements	157'117	2'478'359
Capital du fonds	4'835'499	1'657'551

But du fonds et base légale

La loi en matière de chômage (LMC) a institué une assurance perte de gain en cas de maladie ou d'accident des chômeurs, devenue obligatoire dès février 2003. Un fonds avait été créé par arrêté du Conseil d'Etat pour permettre le suivi financier du dispositif d'assurance figurant dans le chapitre II de la loi et du règlement d'application. Ce fonds a enregistré depuis lors les cotisations prélevées sur les indemnités de chômage par les caisses actives dans le canton, et finance les prestations de perte de gain des chômeurs en incapacité totale ou partielle de travail pendant le délai-cadre d'indemnisation. Les coûts de fonctionnement du service chargé de délivrer les prestations étaient également remboursés par le fonds.

Au 1^{er} juillet 2024, la LMC a été modifiée, précisant notamment que le fonds ne peut dorénavant plus être utilisé pour couvrir les frais de fonctionnement du service chargé de délivrer les prestations. Par ailleurs, le Conseil d'Etat fixe le taux de cotisation à charge des chômeurs dans le but d'assurer l'équilibre financier du fonds. Ce taux ne peut pas être supérieur à 4%.

Activités 2025

Le nombre moyen de personnes indemnisées s'est élevé à 514 contre 479 en 2024. Le nombre moyen de cotisants est passé de 11'514 personnes en 2024 à 12'500 en 2025. Ainsi, le montant des prestations s'est élevé à 22.8 mios alors que celui des cotisations a atteint 25.5 mios.

Vu les excédents de cotisations et l'augmentation du capital du fonds, le Conseil d'Etat a décidé une réduction du taux de cotisation de 4% à 3.6% dès le 1^{er} janvier 2026.

9. Fonds de mise en œuvre LTVTC

Compte de résultat	C 2025	C 2024
Taxes annuelles pour l'autorisation d'usage accru du domaine public	1'437'479	1'473'777
Revenus	1'437'479	1'473'777
Personnel chargé de la mise en œuvre de la LTVTC	1'320'704	1'205'783
Frais divers	-	-
Charges	1'320'704	1'205'783
Résultat net	116'775	267'994
Bilan	31.12.2025	31.12.2024
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	1'610'600	1'493'825
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	1'610'600	1'493'825

But du fonds et base légale

L'art. 11A de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) a institué une taxe annuelle affectée pour tous les détenteurs d'une autorisation d'usage accru du domaine public (chauffeurs de taxi).

Un fonds a été créé courant 2017 afin de permettre le financement de la mise en œuvre des mesures nécessaires pour garantir le respect et la bonne application de la loi.

Activités 2025

Les moyens perçus en 2025 ont été utilisés pour financer des charges de personnel liées à la mise en œuvre de la loi, à savoir celles de :

- la police, qui a consacré 10'672 heures au contrôle du respect de la loi ;
- la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), dont une juriste, deux gestionnaires et un inspecteur sont dédiés aux mesures d'application de la LTVTC.

10. Fonds forestier cantonal

Compte de résultat	C 2025	C 2024
Taxes sur la plus-value foncière	-	442'863
Travaux de remise en état	-	13'680
Revenus	-	456'543
Achats de terrains à boiser	-	-
Frais de remise en état et divers	-	17'571
Charges	-	17'571
Résultat net	-	438'971
Bilan	31.12.2025	31.12.2024
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	1'182'278	1'182'278
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	1'182'278	1'182'278

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 58 de la loi sur les forêts (LForêts), ce fonds enregistre depuis 2019 le produit des taxes de compensation de plus-values foncières et permet à l'Etat d'acquérir des parcelles pour compenser la perte de terrains boisés.

Activités 2025

En 2025, aucune taxe ou utilisation du fonds n'ont été enregistrées.

11. Fonds de compensation pour les arbres

Compte de résultat	C 2025	C 2024
Contributions de remplacement	232'391	74'209
Revenus	232'391	74'209
Plantations	53'223	87'467
Mesures conservatoires ou déléguées	21'081	106'909
Etudes, veille et gestion du patrimoine arboré	2'081	1'513
Pertes sur débiteurs	35'500	-
Charges	111'884	195'889
Résultat net	120'506	-121'681
Bilan	31.12.2025	31.12.2024
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	164'526	164'720
Créances nettes des engagements	125'945	5'245
Capital du fonds	290'471	169'965

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 18A du règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA), ce fonds est destiné au financement des actions compensatoires du département afin d'assurer la conservation, à savoir la protection, le maintien et le renouvellement de la végétation formant les éléments majeurs du paysage. Ce fonds est géré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature.

Lorsque les conditions nécessaires au remplacement en nature ne sont pas ou peu réunies, ce financement perçoit des contributions de remplacement, taxées aux constructeurs et propriétaires, lors d'abattage d'arbres ou de défrichages (y compris les haies). Des garanties bancaires peuvent être également requises.

Ces ressources sont allouées notamment aux plantations nouvelles et à la restauration de la végétation, ainsi qu'à la veille et à la gestion du patrimoine arboré.

Activités 2025

En 2025, le service a concentré ses efforts sur la mise en œuvre effective des plantations compensatoires liées aux arbres abattus, conformément à l'art. 18A RCVA. Ainsi, une somme de 10'000 francs a été consacrée à l'achat de fournitures pour la pépinière urbaine de Plan-les-Ouates (soutien prévu sur 5 ans) dans le cadre du projet de construction des Rolliets. D'autres montants issus de dépôts de garanties bancaires ont été mis en œuvre, afin de financer directement les travaux de replantation.

Les dépenses sont réalisées en fonction de l'avancement effectif des travaux et des procédures administratives qui leur sont liées.

12. Fonds scolaire

Compte de résultat	C2025	C2024
Autres revenus	7'404	30'414
Revenus	7'404	30'414
Activités culturelles et sportives destinées aux élèves	357'816	347'340
Aides financières à des élèves dans le besoin	5'465	-
Charges	363'281	347'340
Résultat net	-355'877	-316'926
Bilan	31.12.2025	31.12.2024
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	4'758'278	5'114'155
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	4'758'278	5'114'155

But du fonds et base légale

Sous l'égide de l'art. 54 de la loi sur l'instruction publique (LIP), un fonds scolaire est présent dans chaque établissement de l'enseignement secondaire. Il est dédié à des activités scolaires (sociales, culturelles ou sportives) ou encore à des aides financières pour des élèves dans le besoin.

Depuis 2024, ce fonds n'est plus alimenté par une somme forfaitaire versée annuellement par les élèves. Les aides financières ponctuelles attribuées à certains élèves sont désormais financées par une dotation budgétaire spécifique.

Activités 2025

Les écoles du secondaire II ont utilisé leur fonds scolaire principalement pour financer des activités en faveur de la communauté scolaire : activités culturelles (balades culturelles, spectacles), festives (fêtes de fin d'année), sportives (journée sportive, cross), photos de classes ou spécifiques (fête pour l'inauguration du collège Rousseau surélevé). Elles ont aussi sollicité ce fonds pour soutenir certaines sorties scolaires et fournir un appui individuel. Dans certaines écoles, le fonds peut également être alimenté par des ventes organisées par les élèves ou apprentis.

B. Fonds affectés, financements spéciaux gérés selon l'approche "revenus immédiats"

TABLEAU DES FONDS SOUS FONDS PROPRES GERES EN "REVENUS IMMEDIATS"

	Note	31.12.2025	31.12.2024
Fonds pour la construction de logements d'utilité publique (LUP)	1	141'647'776.55	129'463'215.55
Fonds cantonal de renaturation	2	34'518'802.27	34'048'622.17
Fonds pour le développement des énergies renouvelables	3	11'630'359.86	11'266'110.76
Fonds des épizooties	4	4'000'000.00	4'000'000.00
Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)	5	2'936'075.34	2'241'982.06
Fonds de prévention des pathologies liées aux jeux	6	1'244'569.30	1'228'930.30
Fonds forestier (ancien solde)	7	837'861.88	1'337'861.88
Fonds de compensation agricole	8	718'999.52	1'783'963.83
Fonds pour la recherche en éducation	9	491'521.79	435'571.49
Fonds piscicole	10	393'200.76	459'822.35
Fonds d'intégration 2008	11	216'345.68	369'128.83
Fonds de la biodiversité	12	-	341'066.05
Fonds redevance poids lourds (RPLP)	13	-	-
Fonds de lutte contre la drogue	14	-81'166.49	50'824.04
Fonds pour la prévention de la toxicomanie	15	-85'685.74	-94'441.36
TOTAL DES FONDS GERES EN REVENUS IMMEDIATS		198'468'661	186'932'658

Le total de ces fonds figure sous le point 4.20 Fonds et financements spéciaux des états financiers individuels 2025.

Un solde positif représente les ressources cumulées non dépensées d'un fonds, par rapport aux attributions budgétaires ou aux affectations de revenus prévus par la loi instituant ce fonds. Un solde négatif représente un excédent cumulé de dépenses par rapport aux ressources d'un fonds.

Les dépenses réalisées dans le cadre du fonds (utilisation de ressources) doivent être inscrites au budget de l'Etat. En cas de besoin, une demande de crédit supplémentaire doit être déposée auprès de la commission des finances du Grand Conseil pour les dépenses de fonctionnement, ou auprès de la commission des travaux du Grand Conseil pour les dépenses d'investissement.

Une dépense de fonctionnement supplémentaire aura un effet négatif sur le résultat net de l'Etat et diminuera d'un montant équivalent le solde du fonds. Une dépense d'investissement supplémentaire diminuera également d'un montant équivalent le solde du fonds, mais n'aura un effet négatif sur le résultat net de l'Etat qu'à travers l'augmentation de ses amortissements.

Toutefois, le fonds LUP ne peut pas faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire étant donné que ses dépenses reposent sur une loi à caractère général lui attribuant une moyenne de financement de 35 mios par an (moyenne calculée sur 5 ans glissants).

FONDS SANS MOUVEMENTS ET SANS SOLDE

Le fonds de la faune et le fonds cantonal monuments, nature et sites ne présentent, ni mouvements, ni solde comptable depuis plusieurs années. Ils ne sont plus utilisés dans la mesure où leurs tâches sont autorisées et suivies directement dans le cadre du budget de fonctionnement.

La suppression de la mention de ces fonds devenus sans objet sera effectuée lors des futures mises à jour de leur loi.

1. Fonds pour la construction de logements d'utilité publique (LUP)

Compte de financement	C 2025	C 2024
Affectation budgétaire provenant de la part de GE sur le bénéfice de la BNS	35'000'000	35'000'000
Ressources	35'000'000	35'000'000
Acquisitions de terrains et de bâtiments	-	7'280'000
Dotations à des fondations immobilières	22'709'071	17'921'042
Subventions d'investissement	106'368	-
Utilisations	22'815'439	25'201'042
Résultat	12'184'561	9'798'958
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	141'647'777	129'463'216

Institué par l'art. 2A de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), ainsi que par l'art. 4 de la loi sur le logement d'utilité publique (LUP), ce fonds soutient la construction de logements d'utilité publique tant que ces derniers n'atteignent pas 20% du parc locatif. Les ressources du fonds consistent en une attribution budgétaire de l'Etat de 35 mios en moyenne sur 5 ans, provenant en principe de l'affectation de la part cantonale du bénéfice de la BNS.

Ce fonds peut profiter d'attributions supplémentaires au montant de 35 mios, pour autant qu'elles soient compensées sur une durée de 5 ans (moyenne). Les dépenses sont décidées par le département en charge du fonds après consultation d'une commission d'attribution composée des représentants des fondations immobilières et des associations représentatives de l'immobilier, de la construction, de la défense des locataires et des communes genevoises (ACG).

2. Fonds cantonal de renaturation

Compte de financement	C 2025	C 2024
Redevances annuelles pour l'utilisation de l'eau	10'469'075	12'689'086
Subventions reçues	475'000	591'737
Ressources	10'944'075	13'280'823
Charges de personnel	1'054'920	501'637
Charges d'exploitation	5'050'879	3'379'781
Subventions versées	50'000	63'521
Dépenses d'investissement	4'318'096	1'894'546
Utilisations	10'473'895	5'839'486
Résultat	470'180	7'441'337
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	34'518'802	34'048'622

Les art. 46 et 47 de la loi sur les eaux (LEaux) traitent du financement de la renaturation. La ressource principale provient des redevances liées à l'utilisation de l'eau (force hydraulique, captage des eaux souterraines et utilisation industrielle, agricole et hydrothermique des eaux). Des contributions fédérales sont également affectées. Selon la loi, le montant annuel alloué doit être au moins de 10 mios.

Les dépenses sont autorisées par des crédits d'investissement et de fonctionnement couvrant

notamment les avant-projets de travaux d'utilité publique, les travaux d'entretien et d'assistance à la maîtrise d'œuvre.

Début 2025, un projet de loi visant à réformer la LEaux a été déposé par le Conseil d'Etat, après une large consultation des milieux intéressés. Ce PL devrait conduire notamment à la suppression du fonds cantonal de renaturation et à la création d'un nouveau fonds dénommé "fonds pour la préservation des eaux".

3. Fonds pour le développement des énergies renouvelables

Compte de financement	C 2025	C 2024
Remboursement annuel de prêts	364'249	377'119
Ressources	364'249	377'119
Nouveaux prêts	-	258'300
Subventions	-	-
Utilisations	-	258'300
Résultat	364'249	118'819
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	11'630'360	11'266'111
Cautions accordées	-	225'000

Créé par l'art. 2 de la loi instituant les 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER), ce financement permet notamment de favoriser le développement des énergies renouvelables, d'inciter aux économies d'énergie et de diminuer la dépendance du canton à l'énergie d'origine nucléaire. Il est destiné aux particuliers propriétaires, ainsi qu'aux entreprises privées et publiques.

Une commission de 11 membres est chargée de préavisier l'attribution des aides selon les critères définis par la loi. Le département statue au final.

Les dépenses sont assurées par un crédit d'investissement de 20 mios autorisant l'octroi de prêts ou de cautionnement d'emprunts, voire d'allocations. Le capital du fonds traduit le solde disponible entre le crédit initial de 20 mios, les allocations octroyées, les pertes subies ainsi que les prêts non encore remboursés.

Par ailleurs, le fonds bénéficie des remboursements des prêts. Les liquidités encaissées sont réintégrées dans le solde du fonds au fur et à mesure des remboursements. À fin 2025, les prêts en cours s'élèvent à 2.9 mios, déduction faite de la dépréciation des débiteurs.

4. Fonds des épizooties

Compte de financement	C 2025	C 2024
Attribution de l'Etat au fonds	108'974	55'615
Taxes pour les épizooties et impôt sur les chiens	166'433	137'144
Ressources	275'408	192'759
Dédommagements à des collectivités publiques	74'391	74'935
Charges d'exploitation	201'016	117'825
Utilisations	275'408	192'759
Résultat	-	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	4'000'000	4'000'000

Institué par la loi sur le fonds cantonal des épizooties (LFCE), ce financement est alimenté par des taxes annuelles sur les animaux d'élevage détenus, voire vendus, ainsi que sur les chiens et les colonies d'abeilles.

Une contribution maximum de 400'000 F à charge de l'Etat est allouée au fonds dès que son solde n'atteint pas les 4 mios.

En cas de lutte contre des épizooties ou contre des maladies contagieuses du bétail, ce fonds permettra :

- d'indemniser les propriétaires de bétail ou les apiculteurs, conformément à la législation fédérale et cantonale ;
- de prendre les mesures prophylactiques et de lutte généralisée contre une maladie frappant une espèce animale d'élevage dans son ensemble.

5. Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)

Compte de financement	C 2025	C 2024
Attribution budgétaire votée	1'740'005	1'430'005
Participations externes	-	13'936
Ressources	1'740'005	1'443'941
Acquisitions d'œuvres et commandes publiques	524'496	866'898
Subventions accordées	171'000	171'000
Conservation des œuvres, mise en valeur de la collection et divers	350'416	383'433
Utilisations	1'045'912	1'421'331
Résultat	694'093	22'610
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	2'936'075	2'241'982

Institué par la loi relative au fonds d'art contemporain (LFCAC), ce fonds a pour buts de soutenir la création actuelle dans les domaines de l'art contemporain et du design, de contribuer à la qualité artistique des espaces publics, à l'enrichissement du patrimoine artistique de l'Etat, ainsi que de sensibiliser les différents publics à ces buts.

Les ressources du fonds sont principalement constituées par l'attribution votée dans le cadre du budget annuel, en principe 1.5 mio selon la loi.

Les dépenses du fonds permettent notamment la conservation des collections existantes, les nouvelles acquisitions, l'octroi d'aides diverses à la production artistique.

Une commission consultative préavise les projets soumis à l'Etat par les communes, ainsi que les propositions de commandes et d'acquisitions.

6. Fonds de prévention des pathologies liées aux jeux

Compte de financement	C 2025	C 2024
Attribution budgétaire provenant de l'impôt sur le produit brut des jeux des casinos	200'000	200'000
Ressources	200'000	200'000
Subventions octroyées	184'361	153'634
Utilisations	184'361	153'634
Résultat	15'639	46'366
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	1'244'569	1'228'930

Institué par l'art. 2 de la loi sur les maisons de jeu (LMJeu), ce fonds est doté annuellement d'un montant maximum de 200'000 F provenant de l'impôt sur le produit brut des jeux en relation avec l'exploitation des casinos "B".

Ce montant est affecté à la prévention des pathologies liées aux jeux, il est géré par le service du médecin cantonal et alloué, dans ce domaine, aux activités de Carrefour Addictions.

7. Fonds forestier (solde ancien fonds)

Compte de financement	C 2025	C 2024
Taxes compensatoires défrichements	-	-
Ressources	-	-
Subvention pour la construction de la Tour de Chouilly	500'000	-
Utilisations	500'000	-
Résultat	-500'000	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	837'862	1'337'862

Institué par l'art. 58 de la loi sur les forêts (LForêts), ce fonds était destiné au financement des actions liées à la gestion forestière. Courant 2019, les dispositions du fonds dans la loi sur les forêts ont été modifiées. Un nouveau fonds a donc été constitué pour collecter les taxes de compensation de plus-values foncières, en vue de remédier à la perte de terrains boisés. Il est classé dans les fonds gérés selon l'approche "bilan/bilan" (voir A point 10).

Le solde de l'ancien fonds forestier a été réservé pour le financement d'une subvention de 1 million de francs en faveur de la Fondation de la Tour de Chouilly. Une première tranche de 500'000 F a été versée en fin d'année 2024. La 2ème interviendra en 2026 lors de la finalisation de la Tour.

Le reliquat de ce fonds sera incorporé en 2026 dans les fonds propres libres, sans incidence sur le compte de résultat de l'Etat.

8. Fonds de compensation agricole

Compte de financement	C 2025	C 2024
Taxes de compensation et TPVAT	1'118'390	1'018'125
Remboursements de prêts	413'288	430'656
Ressources	1'531'678	1'448'781
Subventions et charges de fonctionnement	1'335'299	1'350'243
Prêts accordés	-	-
Subventions d'investissement accordées	1'261'343	777'391
Utilisations	2'596'642	2'127'634
Résultat	-1'064'964	-678'853
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	719'000	1'783'964

Institué par l'art. 33 de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPromAgr), ce fonds est destiné à financer tout ou partie des mesures en faveur de l'agriculture visant à préserver la viabilité et la durabilité des terres cultivables, à savoir : a) les projets répondant aux conditions de la loi sur les améliorations foncières ; b) les soutiens découlant de la loi visant à promouvoir des mesures en faveur de la biodiversité et de la qualité du paysage en agriculture ; c) les mesures liées à la protection des sols et d) la vulgarisation agricole.

Ce fonds est alimenté par (i) le 50% du produit des taxes sur la plus-value foncière visées à l'art. 30D, al. 1, let. b, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) et (ii) les compensations financières visées à l'art.22 de la LPromAgr. Le remboursement des prêts octroyés les années précédentes, en fonction du droit antérieur, alimente également ce fonds.

À fin 2025, le fonds dispose de prêts en cours pour 911'643 F.

9. Fonds pour la recherche en éducation

Compte de financement	C 2025	C 2024
Prestations dans le cadre de l'activité du fonds	220'613	220'661
Ressources	220'613	220'661
Recherches en éducation	164'663	311'956
Utilisations	164'663	311'956
Résultat	55'950	-91'295
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	491'522	435'571

Ce fonds a été institué en 2011 par la loi sur la création d'un fonds propre affecté à la recherche dans le domaine de l'éducation (L 10774). Il vise à financer des actions de recherche dans ce domaine. Le service de la recherche en éducation est chargé de sa gestion.

Ce fonds, doté d'un capital initial de 359'827 F, résulte des montants non dépensés provenant de travaux d'études confiés au service de la recherche

en éducation par des tiers et terminés au 1^{er} janvier 2010 sans dispositions contractuelles de restitution.

Par ailleurs, ce fonds est alimenté par la facturation de mandats pour des prévisions localisées d'effectifs d'élèves demandés par les communes ou pour des études pour la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire.

10. Fonds piscicole

Compte de financement	C 2025	C 2024
Indemnités et compensations	35'700	32'300
80 % des émoluments des permis de pêche	195'637	185'818
Ressources	231'337	218'118
Mesures en faveur de la faune piscicole	297'958	298'134
Utilisations	297'958	298'134
Résultat	-66'622	-80'017
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	393'201	459'822

Institué par l'art. 26 de la loi sur la pêche (LPêche), ce fonds est destiné au financement des mesures piscicoles. Depuis 2016, ce fonds a été réorienté pour percevoir les indemnités compensatoires en matière de déprédation aquatique et 80% des émoluments du permis de pêche.

Le fonds assure le suivi du produit de ces taxes et émoluments en lien avec le coût des travaux d'aménagement et de repeuplement de la faune piscicole.

11. Fonds d'intégration (2008)

Compte de financement	C 2025	C 2024
Contribution forfaitaire de 2008 du SEM	-	-
Ressources	-	-
Informations, manifestations et relations externes	-	-
Activités et projets d'intégration	152'783	589'761
Utilisations	152'783	589'761
Résultat	-152'783	-589'761
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	216'346	369'129

Ce fonds a été créé par arrêté du Conseil d'Etat pour donner suite au versement en 2008 par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) d'une contribution forfaitaire de 6.65 mio (3'500 F pour chaque personne admise à titre provisoire jusqu'à fin 2007) au titre des dispositions transitoires relatives à la modification de la loi sur l'asile (LAsi) contenues dans l'art. 126a al. 5 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Cette ressource est affectée à la mise en œuvre de projets d'intégration sous l'égide du bureau de l'intégration des étrangers (cohésion sociale en milieu urbain, lutte contre le racisme et les discriminations, interprétariat communautaire, intégration de groupes spécifiques selon les flux migratoires, etc.). Les coûts induits par ces activités, financées en avance par le SEM, sont comptabilisés dans les charges de l'Etat.

12. Fonds de la biodiversité

Compte de financement	C 2025	C 2024
Ressources	-	-
Transfert du solde dans les fonds propres libre (clôture définitive du fonds)	341'066	-
Utilisations	341'066	-
Résultat	-341'066	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-	341'066

Institué par l'art. 11 de la loi sur la biodiversité (LBio), ce fonds était destiné à assurer la traçabilité de l'ensemble des moyens attribués en matière de biodiversité. En 2014, ce fonds s'est vu affecter le produit d'une subvention fédérale de 367'018 F. Par ailleurs, il a permis la couverture du solde déficitaire du fonds de la faune clôturé en 2019.

Le fonds biodiversité, sans mouvements depuis plusieurs années, est clôturé en 2025 (via les fonds propres libres, sans aucune incidence sur le résultat de l'Etat), les dépenses de la biodiversité faisant partie des politiques publiques de l'Etat financées par le budget.

Ce fonds ne sera plus suivi dans les comptes de l'Etat.

13. Fonds de redevance poids lourds (RPLP)

Compte de financement	C 2025	C 2024
Part cantonale au produit de la redevance poids lourds	18'751'652	19'867'302
Ressources	18'751'652	19'867'302
Investissement annuel pour la réalisation d'infrastructures routières	11'687'398	11'706'078
Investissement annuel pour limiter les nuisances du trafic motorisé	7'064'254	8'161'224
Utilisations	18'751'652	19'867'302
Résultat	-	-

Bilan

Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-	-
---	---	---

Ce fonds a été créé dès les comptes 2020 par arrêté du Conseil d'Etat sur la base de l'art. 85 de la Constitution fédérale et de l'art. 19, al. 3 de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (LRPL).

Il a comme objectif le suivi de la couverture par la part cantonale au produit net de la redevance poids lourds des coûts des infrastructures genevoises liées au trafic routier (aménagement routier et mesures d'atténuation des nuisances et autres externalités en relation avec le trafic des poids lourds).

En 2025, les montants dépensés par l'Etat pour les investissements des infrastructures routières sont de 12'743'110 F et de 7'702'361 F pour la réduction des nuisances du trafic motorisé.

Le produit de la RPLP reçu par le canton a couvert 91.72 % de ces dépenses.

14. Fonds de lutte contre la drogue

Compte de financement	C 2025	C 2024
Actifs saisis ou partagés dans le cadre de la lutte contre la drogue	68'009	80'833
Ressources	68'009	80'833
Subventions et divers	200'000	-
Utilisations	200'000	-
Résultat	-131'991	80'833

Bilan

Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-81'166	50'824
---	---------	--------

Ce financement est institué par l'art. 1 de la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (LFLD). Ses ressources, pour un maximum annuel de 1.5 mio, sont constituées par le quart des sommes encaissées provenant de confiscations en rapport avec le trafic des stupéfiants ou lors d'accords de partage d'actifs saisis, conclus avec des autorités étrangères.

La moitié des ressources sont allouées à des organisations non gouvernementales œuvrant dans le cadre de la coopération au développement à l'étranger. Cette composante du fonds est gérée

par le département en charge de ce programme. L'autre moitié est allouée à la prévention de la toxicomanie et est gérée par le département en charge de la santé (voir 15. Fonds pour la prévention de la toxicomanie).

Au cours de l'automne 2025, le Conseil d'Etat a déposé un projet de loi pour abroger ce fonds présentant un solde déficitaire, la lutte contre la drogue faisant partie des politiques publiques de l'Etat financées à travers le budget, indépendamment des montants des confiscations et saisies encaissés.

15. Fonds pour la prévention de la toxicomanie

Compte de financement	C 2025	C 2024
Actifs saisis ou partagés dans le cadre de la lutte contre la drogue	68'009	80'833
Ressources	68'009	80'833
Subventions et divers	59'254	96'683
Utilisations	59'254	96'683
Résultat	8'756	-15'850
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-85'686	-94'441

Ce financement est institué par l'art. 1 de la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (LFLD). Ses ressources, pour un maximum annuel de 1.5 mio, sont constituées par le quart des sommes encaissées provenant de confiscations en rapport avec le trafic des stupéfiants ou lors d'accords de partage d'actifs saisis, conclus avec des autorités étrangères.

La moitié des ressources est allouée à des organisations locales travaillant à la prévention de la toxicomanie et dont l'utilité concerne la population genevoise. Cette composante du fonds est

gérée par le département en charge de la santé. L'autre moitié est allouée à des organisations non gouvernementales œuvrant dans le cadre de la coopération au développement et est gérée par le département en charge de ce domaine (voir 14. Fonds pour la lutte contre la drogue).

Au cours de l'automne 2025, le Conseil d'Etat a déposé un projet de loi pour abroger ce fonds présentant un solde devenu structurellement déficitaire, la lutte contre la drogue faisant partie des politiques publiques de l'Etat financées à travers le budget, indépendamment des montants des confiscations et saisies encaissés.

C. Fonds affectés, financements spéciaux et libéralités de tiers gérés selon l'approche "revenus différés"

	Note	31.12.2025	31.12.2024
Fonds pour la lutte contre la dépendance au jeu	1	2'663'623	2'639'256
Fonds de la dîme de l'alcool	2	2'035'734	2'028'198
Fonds pour les enquêtes PISA	3	678'714	385'333
TOTAL DES FONDS GERES EN REVENUS DIFFERES		5'378'071	5'052'787

Le total de ces fonds figure sous le point 4.14 Autres passifs financiers courants des états financiers individuels 2025, dans les "Autres passifs financiers courants".

Les soldes représentent les ressources des fonds non dépensées par rapport aux affectations de revenus prévues par la loi ou par la convention avec les donateurs.

En cas d'utilisation du solde d'un fonds, d'un montant supérieur au budget, une demande de crédit supplémentaire doit être déposée auprès de la commission des finances du Grand Conseil pour les dépenses de fonctionnement, ou auprès de la commission des travaux du Grand Conseil pour les dépenses d'investissement. La dépense supplémentaire sera couverte par un revenu prélevé sur le solde du fonds. Elle n'aura pas d'effet sur le résultat net de l'Etat et diminuera d'un montant équivalent le solde du fonds.

1. Fonds pour la lutte contre la dépendance au jeu

Compte de financement	C 2025	C 2024
Taxe de 0.5% sur les revenus des jeux et paris	468'100	445'115
Ressources	468'100	445'115
Prévention et lutte contre la dépendance au jeu	443'733	439'057
Utilisations	443'733	439'057
Résultat	24'367	6'058
Bilan	31.12.2025	31.12.2024
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	2'663'623	2'639'256

Selon le Concordat sur les jeux d'argent (CJA), les cantons signataires s'engagent à utiliser le produit des taxes sur les entreprises de loterie pour la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu.

Ce fonds est donc alimenté par une taxe de 0.5% prélevée sur le revenu brut réalisé sur les jeux des

loteries et des paris sportifs sur le territoire cantonal. En termes d'utilisation, Carrefour Addictions perçoit une subvention du fonds pour ses activités en lien avec la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu.

2. Fonds de la dîme de l'alcool

Compte de financement	C 2025	C 2024
Part cantonale à l'impôt sur les boissons spiritueuses	1'483'853	1'697'105
Ressources	1'483'853	1'697'105
Lutte contre les substances engendrant la dépendance	1'476'317	1'329'079
Utilisations	1'476'317	1'329'079
Résultat	7'536	368'026
Bilan	31.12.2025	31.12.2024
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	2'035'734	2'028'198

Selon l'art. 131, al. 3 de la Constitution fédérale, le dixième du produit net sur l'impôt sur les boissons distillées est versé aux cantons qui utilisent ce revenu pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool, de médicaments, de stupéfiants ou de toute autre sub-stance engendrant de la dépendance.

Ce fonds est alimenté par les montants redistribués chaque année par l'office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières.

En termes d'utilisation, Carrefour Addictions et la Croix-Bleue romande perçoivent des subventions du fonds pour leurs activités en lien avec la prévention et la lutte contre les substances engendrant de la dépendance. Des études en matière d'évaluation ou de réduction des risques de consommation sont également effectuées.

3. Fonds pour les enquêtes PISA

Compte de financement	C 2025	C 2024
Versements Confédération et cantons	414'350	349'082
Ressources	414'350	349'082
Personnel rattaché au SRED	115'396	333'743
Autres frais	5'573	29'237
Utilisations	120'969	362'980
Résultat	293'381	-13'898
Bilan	31.12.2025	31.12.2024
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	678'714	385'333

La Suisse, en tant que membre de l'OCDE, participe depuis leur création en 2000 aux enquêtes PISA (programme for international student assessment). Ces études visent à évaluer, tous les trois ans les compétences des élèves de 15 ans, en lecture, mathématiques et sciences.

En vertu de l'accord entre la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et le service de la recherche en éducation (SRED), le Conseil d'Etat a créé par arrêté un fonds visant à collecter les sommes versées pour couvrir les frais liés à la réalisation de ces enquêtes.

Les ressources du fonds proviennent donc des cantons et de la Confédération. Elles sont utilisées pour financer les postes, les frais et débours nécessaires.

D. Libéralités de tiers affectées gérées selon l'approche "bilan/bilan"

	31.12.2025	31.12.2024
Legs	5'579'550	5'578'530
Dons et donations	4'150'450	4'004'433
Autres libéralités de tiers affectées	6'637'104	6'114'192
TOTAL DES LIBERALITES DE TIERS BILAN / BILAN	16'367'104	15'697'155

Le total de ces libéralités figure sous le point 4.14 Autres passifs financiers courants des états financiers individuels 2025, dans les "Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers".

La grande majorité de ces libéralités proviennent de legs et donations antérieurs à 1970. A cette époque, il était coutume de léguer ou de donner un capital dit "inaliénable". Seuls les revenus issus des placements (intérêts, dividendes, etc.) pouvaient être utilisés pour mener à bien les tâches assignées par le donateur. La question d'entamer le capital lui-même pour financer la tâche à accomplir n'est pas abordée dans l'acte de disposition. Toutefois, pour tenir compte du contexte actuel et persistant de taux d'intérêt bas, voire négatifs des années précédentes, une disposition réglementaire reconnaît expressément la possibilité d'entamer le capital afin d'assurer la réalisation des tâches convenues.

Concernant la durée admissible des libéralités, la question n'est pas tranchée de manière unanime par la doctrine juridique. La durée peut aller de 30 à 100 ans (référence également à la notion de "plusieurs générations"). L'Etat a fixé une durée de 75 ans, pour autant que des motifs objectifs de ne plus exécuter la charge existent. Il ne s'agit toutefois que d'une ligne directrice réglementaire.

En règle générale, pour les nouvelles libéralités d'un montant supérieur à 100 000 F par an, contributions à fonds perdus de tiers autres que des collectivités publiques, un arrêté du Conseil d'Etat est requis pour formaliser la gouvernance du financement (but, ressources, utilisations, décisions, gestion, surveillance et liquidation). Par ailleurs, une convention est en général signée par l'office bénéficiaire et le donateur afin de fixer les engagements respectifs. Dans d'autre cas et notamment en l'absence de convention, un règlement interne établit les modalités organisationnelles nécessaires à la gouvernance du fonds.

1. Legs

	31.12.2025	31.12.2024
Louis-Frédéric Eckert (aide sociale)	4'058'242	4'058'242
François Le Comte (bourses d'études)	567'859	567'859
Jacob-Adolphe Holzer (bourses d'études)	313'073	313'073
Antoine Louis Pons (développement de l'enseignement primaire)	197'850	197'850
Charles Schaub (courses d'écoles)	185'029	185'029
Marie-Louise Ehrhardt-Hornung (prêts d'études)*	86'268	83'638
Pierre Paul Bouchet (bibliothèque collège Calvin)	75'787	75'787
Elie Moroy (prix Elie Moroy)	42'466	43'466
Lina Félicité Langlands-Aubert (aide sociale)	41'309	41'309
Alfred Scherer (prix Emma Scherer)	8'430	8'430
Charles Galland (prix Charles Galland)	3'238	3'238
Claire Lilly Eggleton (recherche et prévention enfants handicapés)	-	611
Legs	5'579'550	5'578'530

* Ce legs dispose également d'une fortune de plusieurs millions sous la forme d'un portefeuille de titres placés auprès d'une banque

2. Dons et donations

	31.12.2025	31.12.2024
Benjamin de Rothschild (projets contribuant au développement de Genève)	3'655'814	3'655'814
Fondation Promotion santé suisse (PAC marchez et mangez malin !)	166'568	7'249
Fondation Hélène et Victor Barbour (projets culturels dans des écoles)	111'350	121'201
Héritiers de Caroline Barbey (fonds de l'herbier Boissier)	104'430	104'430
Fondation des anciens élèves de l'école de mécanique (bourses Marc Birkigt)	40'464	40'464
Aldo Raviola (prix Aldo Raviola)	19'649	21'149
Fondation Lombard Odier (fonds Cap - intégration)	15'614	15'614
John Jeanprêtre (prix Marie Jeanprêtre)	14'142	14'142
Daniel Grataloup (prix Grataloup)	11'209	11'209
Luc Perrelet (prix Luc Perrelet)	6'560	6'960
Marie-Antoinette Lesemann (prix Lesemann)	2'000	2'000
Elèves de la classe C. Kaestli (prix Colette Kaestli)	1'129	1'129
Léonore Gourfein-Welt (prix et bourses David Gourfein-Welt)	808	2'308
Mme Bauquis (prix Charles Bauquis)	714	764
Dons et donations	4'150'450	4'004'433

3. Autres libéralités de tiers affectées

	31.12.2025	31.12.2024
Association suisse d'assurances ASA (lutte et prévention d'incendies)	4'049'212	3'523'906
Liquidation société du sport-toto	1'112'427	1'292'171
Fonds d'amélioration de la desserte en mobilité douce du centre de la Praille	858'639	798'092
Fonds pour l'innovation en matière culturelle	210'000	50'000
Fonds Lombard (aide sociale)	138'142	138'225
UFGW fonds de soutien à l'école d'horlogerie	86'949	129'535
Fonds pour les projets pédagogiques et culturels OMP	66'665	50'000
Fonds activités socio-culturelles des personnes détenues	59'147	67'147
Prix de l'école d'horlogerie	31'819	31'819
Dons pour prix élèves	19'673	21'702
Fonds Team Genève	2'904	4'988
Fonds en faveur de la finale genevoise d'éducation routière	1'527	6'607
Autres libéralités de tiers affectées	6'637'104	6'114'192

4. Rapport sur les obligations sociales

Rapport sur les obligations sociales

L'Etat de Genève a émis, en décembre 2021, une obligation sociale pour un montant de 50 millions à 12 ans afin de financer et refinancer les dépenses d'investissements liés à la rénovation du cycle d'orientation de Budé (à hauteur de 23,5 millions) et du bâtiment Jura d'Uni Bastions (à hauteur de 26,5 millions). Les projets financés répondent aux enjeux sociaux forts promus par le canton tel que :

- l'accès à une éducation de qualité pour tous, en alignant les moyens à disposition des élèves et étudiants à ce qui se fait de mieux dans le canton,
- le développement d'infrastructure permettant un meilleur accueil et un développement de l'enseignement spécialisé, dans les locaux du cycle d'orientation de Budé,
- l'accès à la culture pour tous avec la nouvelle grande bibliothèque d'UNI Bastions,
- assurer la continuité de l'exploitation des bâtiments, ce qui est nécessaire face à l'accroissement démographique du Canton.

Conformément au document-cadre applicable aux émissions vertes, sociales et durables de la République et Canton de Genève¹ et aux *Social Bond Principles 2021* définis par l'International Capital Market Association (ICMA), l'Etat s'est engagé à présenter annuellement des indicateurs financiers et extra-financiers. Ces indicateurs font l'objet de procédures d'audit de la part d'un auditeur indépendant. Les indicateurs suivants sont présentés par projets :

Affectation des emprunts obligataires sociaux au 31 décembre 2025

Projets	Allocation des fonds	Part de refinancement	Avancement du projet
Cycle d'orientation de Budé	100%	100%	100%
Uni Bastions (aile jura)	100%	70%	97%

Indicateurs extra-financiers liés aux projets au 31 décembre 2025

Projets	bâtiments de l'enseignement obligatoire	de	Nombre d'élèves dans l'enseignement régulier	Nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé
Cycle d'orientation de Budé			700	19

Projets	bâtiments de l'enseignement universitaire	de	Nombre d'étudiants
Uni Bastions			1'692

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/dossier/finance-durable>

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS OBLIGATAIRES SOCIAUX AU 31.12.2025

À l'attention du Conseil d'État de la République et canton de Genève

En réponse à la demande du Conseil d'État de la République et canton de Genève, nous avons établi le présent rapport sur les informations relatives aux emprunts obligataires sociaux au 31 décembre 2025 (« Rapport sur les obligations sociales») figurant dans le tome 1 du rapport sur les comptes individuels 2025 à la rubrique «Obligations sociales». Ces informations comprennent des indicateurs financiers (« Affectation des emprunts obligataires sociaux au 31 décembre 2025 ») et extra-financiers (« Indicateurs extra-financiers liés aux projets au 31 décembre 2025 »).

Afin de calculer ces indicateurs, une notice méthodologique a été définie par la direction générale des finances de l'État (DGFE). Celle-ci est disponible sur le site internet de l'État de Genève¹. Afin de calculer ces indicateurs, la DGFE s'est basée sur des données provenant du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et des données publiques publiées sur le site internet de l'Université de Genève.

Responsabilité du Conseil d'État

La responsabilité de l'établissement des informations relatives aux emprunts obligataires sociaux conformément à la méthodologie définie incombe au Conseil d'État. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien de contrôles internes adéquats relatifs à l'établissement des indicateurs financiers et extra-financiers afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'État est responsable du choix de ces indicateurs et de la documentation appropriée.

Responsabilité de l'auditeur indépendant

Il nous incombe d'exécuter une mission d'assurance et d'exprimer une conclusion sur les informations relatives aux emprunts obligataires sociaux sur la base de notre examen succinct. Nous avons effectué notre examen succinct conformément à la Norme d'audit suisse NAS 950 « Mission d'assurance autre que les missions d'audit ou de review (examen succinct) d'informations financières historiques ». Selon cette norme, nous devons respecter les règles d'éthique ainsi que planifier et réaliser nos procédures d'examen succinct de façon à pouvoir constater avec une assurance limitée que les informations relatives aux emprunts obligataires sociaux ont été établies en conformité avec la méthodologie, sur tous les points importants.

En tenant compte des considérations sur le risque et le caractère significatif, nous avons réalisé des procédures afin de recueillir des éléments probants suffisants. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur indépendant.

Lors d'une mission d'assurance visant à obtenir une assurance limitée, les procédures réalisées sont moins complètes que lors d'une mission d'assurance visant à obtenir une assurance raisonnable, de sorte que l'assurance obtenue est moindre.

¹ <https://www.ge.ch/dossier/finance-durable>

Concernant les indicateurs financiers, nos travaux ont principalement consisté à :

- effectuer un rapprochement entre le montant total des fonds levés lors des émissions obligataires et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des dépenses affectées à chaque projet et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des crédits affectés à chaque projet et les lois votées ;
- vérifier le calcul des indicateurs présentés en pourcentage.

À propos des indicateurs extra-financiers, nos travaux ont principalement consisté à mener des entretiens avec les personnes responsables des projets et indicateurs afin :

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de calcul et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des indicateurs ;
- d'obtenir des explications concernant les variations des indicateurs entre 2024 et 2025.

Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des indicateurs extra-financiers, consulté les sources documentaires internes et externes à la République et canton de Genève, mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié les calculs effectués.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Conclusion

Sur la base de nos procédures, nous n'avons pas relevé de faits nous permettant de conclure que les informations relatives aux emprunts obligataires sociaux de l'État de Genève pour la période se terminant le 31 décembre 2025 ne sont pas établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthodologie établie par la DGFE.

Prestation révision de la Cour des comptes

Genève, le 18 mars 2026



Olivier Griot
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Mathilde Ronssin
Experte-révisseuse agréée

Les vérifications sont confiées à une équipe de collaborateurs spécialisés dans la révision comptable composée en majorité de professionnels reconnus (experts réviseurs agréés). Elle agit sous la direction des réviseurs signataires de ce rapport.

Les travaux font l'objet d'une revue par un magistrat délégué et les conclusions sont endossées par la Cour des comptes.

La Cour des comptes

Genève, le 18 mars 2026



Pierre Henri Pingeon
Président



Sophie Forster Carbonnier
Magistrate

5. Liste des Crédits supplémentaires

Crédits supplémentaires 2025

Conformément au projet de loi approuvant les états financiers individuels de l'Etat de Genève pour l'année 2025, les crédits supplémentaires, selon les listes présentées ci-après, sont approuvés par le Grand Conseil. On entend par crédit supplémentaire les dépassements observés entre les comptes 2025 et le budget voté 2025.

Le budget voté 2025 a été établi par programme et par nature à deux positions, à l'exception des subventions accordées qui font l'objet d'une présentation détaillée par libellé.

Les charges supplémentaires (dépassements) entre les comptes et le budget 2025 sont présentées dans trois tableaux en distinguant :

- les charges supplémentaires qui ont fait l'objet d'une autorisation de crédit supplémentaire acceptée par la commission des finances (Tableau I). Ces crédits supplémentaires ont été partiellement ou intégralement utilisés;
- les charges supplémentaires concernant les éléments énumérés à l'article 33 alinéa 3 de la LGAF ainsi que les charges supplémentaires inférieures aux seuils conformément à l'article 21 alinéa 3 et alinéa 4 du RPFGB, de la compétence du Conseil d'Etat ou du département concerné, à l'exception de celles ayant fait l'objet d'une autorisation de crédit supplémentaire acceptée par la commission des finances (Tableau II)¹;
- les charges supplémentaires qui auraient dû faire l'objet d'une demande en autorisation de crédit supplémentaire à la commission des finances, mais qui n'ont pas été soumises ou qui n'ont pas été approuvées (Tableau III).

Une nature comptable MCH2 peut comprendre des charges pour lesquelles l'autorisation de dépasser le budget voté relève soit de la compétence du Conseil d'Etat, soit de celle de la commission des finances. Les tableaux I à III présentent les crédits supplémentaires sous l'angle de l'autorité compétente pour les autoriser. Par conséquent, les montants aux comptes et au budget des deux tableaux peuvent différer des montants totaux publiés dans le tome 2².

Les charges supplémentaires présentées peuvent être entièrement ou partiellement couvertes, soit par des revenus supplémentaires liés, soit par des non-dépensés sur d'autres charges liées.

Les tableaux I, II et III présentent la liste exhaustive de ces charges supplémentaires. L'approbation du Grand Conseil porte sur leur autorisation.

Tableau I : Crédits supplémentaires autorisés par la commission des finances

Ce tableau comporte uniquement les rubriques comptables qui présentent des charges supplémentaires par rapport au budget, soit un montant total de 50.2 millions intégralement ou partiellement couvertes par un ou des crédits supplémentaires autorisés par la commission des finances pour un montant de 73.9 millions.

A noter que, dans le cadre de cette liste I, la commission des finances a accordé un montant de crédits supplémentaires de 84.9 millions au titre de l'exercice 2025.

¹ Il s'agit des charges supplémentaires concernant les amortissements, les provisions, les pertes de valeur et dépréciations d'actifs, les pertes de change et créances irrécouvrables, les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés ou des actifs du patrimoine financier, les reclassements entre natures de charges, les cas particuliers définis par voie réglementaire, portant sur des écritures comptables qui ne donnent pas lieu à une sortie de trésorerie. Les crédits supplémentaires y relatifs relèvent de la compétence du Conseil d'Etat. Les crédits supplémentaires inférieurs aux seuils de matérialité fixés à l'article 34 de la LGAF, soit inférieurs à 200 000 francs ou entre 200 000 francs et 1 000 000 francs et n'excédant pas 0.5% du crédit initial voté dans le cadre du budget, non soumis à la commission des finances, sont intégrés dans ce tableau.

² Par exemple, les charges de personnel intègrent des charges effectives dont le dépassement est de la compétence du Grand Conseil et des écritures de provisions dont le dépassement est de la compétence du Conseil d'Etat.

Les principaux crédits supplémentaires (partiellement ou intégralement utilisés) octroyés par la commission des finances sont les suivants :

Rubrique 30 Charges de personnel

- le programme F03 « Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques » présente une charge supplémentaire de 1.3 million intégralement couverte par des demandes en autorisation de crédit pour un montant total de 2.7 millions.

Ce dépassement est relatif aux éléments suivants :

- la prise en charge du financement du foyer de Pré-Lauret par l'OMP, consécutive au report de son transfert au secteur privé subventionné. Depuis 2023, une partie du budget ainsi que des postes avaient été transférés sur une ligne de subventions en vue d'une reprise par un partenaire subventionné. Initialement prévu pour septembre 2023, ce transfert a été successivement reporté à 2025, puis à 2026, et est désormais envisagé au plus tôt en 2028, selon les derniers échanges en cours avec les entités potentiellement intéressées ;
- l'accueil d'élèves supplémentaires dès la rentrée scolaire d'août 2025, ainsi que la transformation de 45 places de l'enseignement spécialisé de type « hétérogènes » (standards) en places de type « renforcées » à compter de la rentrée 2025. Cette évolution résulte de l'augmentation de la sévérité moyenne des troubles et des difficultés observées chez les élèves de l'enseignement spécialisé.

En compensation partielle de ces dépassements, un disponible de 1.1 million est constaté sur le budget de la formation continue du personnel de l'OMP. Ce budget n'a pas pu être entièrement consommé en 2025, en raison d'un chantier de restructuration en cours de l'ensemble de la formation continue pédagogique. De ce fait, certains projets initialement planifiés pour 2025 n'ont pas pu être développés ;

- le programme F04 « Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité » présente une charge supplémentaire de 0.6 million partiellement couverte par une demande en autorisation de crédit pour un montant total de 0.4 million.

Ce dépassement concerne :

- l'engagement de personnel infirmier à la rentrée 2025 pour renforcer les équipes de soutien et médico-psychosociales dans les CO qui présentent des effectifs de plus en plus importants ;
- un besoin temporaire de renfort au service de protection des mineurs (SPMi), qui a traversé une période de crise entre février et avril 2025, avec de nombreuses absences et départs, nécessitant d'importants remplacements. Dans un premier temps, le DIP pensait pouvoir absorber ce surplus dans l'enveloppe globale accordée, c'est la raison pour laquelle, il n'y a pas eu une autre demande de crédit supplémentaire à ce sujet.

Rubrique 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

- le programme B01 « Etats-majors départementaux » présente une charge supplémentaire de 0.8 million intégralement couverte par des reports budgétaires 2024 sur 2025 et réaffectations pour un montant total de 14.3 millions.

Pour le DCS (0.4 million) et le DSM (0.4 million) notamment, il s'agit principalement de dépenses relatives à des mandats externes ;

- le programme B02 « Gestion transversale et départementale des ressources humaines » présente une charge supplémentaire de 0.7 million intégralement couverte par des reports budgétaires 2024 sur 2025 et réaffectations pour un montant total de 0.7 million.

Les reports budgétaires du programme B01 ont été réalloués au profit du programme B02 afin de couvrir principalement des dépenses supplémentaires en matière de médecine-conseil et les prestations de conseil pour G'Evolve ;

- le programme L02 « Régulation du marché du travail et du commerce » présente une charge supplémentaire de 0.5 million intégralement couverte par des reports budgétaires 2024 sur 2025 et réaffectations pour un montant total de 0.5 million.

Les reports budgétaires du programme B01 ont été réalloués au profit du programme L02 afin de financer les travaux liés à la refonte de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) ainsi que certains travaux de support en lien avec la mise en œuvre du système d'information du commerce.

Rubrique 36 Charges de transfert (liste des subventions)

Programme A02 « Conseil d'Etat »

- la ligne « Réserve pour décisions Conseil d'Etat » présente une charge supplémentaire de 0.9 million intégralement couverte par une demande en autorisation de crédit supplémentaire pour un montant de 1 million.

Le dépassement provient d'un soutien exceptionnel alloué à la commune de Blatten-VS faisant suite à la catastrophe naturelle.

Programme A04 « Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique »

- la ligne « Aide aux pays en voie de développement » présente une charge supplémentaire de 5 millions intégralement couverte par une demande en autorisation de crédit supplémentaire pour un montant équivalent, dont les objets sont :
 - une contribution d'urgence de 5 millions en faveur des populations civiles touchées par le conflit à Gaza (PL 13595 avec clause d'urgence). Cette aide offre un soutien aux activités humanitaires des acteurs clés suivants :
 - office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (3 millions) ;
 - programme alimentaire mondial (PAM) (1 million) ;
 - comité international de la Croix-Rouge (CICR) (0.5 million) ;
 - médecins sans Frontières Suisse (MSF-CH) (0.5 million).
- la ligne « Fondation pour l'adaptation de la Genève internationale » présente une charge supplémentaire de 25 millions intégralement couverte par une demande en autorisation de crédit supplémentaire pour un montant équivalent.

Cette Fondation a été créée par le Canton, en partenariat avec la Fondation Hans Wilsdorf, afin de renforcer sa capacité d'action et d'apporter un soutien ciblé lors de cette période de crise qui touche la Genève internationale. Cette nouvelle structure vise à soutenir l'innovation, la mutualisation des ressources et l'adaptation des acteurs de la Genève internationale face aux transformations rapides du contexte international.

Programme C03 « Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées »

- la ligne « EPH - Enveloppe destinée aux nouvelles places » présente une charge supplémentaire de 3.7 millions intégralement couverte par une demande en autorisation de crédit supplémentaire pour un montant de 3.7 millions.

Ce dépassement de crédit a permis principalement l'accompagnement de situations complexes (personnes en situation de handicap présentant des atteintes multiples à la santé) et l'ouverture de nouvelles places en urgence afin de répondre aux demandes supplémentaires constatées cette année.

Programme F02 « Enseignement secondaire II et formation continue »

- la ligne « Subvention Qualification + (CFC pour adultes) » présente une charge supplémentaire de 0.9 million intégralement couverte par une demande en autorisation de crédit supplémentaire pour un montant équivalent.

Elle s'explique par l'ouverture de nouvelles classes en faveur de 349 candidats dès août 2025 afin de répondre à la demande de formation pour les secteurs en forte pénurie (santé-social, construction). Environ 3'400 personnes sont prises en charge au total dans le dispositif de certification professionnelle pour adulte.

Programme K01 « Réseau de soins »

- la ligne « Soins à domicile » présente une charge monétaire supplémentaire de 6.6 millions intégralement couverte par une demande en autorisation de crédit supplémentaire pour un montant de 7.6 millions.

Conformément à l'article 25a LAMal, le canton de Genève doit assumer le financement résiduel des soins à domicile. L'écart budgétaire découle de la revalorisation des tarifs des organisations d'aide et de soins à domicile (OASD) postérieure au processus d'élaboration du budget 2025 et de l'augmentation du volume d'activité.

Programme L03 « Economie »

- la ligne « Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) » présente une charge supplémentaire de 1.3 million intégralement couverte par une demande en autorisation de crédit supplémentaire pour un montant équivalent.

Il s'agit du financement supplémentaire de la FONGIT introduit par la loi 13603 accordant des indemnités financières à la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), à la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et à l'Office de promotion des Industries et des technologies (OPI) ;

- la ligne « Aide extraordinaire ONG (PL 13593 en 2025) » présente une charge supplémentaire de 2.3 millions intégralement couverte par une demande en autorisation de crédit supplémentaire pour un montant de 10 millions.

Il s'agit du financement des aides financières extraordinaires destinées aux organisations non gouvernementales à Genève touchées par le gel de l'aide humanitaire en vertu de la loi D 1 07 du 14 février 2025.

Finalement, plusieurs demandes en autorisation de crédit supplémentaire acceptées par la commission des finances n'apparaissent pas dans le tableau I vu l'absence de charges supplémentaires entre les comptes et le budget.

Tableau II : Crédits supplémentaires de la compétence du Conseil d'Etat

En application de la LGAF (art 33 et 34) et du règlement d'application (RPFGB art 21), le Conseil d'Etat est compétent pour valider les dépassements de crédit inférieurs au seuil de matérialité. Les crédits supplémentaires inférieurs à 200'000 francs ou entre 200'000 francs et 1'000'000 francs et n'excédant pas 0,5% du crédit initial voté dans le cadre du budget sont intégrés dans ce tableau, sous réserve de ceux ayant fait l'objet d'une autorisation de crédit supplémentaire acceptée par la commission des finances. De plus, les dépassements de crédit concernant : les amortissements, les provisions, les pertes de valeur et dépréciations d'actifs, les pertes de change et créances irrécouvrables, les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés ou des actifs du patrimoine financier, les reclassements entre natures de charges, les cas particuliers définis par voie réglementaire, portant sur des écritures comptables qui ne donnent pas lieu à une sortie de trésorerie, ne font pas l'objet de demandes de

dépassement de crédit soumises à la commission des finances et sont présentés et régularisés par le Grand Conseil dans le cadre de la loi de bouclage des comptes.

Dans ce cadre, les charges supplémentaires correspondant aux critères susmentionnés s'élèvent à 156.5 millions (Tableau II) dont 50.3 millions liés à l'amortissement de la réserve budgétaire relative à la recapitalisation de la CPEG.

Les principales charges supplémentaires entre les comptes et le budget de la compétence du Conseil d'Etat, selon l'ordre d'apparition du tableau, sont constituées par :

Rubrique 30 Charges de personnel (Provisions/dépréciations)

- le programme F03 « Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques » présente une charge supplémentaire de 4.8 millions.

Il s'agit de la constitution d'une provision de 4.8 millions destinée à couvrir le risque financier lié à la rémunération de la surveillance des repas des élèves assurée par le personnel enseignant de l'OMP.

L'encadrement des élèves durant les repas fait partie des missions confiées au personnel enseignant spécialisé et est inclus dans leur temps de travail annuel. Toutefois, jusqu'en avril 2025, cette activité n'était pas suffisamment formalisée. Il existait ainsi un décalage entre les bases réglementaires, qui prévoyaient une présence de 24 heures auprès des élèves, et la pratique effective. Bien que réalisée en présence des élèves, la surveillance des repas était effectuée en sus des obligations formellement définies. En conséquence, le personnel enseignant ayant assuré cette surveillance ces dernières années doit être rémunéré pour cette activité.

La situation a été clarifiée et formalisée en avril 2025 par la modification du règlement fixant le statut des membres du corps enseignant primaire, secondaire et tertiaire B, ainsi que par l'adaptation de la directive relative au temps de travail des enseignantes et enseignants. Ces textes précisent désormais que la surveillance des repas est accomplie dans le cadre du temps de travail annuel, mais en dehors des heures d'enseignement ;

- le programme H01 « Sécurité publique » présente une charge supplémentaire de 2.9 millions.

Ce dépassement est dû à l'absence de charges effectives pour les paiements liés au Pont-AVS Police, alors qu'elles avaient été budgétées à 2.9 millions (en charge négative) au budget ;

- le programme J01 « Pouvoir judiciaire » présente une charge supplémentaire de 1.2 million.

Ce dépassement est dû à l'absence de charges effectives pour les paiements liés aux rentes transitoires des magistrats, alors qu'elles avaient été budgétées à 1.2 million (en charge négative) au budget.

Rubrique 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (Provisions/dépréciations et pertes effectives)

- le programme B04 « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique » présente une charge supplémentaire de 3.0 millions.

Elle est due d'une part à la variation pour provision pour l'assainissement des sites contaminés aux Vernets qui fait état d'une utilisation inférieure par rapport au montant budgétisé car les travaux réalisés en 2025 ont été moins importants que prévu. Au réel comme au budget, l'impact des dépenses est neutralisé par la comptabilisation, pour un montant égal, de l'utilisation de la provision constituée les années précédentes (1.5 million).

D'autre part, une provision non budgétisée a dû être constituée pour l'indemnisation des riverains dans le cadre des travaux du bâtiment des archives de l'Etat (1.5 million) ;

- le programme E01 « Protection de l'environnement » présente une charge supplémentaire de 1.9 million.
Elle est principalement due à la variation de la provision pour l'assainissement des sites contaminés qui fait état d'une utilisation inférieure par rapport au montant budgété, car les travaux réalisés en 2025 ont été moins importants que prévu. Au réel comme au budget, l'impact des dépenses est neutralisé par la comptabilisation, pour un montant égal, de l'utilisation de la provision constituée les années précédentes ;
- le programme G01 « Logement et planification foncière » présente une charge supplémentaire de 1.1 million.
Ce dépassement concerne la dotation pour dépréciation de créances à l'office cantonal du logement et de la planification foncière principalement due à des rétroactifs de surtaxes et des remboursements d'allocation plus importants en 2025 ;
- le programme G02 « Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers » présente une charge supplémentaire de 0.7 million.
Ce dépassement concerne la dotation pour dépréciation de créances à l'office des autorisations de construire principalement en lien avec les émoluments et les amendes ;
- le programme H01 « Sécurité publique » présente une charge supplémentaire de 5.9 millions.
Ce dépassement concerne la dotation à la provision pour dépréciation d'actifs couvrant le risque de non-recouvrement des créances ouvertes de la police. L'augmentation du besoin en dotation s'explique par la hausse de la volumétrie des amendes d'ordres et de contraventions émises ;
- le programme I01 « Impôts, taxes et droits » présente une charge supplémentaire de 16.5 millions.
Ce dépassement s'explique par la réévaluation des risques liés aux créances fiscales, résultant principalement de l'augmentation de ces dernières entre 2024 et 2025 (+4.3%). Malgré cette croissance, la provision au bilan a diminué, la reprise sur dépréciation de créances étant supérieure à la dotation, et ceci en raison principalement des taux plus faibles sur certaines catégories de débiteurs ;
- le programme J01 « Pouvoir judiciaire » présente une charge supplémentaire de 2.6 millions.
Ce dépassement s'explique par l'augmentation des dotations aux provisions pour les créances, principalement de la filière pénale (2 millions) en raison du prononcé d'une créance compensatrice d'un montant particulièrement élevé et provisionnée immédiatement à hauteur des deux tiers, mais également de la filière civile (0.6 million), dont le budget est insuffisant depuis plusieurs années ;
- le programme K03 « Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention » présente une charge supplémentaire de 0.6 million.
Ce dépassement s'explique par la destruction d'une partie du stock de masques (0.4 million) ainsi que par l'augmentation de la provision pour débiteurs douteux du SCAV (0.2 million) ;
- le programme L03 « Promotion économique et tourisme » présente une charge supplémentaire de 2.4 millions.
Ce dépassement concerne l'ajustement de la provision destinée à couvrir le risque de défaut de paiement sur les montants devant être restitués par les entreprises dans le cadre des aides cas de rigueurs (CDR) à la suite des contrôles a posteriori des dossiers selon les exigences de la Confédération.

Rubrique 33 Amortissements du patrimoine administratif

Tous programmes confondus, la rubrique 33 (amortissements du patrimoine administratif) présente un montant aux comptes (368.6 millions) supérieur de 10.9 millions par rapport au montant figurant au budget (357.6 millions).

Seuls les programmes qui ont dépassé leur budget sont listés dans le tableau II. Leurs charges supplémentaires s'élèvent globalement à 12.1 millions, dont notamment :

- le programme B04 « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique » présente une charge supplémentaire de 1.6 million.

Cet écart est principalement dû à la revue périodique des démolitions futures de l'OCBA ainsi qu'au test annuel de dépréciation de l'OCBA des actifs d'exploitations ;

- le programme B05 « Systèmes d'information et du numérique » présente une charge supplémentaire de 7.1 millions.

Cet écart est principalement dû à la modification de la durée d'utilisation des actifs informatiques de 8 à 5 ans dès le 1er janvier 2024).

Rubrique 34 Charges financières

(Provisions/dépréciations et pertes effectives)

- le programme I03 « Administration de la fortune, de la dette et de la RPT » présente une charge supplémentaire de 8.6 millions.

Elle provient en grande partie de pertes non budgétisées réalisées sur des cessions d'actifs liées au plan localisé de quartier (PLQ) « Batelle-Tambourine » (7.2 millions) et à la cession d'un terrain à la Fondation PAV (0.5 million). Les cessions de terrains de l'Etat sont réalisées en fonction des opportunités et des besoins en cours d'année. Les pertes potentielles issues de ces opérations sont toujours difficiles à estimer au moment de l'élaboration budgétaire.

A cela se rajoute des moins-values comptabilisées suite principalement à des démolitions de villas (0.4 million).

Rubrique 36 Charges de transfert (liste des subventions)

(Provisions/dépréciations)

Programme C01 « Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale »

- la ligne « Subsidés aux assurés à ressources modestes » présente une charge non monétaire supplémentaire de 0.5 million.

L'article 14 RaLAMal prévoit que 100% des subsidés estimés à fin septembre soit versé aux assureurs en 3 tranches durant l'année en cours, la dernière en septembre. Or, des subsidés continuent à être accordés jusqu'à la fin de l'exercice. De plus des subsidés rétroactifs sont également dus au titre des années antérieures. Il en résulte la constitution d'une provision pour couvrir ces subsidés tardifs et rétroactifs. Le dépassement de 0.5 million s'explique par une adaptation des dotations de provisions afin de couvrir l'augmentation importante des demandes de subsidés adressées au service de l'assurance-maladie sur le dernier trimestre de l'année.

Toutefois, malgré une hausse importante des ayants-droits, il sied de relever que le total de la ligne publiée (monétaire et non monétaire) pour les prestations de subsidés d'assurance-maladie en faveur des assurés à ressources modestes présente un non dépensé de 0.2 million ;

- la ligne « Couverture des créances des assureurs pour primes impayées » présente une charge non monétaire supplémentaire de 12.1 millions.

L'article 64a LAMal, ainsi que les dispositions du droit cantonal y relatives, prévoient que les primes et les participations échues des genevois, ainsi que les intérêts moratoires et les frais de poursuites soient payés à 85% par le canton aux assureurs. Comme il s'écoule un certain temps entre le moment où une prime est échue et le moment où le service de l'assurance-maladie

paye cette prime, la constitution d'une provision est nécessaire. Le dépassement de 12.1 millions (non monétaire) s'explique par une adaptation des dotations de provisions afin de couvrir les créances insolvables dues, notamment du fait de l'augmentation significative des primes.

Il sied de relever que le total de la ligne publiée (monétaire et non monétaire) pour la couverture des créances des assureurs pour primes impayées présente un dépassement de 9.2 millions en raison d'un non dépensé (monétaire) de 2.9 millions. Ce dépassement a été couvert par un crédit supplémentaire (non monétaire) d'un montant identique voté par le Conseil d'Etat en date du 6 janvier 2026.

Programme C02 « Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées »

- la ligne « EMS - Financement résiduel des soins en EMS » présente une charge non monétaire supplémentaire de 9.7 millions.

Le dépassement de 9.7 millions sous la forme d'une provision est destiné à couvrir les déficits potentiels des EMS pour les prestations de soins. Le mécanisme du financement résiduel des soins exige que le canton prenne en charge les coûts réels des prestations LAMal, notamment selon les journées effectives de prestations réalisées, qui ne seront connus qu'après le bouclage des comptes des EMS. Il sied de relever que ce nouveau mécanisme de financement des EMS est entré en vigueur l'année dernière, par conséquent les estimations manquent de recul historique.

A noter également que le total de la ligne publiée (monétaire et non monétaire) pour le financement résiduel des soins en EMS ne présente pas de dépassement (-4.2 millions) qui s'explique notamment par un taux d'occupation effectif de 99.3%, légèrement inférieur aux prévisions.

Programme N01 « Energie »

- la ligne « Encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables » présente une charge non monétaire supplémentaire de 13.0 millions.

Il s'agit de la constitution d'une provision, constituée en 2025, pour couvrir le risque lié à des dossiers de subventions versées ces dernières années et qui, après analyse des critères de la Confédération, pourraient ne pas être pris en charge par cette dernière.

Rubrique 38 Charges extraordinaires

(Amortissements)

- le programme I03 « Administration de la fortune, de la dette et de la RPT » présente une charge supplémentaire de 50.3 millions.

Cette charge supplémentaire est due à l'amortissement de la réserve budgétaire relative à la recapitalisation de la CPEG. Le Conseil d'Etat a décidé de prendre en charge sur l'exercice 2025 une part supplémentaire du coût de la recapitalisation de la CPEG.

Tableau III : Dépassements non soumis ou non approuvés par la commission des finances

Pour information, la commission des finances a refusé pour 149.0 millions de demandes en autorisation de crédit supplémentaire concernant l'exercice 2025.

Parmi ces demandes refusées, un dépassement total de 113.5 millions non soumis ou non approuvés par la Commission des finances est détaillé dans le tableau III ci-dessous :

Rubrique 36 Charges de transfert (hors liste des subventions)

Programme H03 « Population, droit de cité et migration »

- ces charges de transfert (hors liste des subventions) présentent une charge supplémentaire de 0.2 million, soit + 3.6 % par rapport au budget voté de CHF 6.6 millions.

Le DIN a déposé le 23.1.2026 un crédit supplémentaire pour un montant de 0.2 million, celui-ci a été accepté le 28.1.2026 par le Conseil d'Etat, puis refusé par la commission des finances le 11.2.2026.

Ce refus ne remet toutefois pas en cause l'obligation légale de verser les prestations dues au vu de la nature contrainte de ce poste de dépenses.

Le dépassement de 0.2 million concerne les frais de détention administrative dits « hors canton », qui englobent à la fois les nuitées effectuées en dehors du canton (à Zurich et Sion essentiellement) et celles au sein du centre concordataire LMC de Frambois, représentant plus de 80% de ces frais.

Rubrique 36 Charges de transfert (liste des subventions)

Programme C01 « Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale »

- la ligne « Hospice Général - Prestations - Action Sociale » présente une charge supplémentaire de 38.7 millions, soit + 8.1 % par rapport au budget voté de CHF 477.9 millions.

Le DCS a déposé le 16.6.2025 un crédit supplémentaire pour un montant de 51.4 millions, celui-ci a été accepté le 13.8.2025 par le Conseil d'Etat, puis refusé par la commission des finances le 8.10.2025.

Ce refus ne remet toutefois pas en cause l'obligation légale de verser les prestations dues à toute personne éligible au vu de la nature contrainte de ce poste de dépenses.

Le dépassement de 38.7 millions est lié à la hausse significative des dépenses de prestations d'aide sociale en 2025. En effet, le nombre de dossiers bénéficiant d'un soutien financier a augmenté de 15.3% par rapport à 2024 et de 11.4% comparé aux prévisions budgétaires. Au total, ce sont 18'648 dossiers qui ont été suivis dans le dispositif de l'Hg en 2025, soit 2'479 de plus qu'en 2024 et 1'916 de plus qu'estimé au budget.

Programme C02 « Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées »

- la ligne « Prestations complémentaires fédérales - AVS » présente une charge monétaire supplémentaire de 1.5 million, soit + 0.5 % par rapport au budget voté de CHF 293.3 millions.

Le DCS a déposé le 9.10.2025 un crédit supplémentaire pour un montant de 1.6 million, celui-ci a été accepté le 12.11.2025 par le Conseil d'Etat, puis refusé par la commission des finances le 26.11.2025.

Ce refus ne remet toutefois pas en cause l'obligation légale de verser les prestations dues à toute personne éligible au vu de la nature contrainte de ce poste de dépenses.

Le dépassement de 1.5 million est lié à l'augmentation des besoins de prestations résultant notamment du vieillissement de la population et de l'augmentation du coût de la vie. En 2025, le SPC a attribué des prestations à un nombre accru de bénéficiaires (+3.4% pour les prestations complémentaires fédérales à l'AVS). Cette progression concerne principalement les personnes vivant à domicile.

Il sied de relever toutefois que le total de la ligne publiée (monétaire et non monétaire) des prestations complémentaires fédérales AVS présente un non dépensé de 0.2 million.

Programme C03 « Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées »

- la ligne « Prestations complémentaires fédérales - AI » présente une charge monétaire supplémentaire de 3.9 millions, soit + 2.0 % par rapport au budget voté de CHF 190.5 millions.

Le DCS a déposé le 9.10.2025 un crédit supplémentaire pour un montant de 3.9 millions, celui-ci a été accepté le 12.11.2025 par le Conseil d'Etat, puis refusé par la commission des finances le 26.11.2025.

Ce refus ne remet toutefois pas en cause l'obligation légale de verser les prestations dues à toute personne éligible au vu de la nature contrainte de ce poste de dépenses.

Le dépassement de 3.9 millions est lié à l'augmentation des besoins de prestations résultant notamment du vieillissement de la population et de l'augmentation du coût de la vie. En 2025, le SPC a attribué des prestations à un nombre accru de bénéficiaires (+5.1% pour les prestations complémentaires fédérales à l'AI). Cette progression concerne principalement les personnes vivant à domicile.

Il sied de relever toutefois que le total de la ligne publiée (monétaire et non monétaire) des prestations complémentaires fédérales AI présente un non dépensé de 0.8 million.

Programme C04 « Soutien à la famille et à l'intégration »

- la ligne « Allocations familiales pour personnes non actives » présente une charge supplémentaire de 1.8 million, soit + 4.1 % par rapport au budget voté de CHF 45.0 millions.

Le DCS a déposé le 20.11.2025 un crédit supplémentaire pour un montant de 1.5 million, celui-ci a été accepté le 17.12.2025 par le Conseil d'Etat, puis refusé par la commission des finances le 14.1.2026.

Ce refus ne remet toutefois pas en cause l'obligation légale de verser les prestations dues à toute personne éligible au vu de la nature contrainte de ce poste de dépenses.

Le dépassement de 1.8 million est principalement lié à l'augmentation plus forte que prévue du nombre d'allocations versées (notamment pour les bénéficiaires de l'Hospice général). L'OCAS constate également des rétroactifs plus importants cette année.

Programme F04 « Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité »

- la ligne « Mesures éducatives et de placements » présente une charge supplémentaire de 15.6 millions, soit + 38.3 % par rapport au budget voté de CHF 40.6 millions.

Le DIP a déposé le 23.10.2025 un crédit supplémentaire pour un montant de 18.5 millions, celui-ci a été accepté le 3.12.2025 par le Conseil d'Etat, puis refusé par la commission des finances le 21.1.2026.

Ce refus ne remet toutefois pas en cause l'obligation légale de verser les prestations dues au vu de la nature contrainte de ce poste de dépenses.

Pour rappel, la ligne de subvention « Mesures éducatives et de placements » finance les dépenses liées à la protection des mineurs suivis soit sur demande des tribunaux, soit avec l'accord des parents à la suite de signalements d'enfants en danger. Les principales dépenses concernent les hospitalisations sociales, les placements hors canton, la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA), les renforts éducatifs pour les placements complexes ainsi que différentes mesures ambulatoires de soutien.

Le dépassement de 15.6 millions est dû principalement au coût des hospitalisations sociales (augmentation de la durée moyenne des séjours à l'hôpital et révision des tarifs des HUG). Il s'explique également par la hausse des cas complexes nécessitant des prises en charge par des équipes pluridisciplinaires et les renforts éducatifs au sein des institutions genevoises d'éducation spécialisée (IGE) pour la prise en charge spécifique de certains mineurs placés avec des difficultés telles que l'encadrement ordinaire ne suffit plus. Enfin, les besoins ont dépassé le budget en matière de placements à domicile, de mesures ordonnées par le Tribunal des mineurs, de placements ponctuels en surnuméraires dans les IGE et d'AEMO-droit de visite.

Programme K01 « Réseau de soins »

- la ligne « Prestations stationnaires hospitalières » présente une charge supplémentaire de 21.9 millions, soit + 4.5 % par rapport au budget voté de CHF 487.0 millions.

Le DSM a déposé le 13.1.2026 un crédit supplémentaire pour un montant de 37.0 millions, celui-ci a été accepté le 28.1.2026 par le Conseil d'Etat, puis refusé par la commission des finances le 4.2.2026.

Ce refus ne remet toutefois pas en cause l'obligation légale de verser les prestations dues au vu de la nature contrainte de ce poste de dépenses.

Le dépassement de 21.9 millions s'explique par la révision du tarif du point DRG, négociée entre assureurs et établissements hospitaliers et validée par le Conseil d'Etat postérieurement au vote du budget 2025, ainsi que par une hausse de l'activité et de la complexité des cas pris en charge ;

- la ligne « SNRS : Lits d'attente HUG » présente une charge supplémentaire de 6.9 millions, soit + 56.7 % par rapport au budget voté de CHF 12.1 millions.

Le DSM a déposé le 13.1.2026 un crédit supplémentaire pour un montant de 7.7 millions, celui-ci a été accepté le 28.1.2026 par le Conseil d'Etat, puis refusé par la commission des finances le 4.2.2026.

Ce refus ne remet toutefois pas en cause l'obligation légale de verser les prestations dues au vu de la nature contrainte de ce poste de dépenses.

Le dépassement de 6.9 millions s'explique l'écart entre l'occupation moyenne prévue de 132 lits (12.1 millions) au lieu d'une occupation moyenne constatée de 215 lits (entraînant un financement résiduel de 19 millions).

Programme M01 « Transport et mobilité »

- la ligne « Indemnités CTI Unireso » présente une charge supplémentaire de 22.5 millions, soit + 25.2 % par rapport au budget voté de CHF 89.1 millions.

Le DSM a déposé le 20.8.2025 un crédit supplémentaire pour un montant de 25.7 millions, celui-ci a été accepté le 3.9.2025 par le Conseil d'Etat, puis refusé par la commission des finances le même jour.

Ce refus ne remet toutefois pas en cause l'obligation légale de verser les prestations dues au vu de la nature contrainte de ce poste de dépenses.

Dans le cadre de la communauté tarifaire intégrale (CTI), la contribution à Unireso a généré un dépassement de 22.5 millions dû à la couverture des coûts liés à la mise en œuvre du projet Chrysalide instaurant la gratuité des transports publics pour les juniors et la semi-gratuité pour les seniors.

Ce montant a été partiellement compensé par une diminution effective des subventions versées aux opérateurs compte tenu qu'aucune offre complémentaire n'a été réalisée en contrepartie, comme suit :

- o transports publics genevois (TPG: - 9.4 millions);
- o chemins de fer fédéraux (CFF: - 2.9 millions).

Programme N01 « Energie »

- la ligne « Encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables » présente une charge monétaire supplémentaire de 0.5 million, soit + 15.1 % par rapport au budget voté de CHF 3.3 millions.

A la suite de l'élection complémentaire d'un membre du Conseil d'Etat du 19 octobre 2025, une nouvelle politique publique N « Energie » a été créée par le transfert du programme E02 « Energie », précédemment dans la politique publique E « Environnement et énergie » qui a été renommée E « Environnement ».

Dans ce cadre, à la suite du transfert neutre du programme E02 « Energie » dans le programme N01 « Energie », le DEE n'a pas déposé de demande en autorisation de crédit supplémentaire pour couvrir ce dépassement de 0.5 million dû aux engagements pris envers les bénéficiaires pour leur octroyer des subventions liées aux énergies renouvelables dans le cadre des bases légales cantonales en matière d'énergie et des programmes d'encouragement.

Ces subventions sont versées à des propriétaires privés, PPE, collectivités publiques ou entreprises, pour des installations favorisant la transition énergétique (production renouvelable, remplacement de systèmes fossiles, rénovation). Une forte augmentation des demandes liées aux énergies renouvelables a eu lieu pendant l'année 2025.

I. Dépassements ayant fait l'objet de crédits supplémentaires soumis et approuvés par la commission des finances

Programme	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Dépassements	
				Total	dont autorisés
30 Charges de personnel (hors provisions/dépréciations)				2'152'018	3'257'142
E01	Protection de l'environnement	16'410'607	16'407'526	3'081	84'913
E04	Agriculture et nature	15'134'992	14'897'196	237'796	84'913 *
F03	Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	180'483'833	179'181'911	1'301'922	2'660'136
F04	Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	71'862'161	71'252'943	609'219	427'180 *
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (hors provisions/dépréciations, pertes effectives et cas particuliers)				2'089'876	15'845'046
B01	Etats-majors départementaux	4'003'408	3'238'511	764'897	14'291'042
B02	Gestion transversale et départementale des ressources humaines	4'078'881	3'415'331	663'550	692'375
D02	Sport et loisirs	892'124	890'856	1'268	9'357
F05	Hautes écoles	1'316	-	1'316	1'317
F06	Prestations transversales liées à la formation	8'185'056	8'123'642	61'414	61'414
J01	Pouvoir judiciaire	53'612'919	53'526'001	86'918	279'026
L02	Régulation du marché du travail et du commerce	1'900'198	1'389'684	510'514	510'515
36 Charges de transfert (liste des subventions) (hors provisions/dépréciations)				45'978'194	54'775'000
A02 Conseil d'Etat					
	Réserve pour décisions Conseil d'Etat	1'000'000	100'000	900'000	1'000'000
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique					
	Aide aux pays en voie de développement	11'580'000	6'580'000	5'000'000	5'000'000
	Fondation pour l'adaptation de la Genève internationale	25'000'000	-	25'000'000	25'000'000
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées					
	EPH - Enveloppe destinée aux nouvelles places	7'210'605	3'511'709	3'698'896	3'700'000
F02 Enseignement secondaire II et formation continue					
	Subvention Qualification + (CFC pour adultes)	9'411'000	8'561'000	850'000	850'000
K01 Réseau de soins					
	Soins à domicile (Hors prov.)	167'082'454	160'464'277	6'618'177	7'600'000
L03 Economie					
	Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT)	4'900'000	3'600'000	1'300'000	1'300'000
	Office de promotion industrielle (OPI)	1'725'000	1'400'000	325'000	325'000
	Aide extraordinaire ONG (PL 13593 en 2025)	2'286'122	-	2'286'122	10'000'000
TOTAL I				50'220'089	73'877'188

(*) Dépassement partiellement couvert par une demande en autorisation de crédit supplémentaire approuvée par la commission des finances.

II. Dépassements de la compétence du Conseil d'Etat conformément à la LGAF et au RPFCE

Programme	Libellé	Exceptions LGAF (art. 33 al. 3)	Seuils de matérialité (art. 34 al. 2)	Comptes 2025	Budget 2025	Dépassements
30 Charges de personnel (Provisions/dépréciations)						10'533'283
A06	Cour des comptes	Provisions/dépréciations	oui	-288'823	-350'135	61'312
D01	Culture		oui	3'103'891	3'072'315	31'576
F01	Enseignement obligatoire et orientation	Provisions/dépréciations		227'915	-	227'915
F02	Enseignement secondaire II et formation continue	Provisions/dépréciations	oui	115'102	-	115'102
F03	Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	Provisions/dépréciations		4'766'536	-	4'766'536
F04	Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	Provisions/dépréciations		358'468	-	358'468
G02	Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	Provisions/dépréciations		234'362	-	234'362
H01	Sécurité publique	Provisions/dépréciations		-	-2'923'851	2'923'851
H02	Privation de liberté et mesures d'encadrement	Provisions/dépréciations		-	-257'449	257'449
J01	Pouvoir judiciaire	Provisions/dépréciations		-	-1'156'373	1'156'373
K02	Régulation et planification sanitaire		oui	4'767'925	4'642'586	125'339
K03	Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	Provisions/dépréciations	oui	130'000	-	130'000
M01	Transport et mobilité	Provisions/dépréciations	oui	145'000	-	145'000
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (Provisions/dépréciations, pertes effectives et cas particuliers)						37'063'841
B04	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	Provisions/dépréciations		180'961	-2'800'000	2'980'961
E01	Protection de l'environnement	Provisions/dépréciations et pertes effectives		-104'101	-1'999'000	1'894'899
E04	Agriculture et nature	Provisions/dépréciations et pertes effectives		283'813	10'600	273'213
F01	Enseignement obligatoire et orientation	Pertes effectives	oui	65'601	40'000	25'601
F02	Enseignement secondaire II et formation continue	Provisions/dépréciations	oui	87'325	27'004	60'321
F04	Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	Pertes effectives		473'255	76'228	397'027
G01	Logement et planification foncière	Provisions/dépréciations		3'085'353	2'000'000	1'085'353
G02	Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	Provisions/dépréciations		1'011'246	300'000	711'246
G03	Information du territoire et garantie des droits réels	Provisions/dépréciations	oui	35'150	10'000	25'150
H01	Sécurité publique	Provisions/dépréciations		28'523'124	22'645'955	5'877'169
H03	Population, droit de cité et migration	Provisions/dépréciations	oui	94'936	31'000	63'936
H04	Sécurité civile et armée	Provisions/dépréciations	oui	159'500	-	159'500
I01	Impôts, taxes et droits	Provisions/dépréciations		104'511'267	87'998'441	16'512'826
I02	Production et perception des impôts	Pertes effectives	oui	18'729	-	18'729
I03	Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	Provisions/dépréciations	oui	200'000	-	200'000
J01	Pouvoir judiciaire	Provisions/dépréciations		17'920'828	15'300'000	2'620'828
K01	Réseau de soins	Provisions/dépréciations et pertes effectives	oui	32'107	-	32'107
K02	Régulation et planification sanitaire	Provisions/dépréciations et pertes effectives	oui	24'107	500	23'607
K03	Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	Pertes effectives		628'450	39'839	588'611
L01	Emploi et employabilité	Provisions/dépréciations	oui	76'179	60'100	16'079
L02	Régulation du marché du travail et du commerce	Provisions/dépréciations et pertes effectives		629'865	250'000	379'865
L03	Economie	Pertes effectives		2'376'937	-	2'376'937
M01	Transport et mobilité	Pertes effectives		228'973	-	228'973
M02	Infrastructures routières et de transports publics	Provisions/dépréciations et pertes effectives	oui	126'275	50'000	76'275
M03	Admission à la circulation routière et à la navigation	Provisions/dépréciations		1'419'395	1'016'420	402'975
Divers programmes	Agrégat des dépassements inférieurs à CHF 10'000	Provisions/dépréciations et pertes effectives	oui	37'652	6'000	31'652

II. Dépassements de la compétence du Conseil d'Etat conformément à la LGAF et au RPFCEB

Programme	Libellé	Exceptions LGAF (art. 33 al. 3)	Seuils de matérialité (art. 34 al. 2)	Comptes 2025	Budget 2025	Dépassements
33 Amortissements du patrimoine administratif (Amortissements)						12'127'478
B04	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	Amortissements		204'980'380	203'403'369	1'577'011
B05	Systèmes d'information et du numérique	Amortissements		68'857'197	61'773'869	7'083'328
E01	Protection de l'environnement	Amortissements	oui	659'120	633'184	25'937
E03	Gestion des eaux	Amortissements		5'082'002	4'868'948	213'054
E04	Agriculture et nature	Amortissements	oui	3'206'194	3'106'645	99'549
F06	Prestations transversales liées à la formation	Amortissements		1'700'016	1'155'691	544'325
G01	Logement et planification foncière	Amortissements		768'082	285'330	482'752
H01	Sécurité publique	Amortissements		6'545'898	6'061'769	484'129
H02	Privation de liberté et mesures d'encadrement	Amortissements	oui	1'157'753	1'100'826	56'927
H04	Sécurité civile et armée	Amortissements	oui	434'929	408'592	26'337
J01	Pouvoir judiciaire	Amortissements		3'646'927	3'145'728	501'199
K03	Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	Amortissements	oui	479'878	458'344	21'534
M01	Transport et mobilité	Amortissements		9'810'523	9'561'480	249'043
M02	Infrastructures routières et de transports publics	Amortissements		51'043'818	50'321'125	722'693
Divers programmes	Agrégat des dépassements inférieurs à CHF 10'000	Amortissements	oui	745'753	706'092	39'660
34 Charges financières (Provisions/dépréciations et pertes effectives)						8'571'975
B02	Gestion transversale et départementale des ressources humaines		oui	10'976	-	10'976
I03	Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	Pertes effectives		8'560'006	-	8'560'006
Divers programmes	Agrégat des dépassements inférieurs à CHF 10'000	Pertes effectives	oui	993	-	993
36 Charges de transfert (hors liste des subventions) (Provisions/dépréciations, amortissements, pertes effectives et reclassements entre natures de charges)						1'403'680
C02	Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	Amortissements et pertes effectives	oui	1'499'536	1'468'919	30'617
C03	Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	et pertes effectives	oui	3'515'383	3'322'963	192'421
C04	Soutien à la famille et à l'intégration	et pertes effectives	oui	639'185	604'175	35'010
C05	Actions en matière d'asile et de migration	et pertes effectives	oui	559'299	528'653	30'646
D02	Sport et loisirs	Amortissements	oui	400'000	320'000	80'000
F02	Enseignement secondaire II et formation continue		oui	13'961'694	13'882'689	79'005
F05	Hautes écoles	et pertes effectives		23'469'156	22'984'068	485'088
J01	Pouvoir judiciaire	Amortissements	oui	222'266	28'200	194'066
L02	Régulation du marché du travail et du commerce		oui	409'637	369'000	40'637
L03	Economie	Amortissements	oui	131'727	53'695	78'032
N01	Energie	Amortissements	oui	149'427	-	149'427
Divers programmes	Agrégat des dépassements inférieurs à CHF 10'000	Amortissements	oui	2'327'100	2'318'371	8'729

II. Dépassements de la compétence du Conseil d'Etat conformément à la LGAF et au RPFGB

Programme	Libellé	Exceptions LGAF (art. 33 al. 3)	Seuils de matérialité (art. 34 al. 2)	Comptes 2025	Budget 2025	Dépassements
36 Charges de transfert (liste des subventions)						36'433'797
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique						
	Association Vires		oui	342'700	317'000	25'700
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale						
	Subsides aux assurés à ressources modestes (Prov. nettes)	Provisions/ dépréciations		4'302'519	3'800'000	502'519
	Bourses d'études - enseignement secondaire II (Prov. nettes)	Provisions/ dépréciations		218'222	-	218'222
	Couverture des créances des assureurs pour primes impayées (Prov. nettes)	Provisions/ dépréciations		11'462'601	-640'000	12'102'601
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées						
	EMS - Financement résiduel des soins en EMS (Prov. nettes)	Provisions/ dépréciations		7'097'360	-2'640'000	9'737'360
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées						
	Prestations complémentaires cantonales - AI (Hors prov.)		oui	102'413'956	101'966'296	447'660
C04 Soutien à la famille et à l'intégration						
	Prestations complémentaires familiales (Hors prov.)		oui	15'521'436	15'500'000	21'436
D01 Culture						
	Covid-19 Indemnisation entreprises et acteurs culturels (OF 442.15, lois 12751, 12990 et 13128) (Hors prov.)		oui	132'200	-	132'200
E04 Agriculture et nature						
	Opage, promotion agricole		oui	2'234'650	2'134'650	100'000
F02 Enseignement secondaire II et formation continue						
	Appui social ESII		oui	599'585	470'000	129'585
N01 Energie						
	Encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables (Prov. nettes)	Provisions/ dépréciations		13'000'000	-	13'000'000
Divers programmes	Agrégat des dépassements inférieurs à CHF 10'000		oui	152'515	136'000	16'515
38 Charges extraordinaires (Amortissements)						50'321'957
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT		Amortissements		109'331'809	59'009'852	50'321'957
TOTAL II						156'456'011

En application de la LGAF (art 33 et 34) et du règlement d'application (RPFGB art 21), le Conseil d'Etat est compétent pour valider les dépassements de crédit inférieurs au seuil de matérialité. Les crédits supplémentaires inférieurs à 200'000 francs ou entre 200'000 francs et 1'000'000 francs et n'excédant pas 0,5% du crédit initial voté dans le cadre du budget sont intégrés dans ce tableau, sous réserve de ceux ayant fait l'objet d'une autorisation de crédit supplémentaire acceptée par la commission des finances. De plus, les dépassements de crédit concernant : les amortissements, les provisions, les pertes de valeur et dépréciations d'actifs, les pertes de change et créances irrécouvrables, les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés ou des actifs du patrimoine financier, les reclassements entre natures de charges, les cas particuliers définis par voie réglementaire, portant sur des écritures comptables qui ne donnent pas lieu à une sortie de trésorerie, ne font pas l'objet de demandes de dépassement de crédit soumises à la commission des finances et sont présentés et régularisés par le Grand Conseil dans le cadre de la loi de bouclage des comptes.

III. Dépassements non soumis ou non approuvés par la Commission des finances

Programme	Comptes 2025	Budget 2025	Dépassements
36 Charges de transfert (hors liste des subventions) (hors provisions/dépréciations, amortissements et pertes effectives)			238'027
H03 Population, droit de cité et migration	6'873'115	6'635'088	238'027
36 Charges de transfert (liste des subventions) (hors provisions/dépréciations, amortissements et pertes effectives)			113'261'837
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale			
Hospice Général - Prestations - Action Sociale	516'630'000	477'930'000	38'700'000
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées			
Prestations complémentaires fédérales - AVS (Hors prov.)	294'732'952	293'261'000	1'471'952
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées			
Prestations complémentaires fédérales - AI (Hors prov.)	194'455'364	190'549'795	3'905'569
C04 Soutien à la famille et à l'intégration			
Allocations familiales pour personnes non actives	46'831'695	45'000'000	1'831'695
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité			
Mesures éducatives et de placements	56'183'021	40'614'035	15'568'986
K01 Réseau de soins			
Prestations stationnaires hospitalières	508'969'286	487'042'149	21'927'137
SNRS : Lits d'attente HUG	18'992'048	12'118'586	6'873'462
M01 Transport et mobilité			
Indemnités CTI Unireso	111'581'522	89'100'000	22'481'522
N01 Energie			
Encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables (Hors prov.)	3'828'515	3'327'000	501'515
TOTAL III			113'499'864